



RAPPORT

Etude des dynamiques agricoles du territoire du bassin d'Arcachon Val de l'Eyre

Décembre 2019



Syndicat mixte du bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre

CLIENT

RAISON SOCIALE	SYBARVAL
COORDONNÉES	directeur@sybarval.fr
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	Domaine des Colonies 46 avenue des Colonies 33510 ANDERNOS-LES-BAINS Tél. 05 57 76 26 86 – 06 42 17 06 89

SCE

COORDONNÉES	audrey.lemaire@sce.fr
INTERLOCUTEUR (Nom et coordonnées)	LEMAIRE Audrey Agence de Toulouse 13 rue André VILLET - ZI du Palays PERISUD 2 CS 27813 - 31078 TOULOUSE CEDEX Tél. +33 5 67 34 04 40

RAPPORT

TITRE	Diagnostic agricole – SCOT
NOMBRE DE PAGES	76
NOMBRE D'ANNEXES	4
OFFRE DE RÉFÉRENCE	P19001918
N° COMMANDE	Notification – Acte engagement signé

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
V0	11/10/2019			ALM	
VF	17/12/2019		Intégration retours COPIL	ALM	

Sommaire

0. Méthodologie de l'étude	7
1. Présentation du territoire	9
1.1. Le SYBARVAL	9
1.2. Occupation du sol	10
1.3. Surfaces agricoles	12
2. Approche productive et économique de l'agriculture : les exploitations agricoles	16
2.1. Approche globale	16
2.1.1. Exploitations agricoles : nombre et surfaces.....	16
2.1.2. Sièges d'exploitations.....	17
2.1.3. Moyens humains	18
2.1.4. Activité principale ou secondaire.....	18
2.1.5. Transmission, succession	19
2.2. Orientations et productions	20
2.2.1. Présentation des exploitations ayant répondues à l'enquête 2019.....	20
2.2.2. Grandes cultures	21
2.2.2.1. Les surfaces de productions	21
2.2.2.2. Les filières et les acteurs.....	21
2.2.2.3. Signes de qualité	22
2.2.2.4. Autres	22
2.2.3. Filière élevage	23
2.2.4. Maraichage, petits fruits, pépinière et horticulture	24
2.2.5. Apiculture.....	26
2.2.6. Equins.....	26
2.2.7. Autres exploitations	26
2.3. Irrigation et sols	27
2.4. Signes Officiel de Qualité	29
2.4.1. Indication Géographique Protégée.....	29
2.4.2. Agriculture Biologique.....	29
3. Approche spatiale de l'agriculture : évolution, marché foncier et planification territoriale	31
3.1. Evolution des surfaces agricoles	31
3.2. Friches agricoles	34
3.3. Foncier	35
3.3.1. Méthodologie	35
3.3.2. Analyse du marché rural	35

3.3.3. Analyse de la destination des parcelles	37
3.4. L'agriculture dans les orientations des PLU/PLUi	39
3.4.1. PLU dotés de « Zones Agricoles »	39
3.4.2. PLU dépourvus ou presque de « Zones Agricoles »	44
3.4.3. PLUi en cours pour les communes du Val de l'Eyre	44
4. Approche multifonctionnelle de l'agriculture : environnementale et sociale	45
4.1. Milieux et zones humides	45
4.2. Zonages règlementaires, environnementaux et agriculture	48
4.2.1. Zone vulnérable de la Directive Nitrates	48
4.2.2. Patrimoine écologique et agriculture	50
4.2.2.1. Sites Natura 2000	50
4.2.2.2. Site de Ramsar, delta de la Leyre	52
4.2.2.3. Sites inscrits et sites classés	53
4.2.2.4. Réserves Naturelles Nationales	53
4.2.2.5. Espaces Naturels Sensibles	54
4.3. Outils de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques et l'agriculture	56
4.3.1. Bassins versants et principales masses d'eau	56
4.3.2. Schéma de Gestion et d'Aménagement des Eaux	57
4.3.2.1. SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés	57
4.3.2.2. SAGE Etangs littoraux Born et Buch	58
4.3.2.3. SAGE Lacs médocains	59
4.3.3. Parcs naturels	61
4.3.3.1. Parc naturel régional des Landes de Gascogne	61
4.3.3.2. Le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon	62
4.4. Approche alimentaire et sociale de l'agriculture	63
4.4.1. Une démarche qui se structure	63
4.4.2. Synthèse de l'étude sur la restauration collective publique	63
5. Conclusion	65
6. Annexes	68
6.1. Documents sources	68
6.2. Précisions concernant les données OCS	69
6.3. Entretiens réalisés	71
6.4. Cartes du parcellaire des exploitations agricoles	72

Liste des figures

Figure 1 : Territoire du SYBARVAL (source : SYBARVAL).....	9
Figure 2 : Occupation du sol 2015 (source OCS)	10
Figure 3 : Evolution de l'occupation du sol (2000 -2015) (source OCS).....	10
Figure 4 : Occupation du sol 2015 (Source OCS Nouvelle-Aquitaine) –Agreste Nouvelles Aquitaines – Analyse et Résultats	11
Figure 5 : Surface agricoles 2018 (source CLC 2018)	12
Figure 6 : Surfaces agricoles (Source : RPG 2017)	12
Figure 7 : Répartition des sièges d'exploitations agricoles par commune	17
Figure 8 : Répartition du nombre d'exploitations enquêtées par type de production	20
Figure 9 : Surfaces agricoles (Source : RPG 2017)	21
Figure 10 : Evolution des cheptels et nombre d'exploitation d'élevage (RGA 2000 – 2010).....	23
Figure 11 : Evolution de l'occupation du sol entre 2000 et 2015 (source : DRAAF).....	31
Figure 12 : Surfaces agricoles artificialisées par commune (source OCS 2000-2015).....	32
Figure 13 : Evolution des transactions sur le marché rural de 2009 à 2018	36
Figure 14 : Répartition des transactions sur le marché rural par commune de 2009 à 2018.....	36
Figure 15 : Surface ayant fait l'objet de notification sur le marché rural pour les catégories « Pres », « Terres » et « Terres et Prés » entre 2009 et 2018 (en gris, commune de « seconde couronne »).....	36
Figure 16 : Destination des parcelles selon la segmentation des marchés (de 2009 à 2018).....	37
Figure 17 : Destination des Pres et Terres par catégorie de marchés de 2009 à 2018.....	37
Figure 18 : Carte des milieux et zones humides.....	45
Figure 19 : Zone vulnérable nitrate	48
Figure 20 : Réseau Natura 2000	50
Figure 21 : site Ramsar	52
Figure 22 : Sites inscrits et classés	53
Figure 23 : Réserves Naturelles Nationales	53
Figure 24 : Liste des ENS.....	54
Figure 25 : Principales masses d'eau superficielles	56
Figure 26 : Parcs naturels.....	61

0. Méthodologie de l'étude

Le diagnostic des dynamiques et de la prospective agricole qui alimentera le Schéma de Cohérence Territoriale s'articule en deux phases qui guide l'approche :

- L'élaboration d'un portrait de l'activité agricole du territoire et l'étude des dynamiques associées
- L'analyse des enjeux agricoles et la construction du volet prospectif

Le rapport qui suit dresse le portrait de l'activité agricole. L'analyse des enjeux et la construction du volet prospectif fera l'objet de la seconde phase de l'étude.

Pour mener le travail de diagnostic, plusieurs sources de données ont été utilisées :

- **Statistique agricole, données agricoles, données cartographiques dont notamment :**
 - Occupation du Sol (OCS) à Grande Echelle (2009 – 2015)
 - Données Corine Land Cover (1990 – 2000 – 2012)
 - Recensement Général Agricole (2000 – 2010)
 - Registre Parcellaire Graphique (2017)
 - Données foncières (2009 à 2018)...
- **Rapports et documents**
 - (« cf. annexe)
- **Enquête auprès des communes** du territoire d'étude (enquête par mail) :
 - Taux de retour : 65 %
 - Support d'enquête
 - Objectif : recenser et localiser les exploitations agricoles présentes sur le territoire, caractériser l'agriculture à l'échelle de chaque commune et son évolution
- **Entretiens auprès des experts locaux**
 - Entretiens téléphoniques ou de visu auprès des acteurs identifiés
 - Objectif : s'appuyer sur la connaissance du territoire des acteurs locaux pour préciser la connaissance et les enjeux du territoire
 - La liste des acteurs clés enquêtés (cf. annexe)
- **Enquêtes auprès des agriculteurs du territoire** (enquête par courrier auprès de toutes les exploitations agricoles identifiées sur le territoire) :
 - Taux de retour : 26%
 - Support d'enquête
 - Objectif : préciser le contexte agricole local et identifier les atouts et faiblesses de l'agriculture du territoire

Comme le montre les éléments précédents, les sources de données selon les années peuvent être différentes (exemples : RGA 2000, 2010, enquêtes agricoles 2019, OCS 2000, 2015,...). Chaque source de données présente ses propres caractéristiques et méthodes de collecte. Aussi, **nous avertissons le lecteur sur le fait qu'il est très difficile de comparer les années de sources différentes, l'évolution d'une même information ne peut être réalisée que si cette dernière provient de la même source de données.**

L'identification des exploitants agricoles du territoire du SYBARVAL s'est appuyée sur la connaissance de la Chambre d'agriculture de la Gironde, des communes du territoire du SYBARVAL et d'autres recherches telles que la recherche des exploitations bénéficiant des aides de la PAC.

Sur la base de ces différentes sources, 118 exploitations ont été inventoriées, parmi lesquelles 19 ont été écartées pour différentes raisons (cessation d'activité, décès...). Ainsi, on peut évaluer le nombre d'exploitations agricoles, panel initial de l'enquête agricole à 99.

L'enquête auprès des agriculteurs a été réalisée par courrier, avec la possibilité de transmettre le retour d'enquête par voie postale ou courriel. Sur les 99 courriers envoyés, 12 retours par courrier ont été réceptionnés et 14 enquêtes ont pu être complétées à la suite de relances téléphoniques. Ainsi, le taux de retour a été de 26%, et a permis de couvrir une diversité de typologie d'exploitations, de productions et de secteurs géographiques.

Les typologies d'exploitations agricoles étant très diversifiées sur le territoire, nous rappelons la définition d'une exploitation agricole selon l'INSEE, qui peut être considérée dans la terminologie employée dans le rapport qui suit.

Définition d'une exploitation agricole selon l'INSEE

Dans le recensement agricole, l'exploitation agricole est définie comme une unité de production remplissant les trois critères suivants :

- Produire des **produits agricoles** ;
- Avoir une **gestion courante indépendante** ;
- Atteindre un **certain seuil en superficie**, en production ou en **nombre d'animaux**.

Ce seuil a été défini de la façon suivante :

- Une superficie agricole utilisée au moins égale à un hectare ;
- Ou une superficie en cultures spécialisées au moins égale à 20 ares ;
Les cultures spécialisées comprennent notamment le houblon, le tabac, les plantes médicinales, à parfum, aromatiques et condimentaires, les semences légumières, florales, fourragères ou industrielles, les cultures maraîchères : légumes frais hors assolement, les cultures florales et ornementales, les cultures permanentes entretenues : vignes, vergers, petits fruits, les pépinières ligneuses ornementales, fruitières, viticoles ou forestières.
- Ou une activité suffisante de production agricole, estimée en cheptel, surface cultivée ou volume de production.

Remarque : Le champ ainsi couvert par le recensement agricole est différent de celui des cotisants à la Mutualité sociale agricole.

Enfin, cette étude ne comprend pas les entreprises ostréicoles dépendantes pour partie du régime maritime.

1. Présentation du territoire

1.1. Le SYBARVAL

Le SYBARVAL, syndicat mixte créé par arrêté préfectoral du 31 décembre 2005 regroupe trois intercommunalités situées autour ou à proximité du Bassin d'Arcachon :

- La Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud
- La Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
- La Communauté de communes du Val de l'Eyre

Il comprend au total 17 communes et accueille 160 000 habitants sur une surface de 1 500 km² soit 15% de la superficie du département de la Gironde.

Territoire littoral localisé sur la côte Atlantique au Sud-Ouest, il est caractérisé par une grande diversité géographique et paysagère associée à son caractère littoral, à la présence du bassin d'Arcachon et à l'importance du massif forestier.

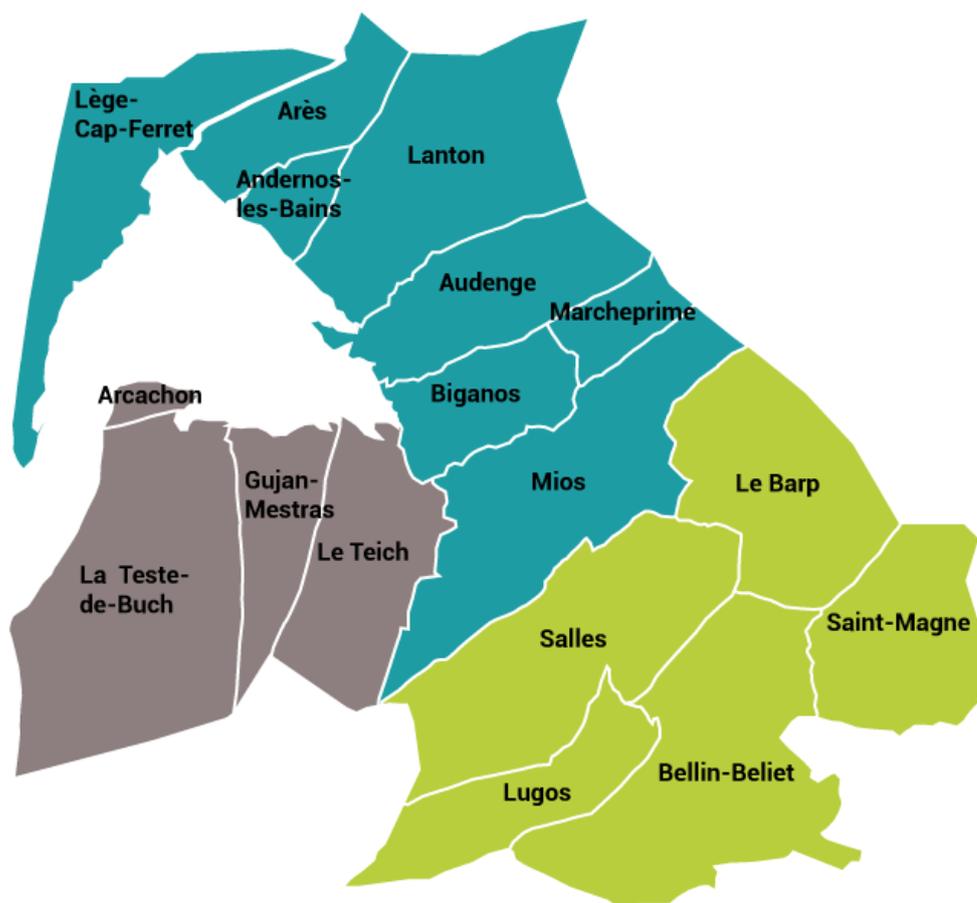


Figure 1 : Territoire du SYBARVAL (source : SYBARVAL)

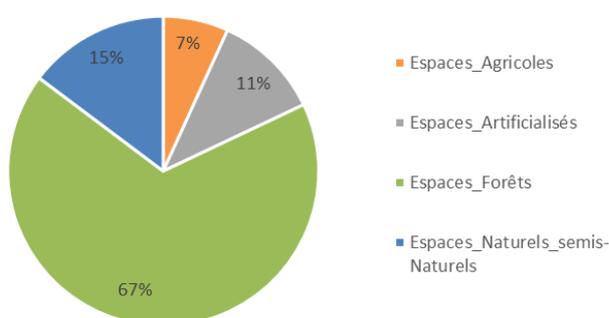
1.2. Occupation du sol

Les données de l'OSC1 mettent en évidence la répartition de l'occupation du sol sur le territoire du Sybarval.

Les grandes catégories d'espaces se répartissent de la manière suivante² :

- Les espaces dits de « forêts » dominent largement et occupent plus de 67% du territoire, les forêts de conifères représentent 93% de ces espaces,
- Les espaces naturels et semis naturels représentent 15% du territoire,
- Les espaces artificialisés 11%,
- Et les **espaces agricoles seulement 7%**.

Occupation du sol 2015 (source OCS2015)



Type d'espaces	Surfaces (ha)
Espaces Agricoles	11 196
Espaces Artificialisés	18 372
Espaces Naturels et semis-Naturels	24 257
Espaces Forêts	110 976

Figure 2 : Occupation du sol 2015 (source OCS)

Globalement, la répartition de l'occupation du sol semble avoir peu évolué en 15 ans (entre 2000 et 2015). L'évolution la plus importante concerne **les espaces artificialisés qui sont passés de plus 12 000 ha à plus de 18 000 ha soit une augmentation de 34% en 15 ans.**

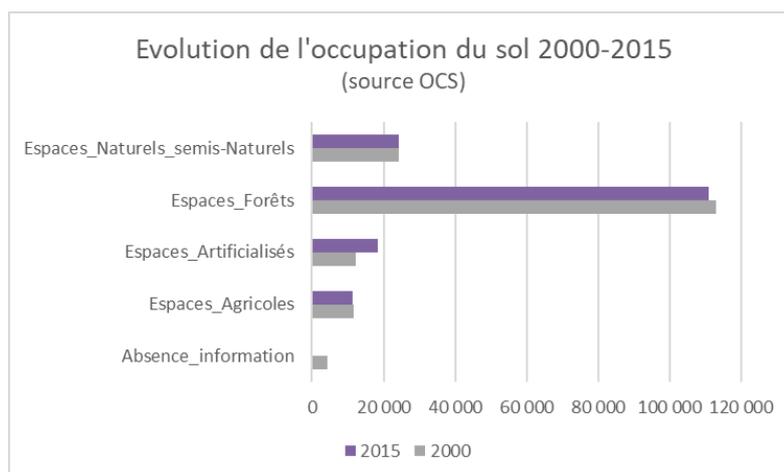


Figure 3 : Evolution de l'occupation du sol (2000 -2015) (source OCS)

¹ Référentiel régional d'Occupation du Sol (OCS) par photo-interprétation

² Regroupements par catégorie détaillés en annexe

Les espaces agricoles couvrent 11 196 hectares en 2015 et représentent ainsi près de 7 % de la superficie du territoire.

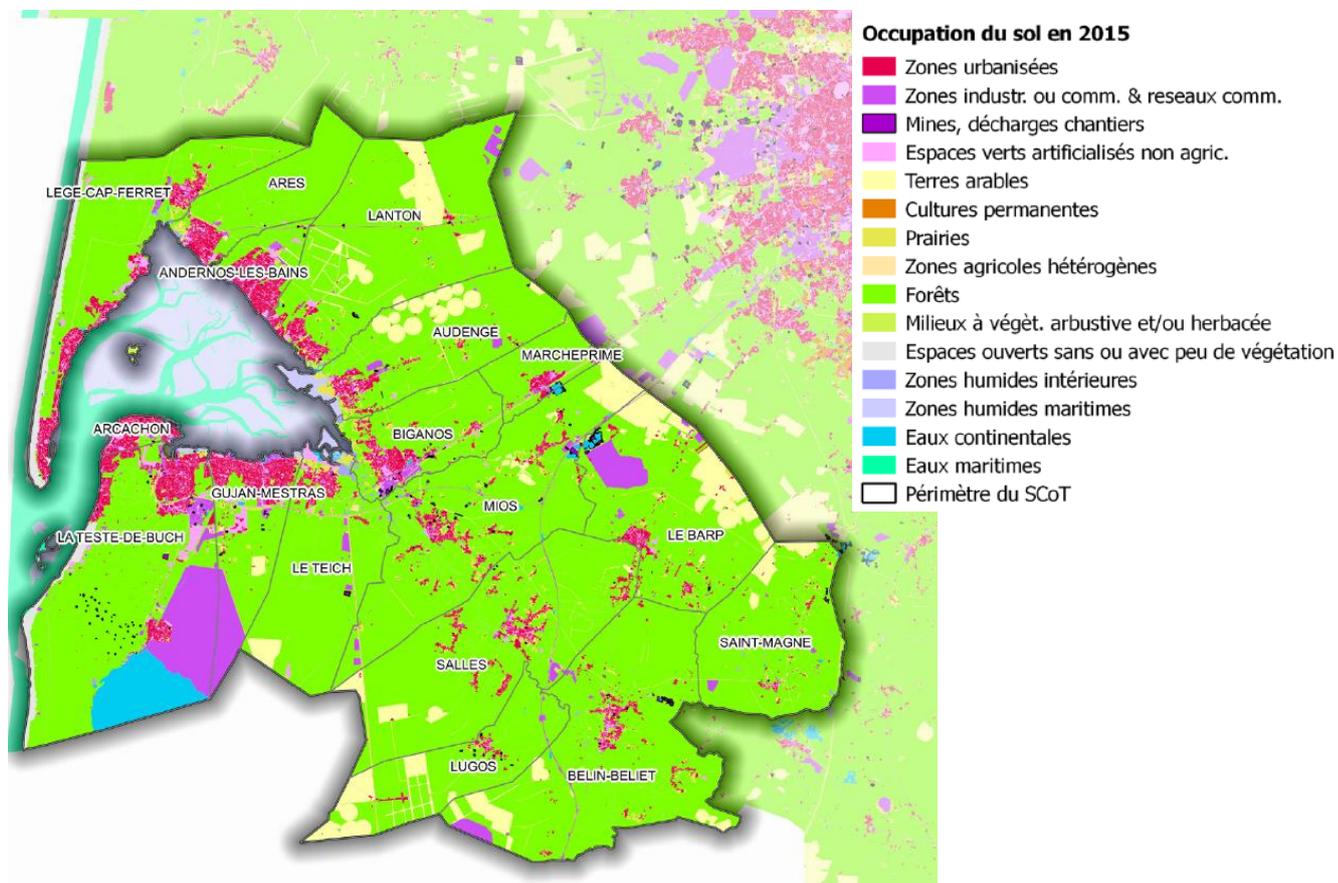


Figure 4 : Occupation du sol 2015 (Source OCS Nouvelle-Aquitaine) –Agreste Nouvelles Aquitaines – Analyse et Résultats

La figure ci-dessus montre la répartition des différents espaces sur le territoire. On observe une répartition des espaces urbains essentiellement autour du bassin d'Arcachon. La carte souligne également la **faible proportion des surfaces agricoles sur le territoire réparties notamment au nord est du territoire et au sud (grands îlots insérés au sein du massif forestier) et le long du Val de Leyre (parcelles en prairie de plus petite taille).**

1.3. Surfaces agricoles

Les surfaces agricoles peuvent être analysées au travers de trois types de données : Corin Land Cover, OCS Aquitaine et le Registre Parcellaire Graphique.

Les données Corin Land Cover mettent en évidence une surface agricole totale en 2018 de 11 413 ha dont une majorité de **terres arables sur le territoire avec 75 % recensés en 2018**. Les prairies représentent en 2018 une faible part (3 %) tandis que **22 % de la surface agricole est composée de parcelles plus complexes formant des îlots plus morcelés et interrompus par des espaces naturels**.

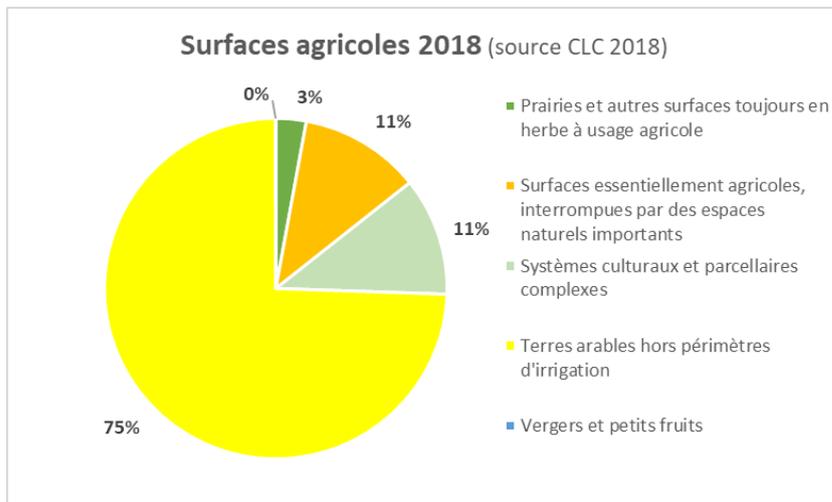
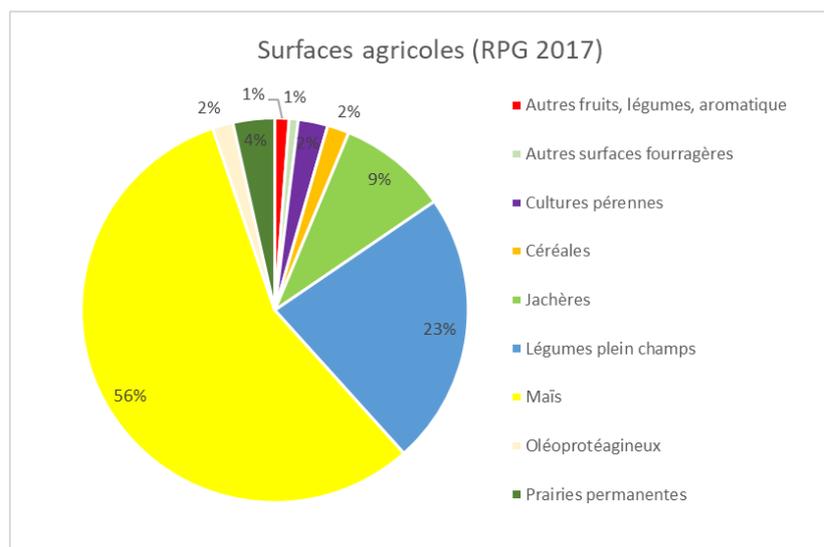


Figure 5 : Surface agricoles 2018 (source CLC 2018)

Les données OCS en 2015 recensent 11 193 ha d'espaces agricoles dont 75% de cultures annuelles et 23% de prairies.

Ces deux sources de données confirment que **la surface agricole actuelle totale du territoire est proche de 11 400 ha**.



Les données du Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2017 confirment l'importance des **terres arables (85 % des surfaces déclarées)** et la surface réduite en prairies et cultures pérennes. Les terres arables se composent à 56% de maïs, 23 % de légumes de plein champs, 2% de céréales et 2% d'oléagineux.

Les prairies permanentes représentent seulement 320 hectares au RPG 2017.

Figure 6 : Surfaces agricoles (Source : RPG 2017)

La surface totale recensée au RPG est inférieure à la surface agricole recensée via Corin Land Cover ou encore via les données de l'OCS. En 2015, le référentiel OCS comptabilise près de 11 200 hectares d'espaces agricoles, alors que moins de 9 000 hectares sont déclarés à la PAC la même année. Ainsi, 2 200 hectares, soit près de 20% des surfaces agricoles identifiées via l'OCS possèdent les caractéristiques physiques attribuées aux espaces agricoles (couvert végétal, absence d'urbanisation ou de forêt). Cette différence s'explique par **la part des surfaces agricoles non déclarées à la PAC associée potentiellement à des parcelles de taille réduite, ou sur lesquelles les activités n'ont pas une finalité de production** (loisir, friche, ...).

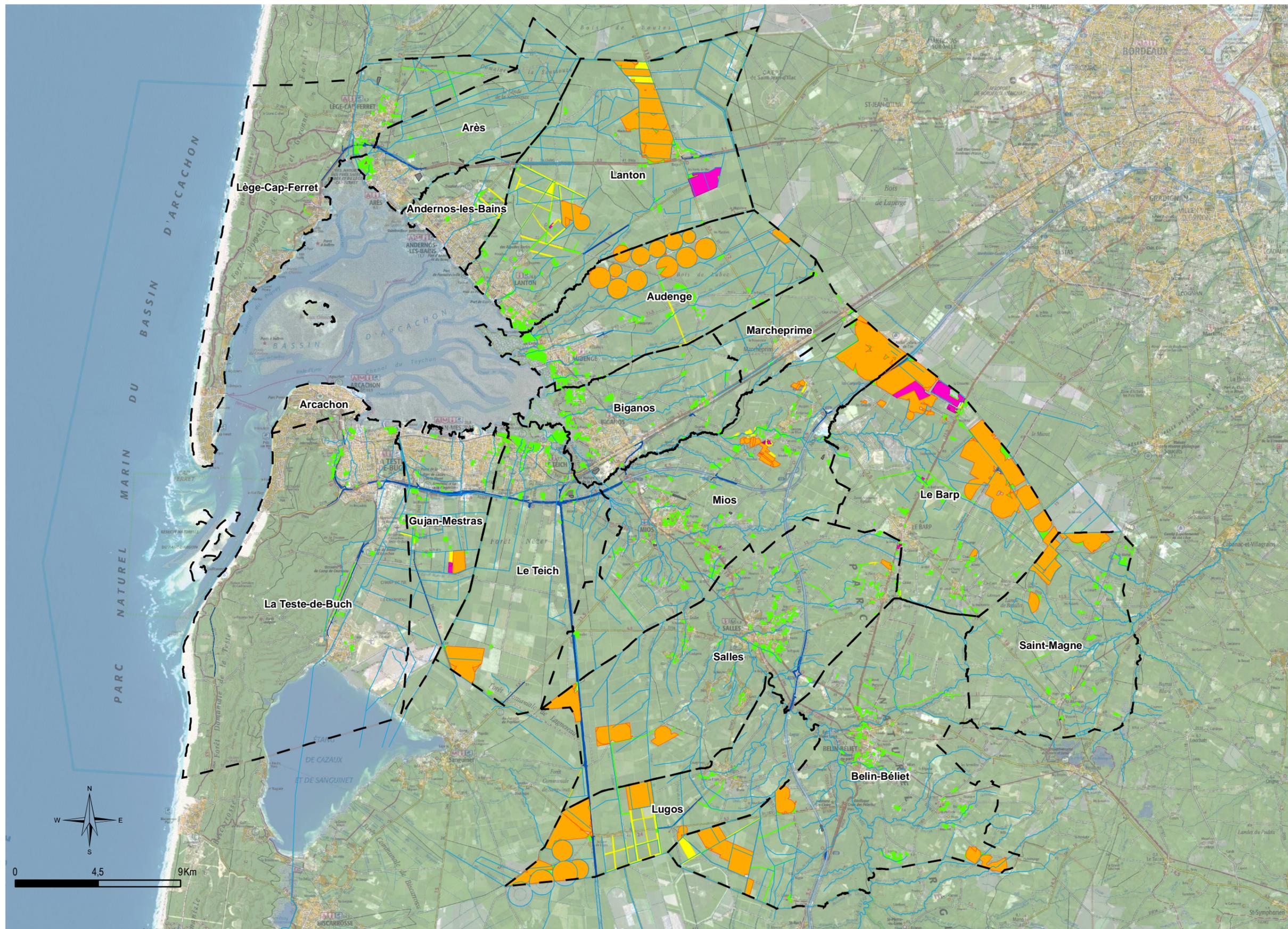
Ces espaces non répertoriés au RPG sont majoritairement des parcelles de taille beaucoup plus réduite que les îlots de culture déclarés à la PAC. Elles sont le plus souvent situées à proximité des espaces urbanisés ou insérées au sein dans ces derniers et sont relativement morcelées.

Résumé :

Les **espaces agricoles** via le référentiel OCS 2015 occupent **11 200 hectares** et les **surfaces agricoles** au RPG 2017 **9 000 hectares**. Ainsi plus de **2 000 hectares** sont des **surfaces certainement peu productives, de faible superficie** mais possédant néanmoins des caractéristiques assimilables à des espaces agricoles.

Les espaces agricoles sont constitués pour les **trois quarts de terres arables** essentiellement destinées à la production de cultures de plein champ : maïs, légumes ou, pour une moindre partie, à la production florale. Ce sont de **vastes îlots adaptés aux conditions de production mécanisée des grandes cultures** et bénéficiant d'une installation d'irrigation. Ces derniers sont insérés au sein du massif forestier et ils se situent le plus souvent en **périphérie du territoire**.

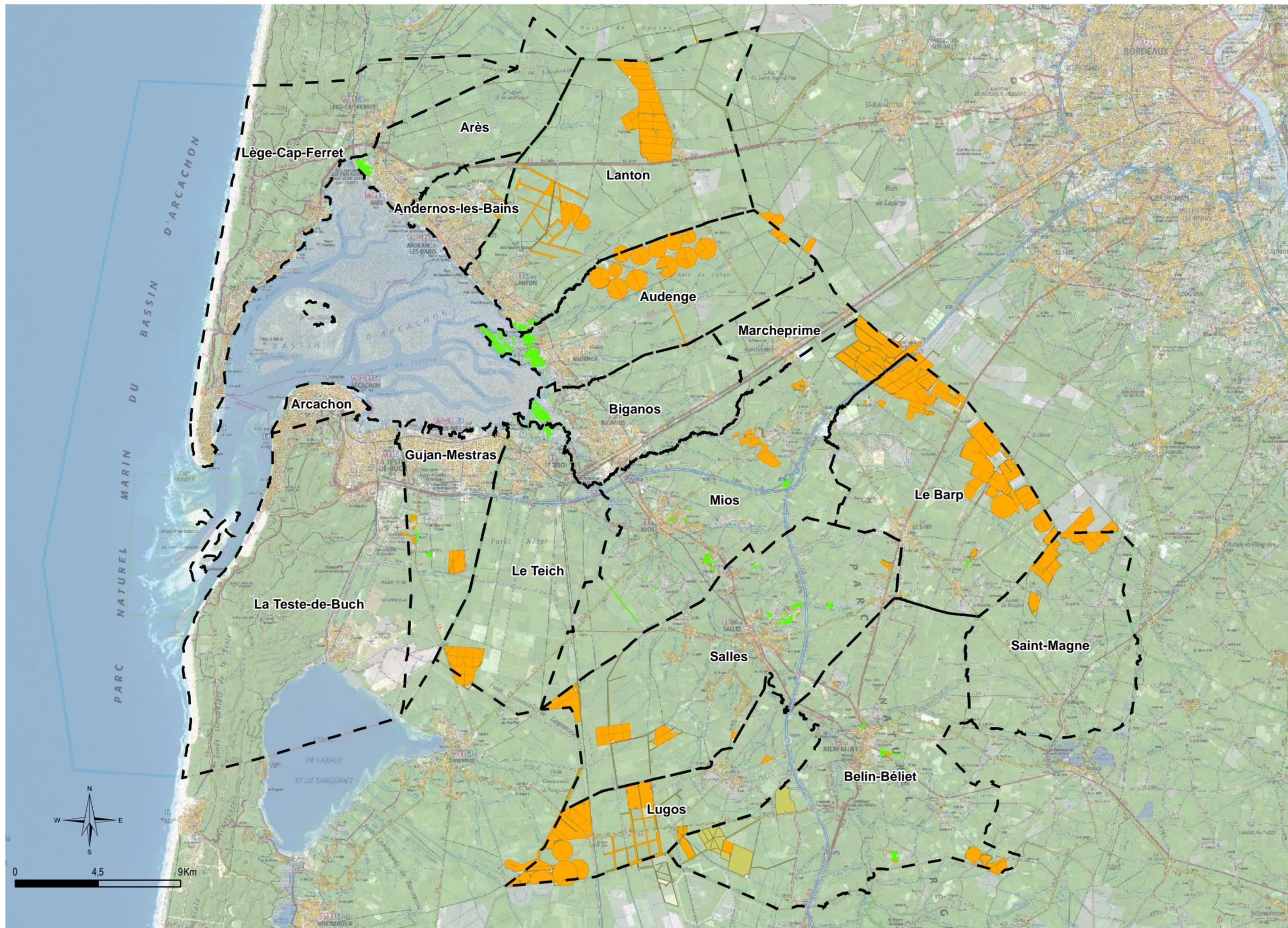
Le reste de la sole agricole est constitué de **parcelles enherbées (essentiellement des prairies naturelles)**. Ces dernières, de taille beaucoup plus modeste que les îlots de grandes cultures, sont relativement **morcelées**. Elles se situent essentiellement à **proximité des espaces urbains** et/ ou s'insèrent au sein de ces derniers.



- Communes
- Cours d'eau
- Occupation du sol**
- Cultures annuelles
- Prairies
- Terres arables irrigués
- Surfaces en herbe non agricoles
- Cultures florales ou légumières
- Autres

SCOT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre
- Diagnostic agricole

Occupation du sol



- ▬ Communes
- Parcelles agricoles**
- Cultures
- Prairie permanente
- Jachères et surface non exploitée

SCOT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre
- Diagnostic agricole

Parcellaire agricole en 2017

2. Approche productive et économique de l'agriculture : les exploitations agricoles

2.1. Approche globale

2.1.1. Exploitations agricoles : nombre et surfaces

D'après les dernières données du RGA, le territoire comptait en 2010, **156 exploitations agricoles** (toutes tailles confondues) contre 198 en 2000. On observe donc une **diminution de 21 % du nombre d'exploitation en 10 ans**. A contrario, la SAU recensée (SAU des exploitations ayant leur siège d'exploitation sur le territoire) est en augmentation entre 2000 et 2010 (+ 7 %) avec 7 693 ha comptabilisés en 2010. Cette SAU ne correspond pas à la SAU du territoire, puisqu'il s'agit de la somme des SAU des exploitations ayant leurs sièges sur le territoire. Il y a une **tendance à l'agrandissement des exploitations** avec une SAU moyenne passant de 36 ha en 2000 à 49 ha en 2010 (+36 %).

	2000	2010	Evolution
Territoire du SYBARVAL			
Nombre d'exploitations	198	156	-21%
SAU (ha)	7 184	7 693	7%

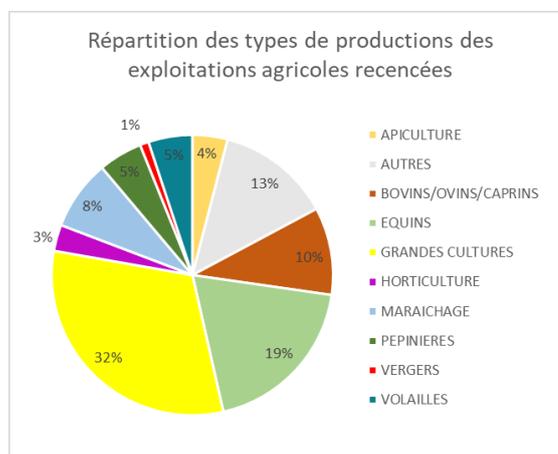
Tableau 1 : Evolution du nombre d'exploitations et de la SAU sur le territoire (Source : RGA)

Aujourd'hui on compte près de **99 exploitations agricoles** qui ont leurs sièges d'exploitation ou qui ont des parcelles exploitées sur le territoire du SYBARVAL³.

Parmi les 99 exploitations agricoles identifiées, les principales orientations de productions s'organisent de la manière suivante :

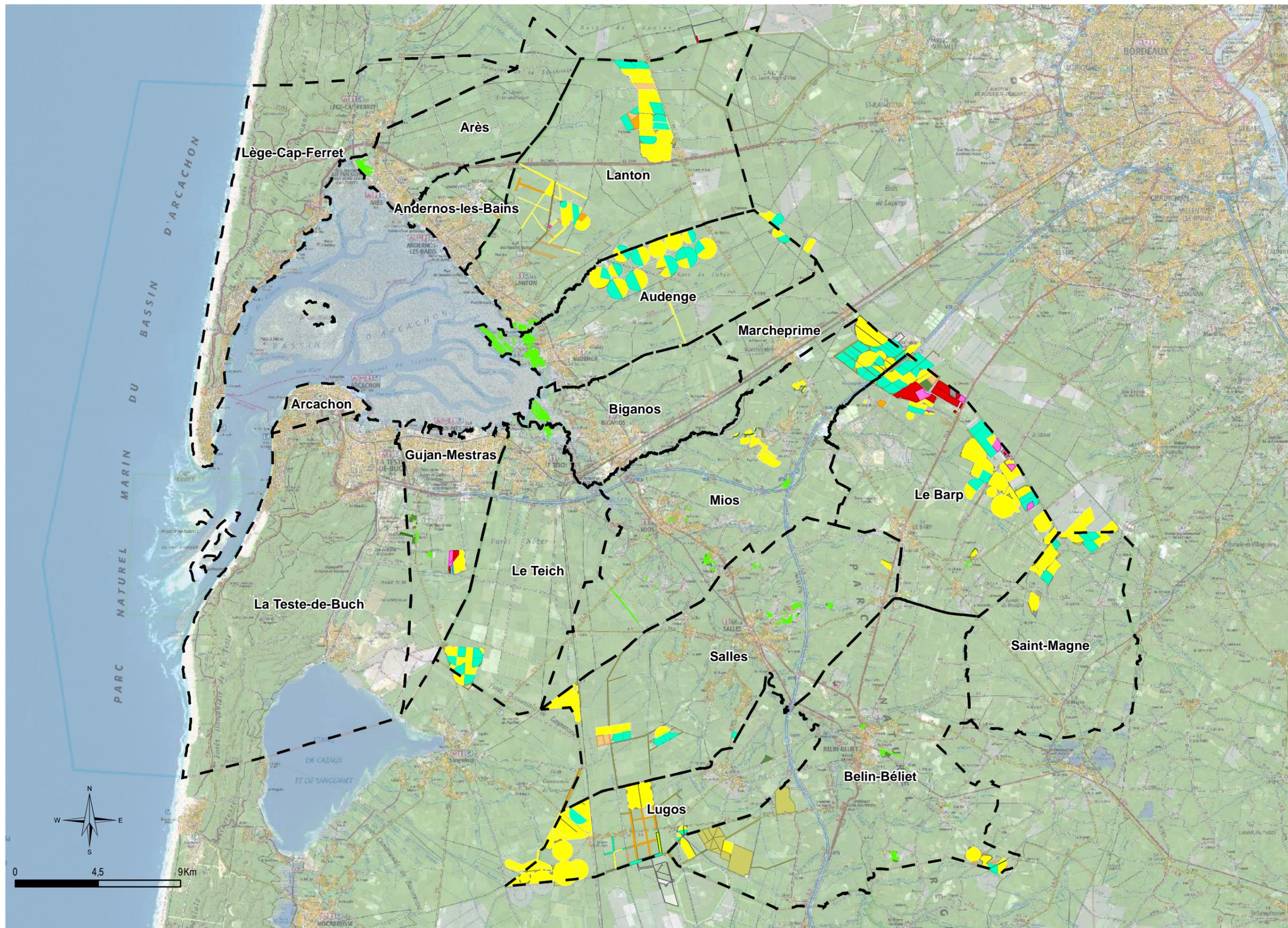
- 30% des exploitations sont orientées en grande cultures qu'il s'agisse de maïs ou légumes,
- 20% sont des exploitations équine,
- 15 % présentent des productions animales dont 10% en bovins ou ovins et 5% de volailles,
- 10% regroupent des activités diversifiées telles que l'apiculture, l'horticulture, pépinière, ou vergers et petits fruits,
- 8% présentent une activité de maraichage,
- Et 4% d'apiculteurs.

On note aussi d'autres types de productions très variées.



Les surfaces agricoles utiles des exploitations présentent des écarts particulièrement importants pour un territoire tel que celui du Sybarval, au regard de sa taille. Ainsi, on identifie des exploitations de très grande taille (jusqu'à 1 300 hectares répartis pour une seule exploitation de légumes et dont certaines parcelles sont sur le territoire) à quelques milliers de mètres carrés pour les plus petites (exploitation horticulture sous serres). Selon le critère de dimension économique établi à partir du calcul de la valeur de la production brute standard (PBS), en 2010 **plus de la moitié des exploitations ne dépassaient pas deux hectares de SAU en 2010**. Ce sont essentiellement des exploitations de polyculture-élevage, volailles, des exploitations de maraichage-horticulture ou encore des apiculteurs.

³ Enquête agricole 2019



- ▬ Communes
- Parcelles agricoles**
- Autres fruits, légumes plein champs
- Autres fruits, légumes, aromatique
- Autres surfaces fourragères
- Cultures pérennes
- Céréales
- Jachères
- Légumes plein champs
- Maïs
- Oléoprotéagineux
- Prairie permanente
- Pépinière
- Surface non exploitée
- Tapon, bordures de parcelles

SCOT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre
- Diagnostic agricole

Assolement agricole en 2017

Les surfaces agricoles s'organisent en deux zones :

- Le **pourtour extérieur des communes du bassin** où les surfaces agricoles sont constituées de grands flots cultureux adaptés aux conditions de production mécanisée des grandes cultures et bénéficiant d'installation d'irrigation, ces surfaces et leurs exploitations sont aussi orientées économiquement vers l'extérieur du bassin,
- **La vallée de l'Eyre** et les surfaces agricoles de tailles réduites ancrées dans le territoire et supports d'exploitations diversifiées davantage tournées sur le territoire.

2.1.2. Sièges d'exploitations

L'enquête réalisée en 2019, met en évidence que près de **80% des exploitations ont leurs sièges sur le territoire du SYBARVAL** et **six communes regroupent près de 65% des sièges d'exploitations agricoles** : Le Barp, Audenge, Mios Biganos, Gujan-Mestras et Lanton.

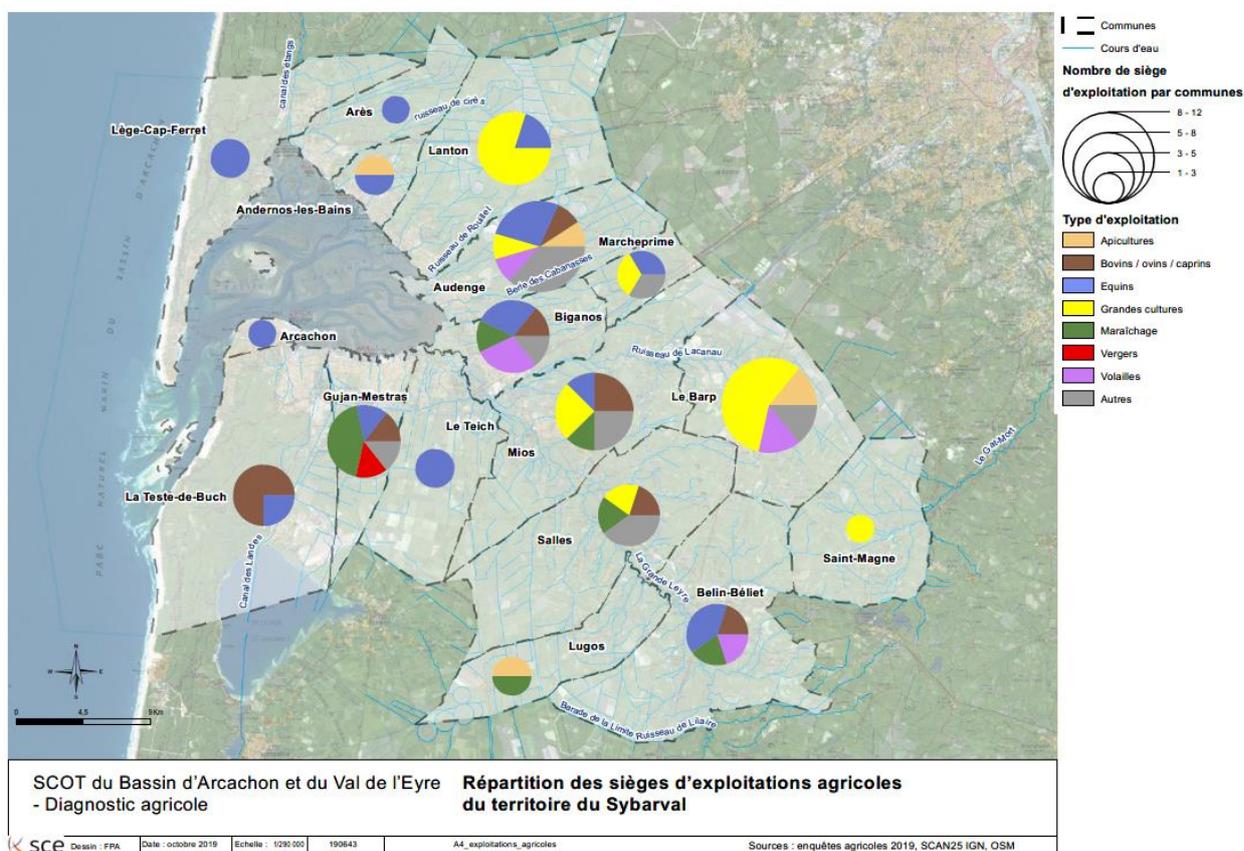


Figure 7 : Répartition des sièges d'exploitations agricoles par commune

2.1.3. Moyens humains

En 2010, l'agriculture mobilise 397 équivalents temps plein, soit en moyenne 2,5 UTA (unités de travail agricole) par exploitation. Ces actifs sont en diminution entre 2000 et 2010 (-16 %) parallèlement à la baisse du nombre d'exploitations. On observe une légère hausse du nombre d'actifs par exploitation en moyenne à 2,5 sur 2010.

	2000	2010	Evolution
Territoire du SYBARVAL			
Nombre d'actifs (UTA)	475	397	-16%
<i>Moyenne par exploitation</i>			
UTA / exploitation	2,4	2,5	6%

Tableau 2 : Evolution des actifs agricoles sur le territoire (Source RGA)

Concernant les **exploitations en grande cultures**, le nombre d'ETP est en moyenne de 4 ETP permanents et 4 ETP temporaires avec des écarts très importants, et des exploitations qui comptent jusqu'à près de 15 ETP permanents et 25 ETP temporaires.

Seulement un tiers de la main-d'œuvre est familiale. Les chefs d'exploitation et les coexploitants assurent 84 % du travail familial.

Le **salariat représente donc près des deux tiers du volume d'emploi agricole du territoire** : 85 % de l'emploi salarié est assuré par des permanents et le reste par des occasionnels ou des saisonniers.

La main-d'œuvre salariée diminue également entre 2000 et 2010. La mécanisation de certains travaux et l'évolution de l'assolement vers des cultures plus « mécanisables » peuvent en partie expliquer cette évolution.

Plusieurs types de main d'œuvre se distinguent :

- La main d'œuvre permanente, peu formée et réside sur le territoire,
- La main d'œuvre permanente spécialisée, tel que conducteurs d'engins agricoles, voire hautement qualifiée et sujette à des migrations pendulaires.
- La main d'œuvre saisonnière, voire temporaire, difficile à recruter, un grand nombre logent à l'extérieur du territoire en périphérie de l'agglomération Bordelaise.

2.1.4. Activité principale ou secondaire

En 2010, le nombre de structures en **activité secondaire** représentaient 2/3 des exploitations. Ce qui est particulièrement important comparativement au département qui en comptait 1/3 de double actif. Cette proportion élevée de doubles actifs est à mettre en perspective avec les exploitations dont la viabilité économique est faible. Les activités les plus concernées par ce phénomène sont les exploitations de polyculture et élevage, petits fruits, pépinières..., ainsi que ceux qui présentent une activité très spécifique (furet,..).

2.1.5. Transmission, succession

Les éléments relevés dans le diagnostic en 2010 restent prégnants sur le territoire.

Pour les grandes exploitations, la **transmission** se fait aussi bien **hors cadre familial**, (rachat des terres par un groupe ou par un exploitant souvent extérieur) que par **transmission familiale**. Le niveau important des immobilisations (foncier, matériels, bâtiments,..) peut être un véritable frein à la transmission familiale compte tenu des investissements à réaliser lors de l'installation.

Les petites et moyennes structures présentent pour la majorité des difficultés économiques. Cette situation économique fragile et les faibles perspectives quant au développement de ces exploitations freinent leurs transmissions.

Les **installations aidées sur le territoire concernent moins de 10 exploitations par an** (sur les années 2005 à 2009). La tendance est la même sur les dernières années avec un nombre d'installation aidée qui varie de 6 à 11 entre 2013 et 2018.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Nb d'installations	6	11	8	10	11	6	46

Parmi ces installations, on note une part importante d'installations équine, puis dans une moindre mesure des orientations canin/félin, maraichère, volaille, héliiculture et apiculture.

De manière plus ponctuelle, une à deux installations concerne les productions de bovins, ovin/caprins, mais aussi horticulteur, pépinière, muguet, céréales, PPAM, saliculture, furet.

Ce faible nombre d'installations contraste avec un nombre important de projets identifiés, mais ne faisant l'objet d'aucun comptage, sur le périmètre d'étude. Par exemple, le collectif Aliment terre fait part de près de 10 à 15 demandes par an qui leur sont directement adressées. Un certain nombre de phénomènes, partagés lors des entretiens et des enquêtes agricoles, permet d'expliquer pourquoi ces projets ne vont pas à leur terme.

- En premier lieu, certains candidats à l'installation proposent des **projets économiques non viables**, ces projets ne reçoivent pas l'assentiment soit des collectivités locales, soit des autorités administratives. Ces prétendants peuvent apparaître éloignés de la réalité économique et fonctionnelle du métier. Lors de l'enquête, un exploitant proche de la retraite et en recherche de successeur a fait part de près d'une quinzaine de visites pour une reprise qui n'ont pas abouti principalement pour la raison évoquée ci-dessus.
- D'autres projets se heurtent aux **difficultés de disponibilités et d'accès aux espaces agricoles fonctionnels** comprenant une possibilité d'irrigation et un accès à l'eau. La spéculation foncière rend les terrains difficilement accessibles par le prix du foncier.
- Pour d'autres projets situés en périphérie du Bassin d'Arcachon, les **contraintes à caractère environnemental** imposés aux futurs fermiers sont telles qu'elles peuvent constituer des faiblesses pour l'installation, les enquêtes agricoles témoignent de ces difficultés pour les agriculteurs actuels.

Concernant l'âge des exploitants enquêtés en 2019, il apparaît réparti avec 35% des exploitants qui ont plus de 60 ans, 35% qui ont entre 40 et 60 ans et 19% qui ont moins de 40 ans.

2.2. Orientations et productions

L'analyse qui suit s'appuie sur différentes sources de données présentées dans la partie méthodologique du rapport y compris l'analyse des enquêtes agricoles. Une introduction à la typologie de ces exploitations enquêtées est présentée en amont de l'analyse.

2.2.1. Présentation des exploitations ayant répondu à l'enquête 2019

La diversité des productions du territoire se reflète dans la diversité des exploitations enquêtées avec une majorité des exploitations orientée en grandes cultures/légumes (7 exploitations) mais aussi de nombreuses exploitations regroupées au travers des producteurs maraichers, petits fruits, horticulteurs ou pépiniéristes (10 exploitants). Parmi les exploitations enquêtées, on dénombre aussi quatre exploitants en productions animales (ovins, bovins allaitants et vaches laitières et équins), ainsi qu'une diversité d'exploitants (apiculteur, gibier, producteur de sangsues,...).

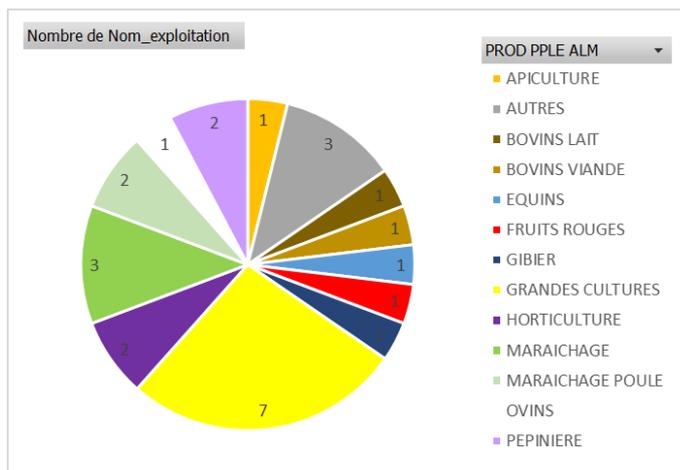
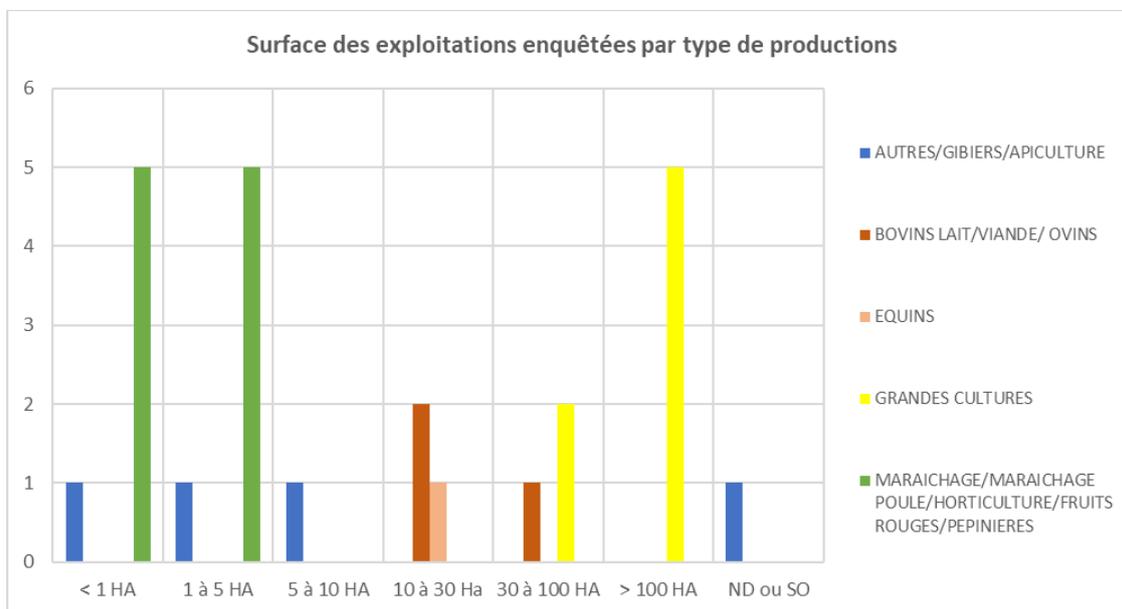


Figure 8 : Répartition du nombre d'exploitations enquêtées par type de production



Les résultats de l'enquête confirment les écarts importants de surfaces agricoles des exploitations en fonction des orientations agricoles. Le graphe ci-dessus présente une répartition de la SAU des exploitations selon leurs orientations.

2.2.2. Grandes cultures

2.2.2.1. Les surfaces de productions

Au RPG 2017, **les surfaces en maïs et légumes de plein champs couvrent 7 200 hectares et représentent près de 80 % des surfaces agricoles**. Ces cultures sont au premier rang de l'économie agricole du territoire.

Bénéficiant de conditions favorables à sa culture (nature du sol, ensoleillement et possibilité d'irrigation), le maïs est la céréale la plus cultivée sur le territoire. En 2017, **la sole maïsicole s'étend sur 5 120 hectares, représentant plus 56% des surfaces déclarées à la PAC**. Le maïs se segmente en différentes sous productions : maïs grain, maïs waxy, maïs doux et maïs semences.

Les carottes, petits pois et haricots et pommes de terre constituent les légumes de pleins champs les plus cultivés sur le territoire. Présents sur plus de 2 000 hectares de la sole au RPG 2017, ils sont implantés sur de très grandes parcelles irriguées et drainées et entrent dans l'assolement des grandes exploitations aux côtés du maïs. Ils sont destinés à l'industrie agroalimentaire et sont transformés à proximité.

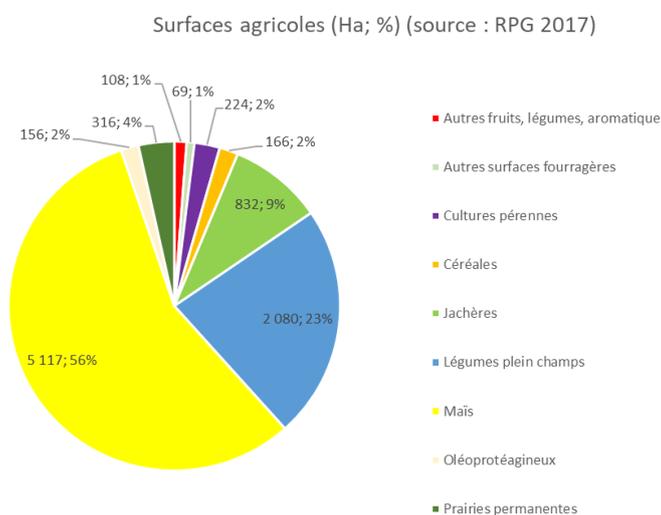


Figure 9 : Surfaces agricoles (Source : RPG 2017)

Sur les 7 exploitations en grandes cultures enquêtées, on notera que 5 ont leurs sièges d'exploitations sur le territoire du Sybarval.

2.2.2.2. Les filières et les acteurs

Les exploitations en grandes cultures **commercialisent pour une grande majorité auprès d'industriels** (tels que Bonduelle, Bledina,...) et de **coopératives** (Maïsadour, Euralis, Terres du Sud,...). Ces structures fonctionnent pour certains avec des sociétés de transformation et conservation (tel que Antarctic Food, Agrial). La proximité du territoire, situé à moins de 30 kilomètres d'une plateforme logistique, sur le secteur d'Ysouch et Liposthey, et à proximité de l'A63, en fait un territoire particulièrement attractif.

Les coopératives et certains industriels fonctionnent avec la mise en place de **contrats**, le territoire s'y prêtant particulièrement au regard du parcellaire, des sols et de la disponibilité de la ressource en eau. Les contrats peuvent être tripartite associant industriels, agriculteurs et coopératives agricoles. Certains industriels interviennent au plus près de l'exploitation agricole et des pratiques en définissant l'itinéraire technique à suivre. Cette organisation leur permet une maîtrise et une traçabilité forte de la production : « du champ à l'assiette ». Au-delà de la conduite de culture, l'industriel peut aussi assurer la récolte.

Les sites de collecte se situent pour la plupart dans les Landes, à une centaine de kilomètres au sud du territoire pour les sites les plus éloignés. Les productions peuvent être destinées à de la congélation (petits pois, haricots verts) ou de la conserve (maïs doux essentiellement). Les productions sont destinées à une consommation à l'échelle nationale, tel que pour le haricot ou internationale tel que pour le maïs.

On identifie aussi sur le territoire des **exploitations autonomes** dans leurs itinéraires techniques et la conduite de leurs productions.

Ainsi, certains exploitants font appel à des groupements indépendants pour partager leurs savoirs et expériences et bénéficier de conseils techniques indépendants. Le GRCETA⁴ intervient dans ce cadre et compte parmi ses membres, une quinzaine d'agriculteurs qui ont leurs sièges ou uniquement des parcelles sur le territoire.

Certains exploitants sont totalement **autonomes de leurs productions à leurs commercialisations en passant par la transformation et au conditionnement**. Ainsi certaines exploitations commercialisent directement leurs productions auprès des **Grandes et Moyennes Surfaces**.

Ces exploitations font appel à une **main d'œuvre agricole**. Les ouvriers agricoles résident pour la plupart en périphérie de Bordeaux, faute d'une disponibilité de logements sur le territoire du Sybarval, et ce malgré les difficultés de déplacements pour se rendre sur les grandes exploitations agricoles.

L'enquête met en évidence que sur l'échantillon à considérer, toutes ces exploitations se considèrent dans une **situation économique viable**. Tandis qu'elles partagent les atouts indéniables du territoire pour garantir un rendement et une production stable (grandes surfaces, sols, eau, équipements,...), certains mettent l'accent sur la part volatile des marchés à l'internationale et la grande variabilité des prix des marchés d'une année sur l'autre.

2.2.2.3. Signes de qualité

Parmi les exploitations enquêtées, trois exploitations ont des productions qui présentent des **signes de qualité**. Deux ont une partie de leurs productions en **Agriculture Biologique** ou **Haute Valeur Environnementale (niveau 2)** et une exploitation est sous le signe **Criterres**.

Ces trois SIQO (Signes d'identification de l'origine et de la qualité) sont très présentes sur le territoire mais n'excluent pas d'autres certifications notamment sur des productions tournées à l'internationale (Global Gap,...).

Criterres est une qualification des exploitations agricoles de la haute lande s'appuyant sur un cahier des charges établi par le GRCETA de manière à répondre aux spécificités pédoclimatiques de cette zone et aux attentes du grand public vis à vis d'une agriculture de qualité, travaillant dans la transparence et le respect du terroir. Le cahier des charge mis en place a été validé par l'ensemble des interlocuteurs locaux (parc régional, conseils départementaux et régional, chambres d'agriculture etc...) concerne aussi bien des pratiques culturales ou d'irrigation raisonnées, que la qualité des produits, le respect de l'environnement et du paysage.

2.2.2.4. Autres

Tandis qu'une exploitation produit de l'énergie photovoltaïque réinjectée dans le réseau, d'autres exploitations s'interrogent sur d'éventuels projets de valorisation énergétique.

Deux exploitations de taille moyenne (entre 50 à 100 ha) pourraient changer de successeur prochainement pour l'une d'entre elles un successeur est d'ores et déjà identifié.

A la question « quelles sont les contraintes les plus fortes qui pèsent sur votre exploitation ? » on peut relever les réponses suivantes :

⁴ Le GRCETA-SFA (Groupement de Recherche sur les Cultures et Techniques Agricoles des Sols Forestiers d'Aquitaine) est très présent sur le territoire. Ce groupement a été créé par et pour les agriculteurs de la Haute Lande. Grâce aux travaux de recherche effectués par l'association, ils établiront ainsi peu à peu leur propre référentiel agronomique.

- « Les voisins et les gens de manière générale qui ne voient pas forcément d'un bon œil le travail fait. » ;
- « La pression pour respecter les normes environnementales, du fait d'être dans un bassin versant ».

2.2.3. Filière élevage

La filière élevage comptait en 2010 sur le territoire 64 exploitations et 810 têtes au RGA, dont une quarantaine d'exploitations concernée par un cheptel bovins, ovins, caprins et porcins.

Ces chiffres sont à prendre en compte avec prudence eu égard au secret statistique qui concerne près de 4 à 6 communes suivant les cheptels. En effet, les données 2010 du diagnostic agricole de la Chambre d'agriculture identifient en 2010, 784 têtes en considérant uniquement les cheptels bovins, ovins et caprin (source Etablissement Départemental de l'Élevage).

Le nombre d'exploitations concernées par ces filières d'élevage et le nombre de têtes ont très fortement diminué sur la période 2000 et 2010, avec une réduction de -60% du nombre d'exploitation en moyenne.

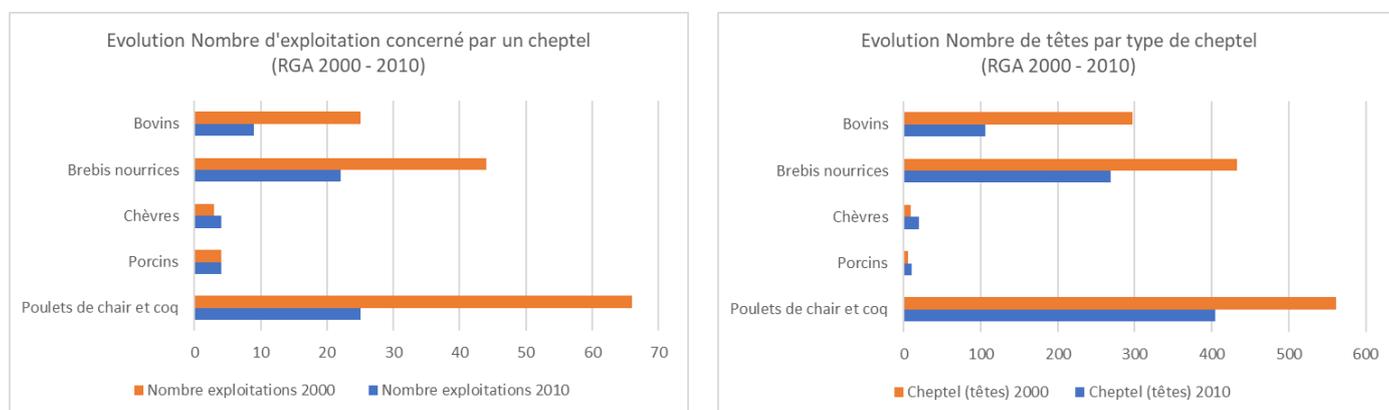


Figure 10 : Evolution des cheptels et nombre d'exploitation d'élevage (RGA 2000 – 2010)

En 2017, les surfaces fourragères représentaient 4% des surfaces déclarées à la PAC, dont essentiellement 316 hectares de prairies permanentes. Seulement **quatre exploitations détenant des herbivores ont bénéficié d'une aide PAC** au titre des aides animales liées à l'élevage de bovins allaitants ou de bovins laitiers, ou à l'élevage d'ovins viande. Parallèlement, les cheptels déclarés sont relativement faibles.

L'enquête agricole a permis d'identifier **15 exploitations** dont **7 en productions ovins/caprins, 2 en vaches allaitantes, 1 en vaches laitières, 1 porcine et 4 en volailles**. Parmi, ces exploitations l'enquête a permis d'intégrer trois d'entre elles.

Une exploitation de polyculture et élevage est spécialisée en vaches laitières. Située sur la commune de Gujan-Mestras, sa SAU est d'une trentaine d'hectares dont une vingtaine de Surface Toujours Herbe. Cette exploitation laitière était déjà la seule identifiée en 2010. Il s'agit de la dernière exploitation laitière du territoire. Elle compte actuellement 50 vaches laitières contre 97 en 2000. Sa production est collectée par Lactalis situé à Montauban, soit à plus de 250 kilomètres du siège de l'exploitation. Il commercialise plus ponctuellement du lait pour les GMS et du lait embouteillé sur l'exploitation.

L'exploitation enquêtée et orientée en bovins allaitants, est située sur la commune de Mios. Elle exploite une superficie agricole d'une vingtaine d'hectares, intégralement en Surface Toujours en Herbe, en extensif. Son cheptel est constitué d'une vingtaine de bovins de race Blonde d'Aquitaine. L'exploitant commercialise ces productions via les circuits classiques (grossiste) et échappent à la vente directe.

Afin, concernant les ovins, l'exploitation enquêtée se situe à Belin-Beliet sur une trentaine d'hectares, elle compte une centaine d'ovins et réalise de la vente directe à la ferme.

Les deux exploitants bovins ont plus de 60 ans et sont proches de la retraite. Ils n'ont pas identifié de repreneur.

En dehors de ces exploitations, on notera la présence d'un **éleveur en transhumance** estivale de brebis landaises et de chèvres des Pyrénées sur une trentaine d'hectare sur la commune d'Andernos en contrat avec le Conservatoire des races d'aquitaine. Cette transhumance a été mise en place depuis 2006 et permet un entretien de l'espace communal.

Au-delà de l'activité économique de ces exploitations, **ces élevages, pour la plupart extensif, jouent un rôle essentiel dans l'entretien des milieux** dans un contexte de fermeture des espaces et en particulier des prairies.

Concernant la production porcine, le territoire compte une **porcherie industrielle** associée à une exploitation de grandes cultures pour la gestion et l'épandage des lisiers.

Concernant les **exploitations de volailles, on identifie seulement 4 exploitations**, cette production est souvent en activité complémentaire à une autre production.

Les exploitations enquêtées sur ce périmètre filière élevage se considèrent globalement dans une **situation économique non viable**.

A la question « quelles sont les contraintes les plus fortes qui pèsent sur votre exploitation ? » on peut relever les réponses suivantes :

- « La construction de lotissements et de maisons autour de l'exploitation, de plus en plus proches » ;
- « L'urbanisation massive et disproportionnée surtout dans le sud bassin » ;
- « Zone Natura 2000 qui apporte des contraintes ».

2.2.4. Maraichage, petits fruits, pépinière et horticulture

Sur **17 exploitations, en maraichage, petits fruits, pépinière et horticulture**, identifiées sur le territoire, dix exploitations orientées ont répondu à l'enquête.

Ces exploitations sont de petite taille, inférieure à 5 hectares. Elles se situent sur les communes de Gujan-Mestras, Lanton, Le Barp, Biganos, Salles et Belin-Beliet.

Sur les cinq maraichers, deux d'entre eux réalisent aussi la production d'œufs et deux produisent sous signe Agriculture Biologique.

Les **AMAP sont un mode de commercialisation privilégié par les maraîchers**. Les AMAP « Les Jardins de Sillac » et « Cœur-Bassin » ainsi que quelques coopératives ou magasins de producteurs sont cités comme circuits de vente directe par les maraîchers enquêtés.

Néanmoins, il semble que peu de producteurs du Sybarval soient présents dans les AMAP du territoire identifiées⁵. Comme l'atteste l'importance du nombre d'AMAP, il existe une **forte demande de produits agricoles issus de l'agriculture locale**, si possible respectueuse de l'environnement et en particulier de légumes ou de fruits.

Sur le territoire, on peut citer les AMAP suivantes :

- « Cœur Bassin » à Biganos,
- « Les Paniers des Portes du Bassin » à Marcheprime et Audenge (légumes, fruits, produits laitiers, fromages, œufs, pain, viandes, volailles, canard et dérivés, poisson, miel, vin, bière, jus),

⁵ Identification réalisée via le site AMAP Gironde, enquêtes agricoles et entretiens

- « Les Oliviers » à Marcheprime (légumes, fruits, viande de bœuf et de veau, fromage de chèvre, poisson, pain, farine, miel, vin),
- « Les Agues » à Mios,
- « Jardineyre » à Le Barp (légumes, œufs, bœuf, agneau, farine, miel, fromage, jus de fruits),
- « Les Jardins de Sillac » à Salles (légumes, pommes, viandes, fromage, volaille, œufs, miel, cidre),
- « Lou Casalot » à Belin-Beliet (légumes, fruits rouges, fromage de brebis, poisson, agneau, œufs, yaourts, farine),
- « Sud bassin » à Gujan-Mestras.

Il est intéressant de noter que toutes les **exploitations enquêtées ont considéré qu'elles étaient viables** dans la limite de ce que l'on peut considérer en tant que tel, au regard des heures de travail et de l'investissement dont les exploitants doivent faire preuve.

La production d'énergie photovoltaïque et éolien est réalisée sur deux exploitations afin de répondre aux besoins énergétiques de l'exploitation. Deux autres projets de production d'énergie sont en cours de réflexion.

Parmi ces exploitants, l'un d'entre eux cherche un repreneur non identifié malgré de nombreuses visites.

Cette **production est en progression mais reste peu développée au regard de la demande sociétale**. Certaines communes mettent l'accent sur leurs souhaits de développer davantage le maraichage et la permaculture avec des pratiques respectueuses de l'environnement. Ce mode de production permet en utilisant peu de ressource en sol notamment, de préserver les ressources en sol, en eau, les milieux et d'alimenter localement la population par la mise en place de circuits courts.

Bien que de faibles étendues soient nécessaires à une exploitation rentable, la pression foncière et les prix du foncier représente un frein majeur à leur développement.

Par ailleurs, la formation des personnes souhaitant s'installer en tant qu'exploitant reste un enjeu. Il existe 4 centres de formation agricole en Gironde, aucun centre ne se situe sur le territoire du Sybarval. La Chambre d'agriculture propose une formation de 21 heures pour les exploitants en devenir.

On notera qu'un projet de plateforme distributeur pour les collectivités est cité par un exploitant.

A la question « quelles sont les contraintes les plus fortes qui pèsent sur votre exploitation ? » on peut relever les réponses suivantes :

- « L'irrigation » ;
- « Les animaux (chevreuil, sanglier, renard) qui font des dégâts (surtout chevreuil) » ;
- « Les voisins traitent beaucoup, et cela impacte la production » ;
- « Les risques : inondations ou incendie »

Ces exploitants expriment le besoin de « ressentir que le territoire se mobilise pour aider leurs projets. »

2.2.5. Apiculture

En 2010, **une trentaine d'exploitations agricoles possédait près de 3 000 ruches et produisaient 30 000 kg de miel, soit 20 % de la production départementale.**

L'apiculture constitue la principale activité de la quasi-totalité de ces exploitations.

Toutefois, près des trois quarts de ces ruchers comptent moins de 50 ruches. Pour ces apiculteurs, il semble que l'apiculture constitue une activité de loisirs ou le complément d'une activité professionnelle non agricole.

A contrario, **un cinquième des apiculteurs disposent d'un rucher de plus de cent ruches et regroupent 80 % du rucher** et de la production de miel du territoire.

La vente directe est le mode de commercialisation utilisé par la quasi-totalité des apiculteurs en circuit court. Elle peut se décliner en vente à la ferme ou en vente sur les marchés ; de même, quelques apiculteurs s'adressent à des commerçants détaillants pour écouler leur produit. Plusieurs modes de commercialisation peuvent être mis en œuvre par un même producteur.

Lors de l'enquête un apiculteur a mentionné que son exploitation n'était pas viable malgré près d'une centaine de ruches, au regard du **caractère aléatoire de sa production.**

2.2.6. Equins

Sur les 99 exploitations identifiées, **19 sont identifiés comme ayant une orientation équine.** Derrière cette catégorie, une diversité de structures existe : centre équestre, centre d'élevage, haras, ... Ces structures se répartissent sur l'ensemble du territoire.

Le territoire compte la présence d'élevages spécialisés (dressage, chevaux de sport...). **L'hippodrome** de la Teste-de-Buch participe à la dynamique équine sur le territoire avec l'organisation de course. Près de 500 chevaux s'y entraînent chaque jour.

Une structure d'élevage équins ayant participé à l'enquête, met en évidence les difficultés de se maintenir au regard des **contraintes environnementales** en bordure du littoral (zone natura 2000). Ils ont un sentiment d'abandon des structures administratives et techniques.

A l'instar d'activité agricole, cette activité équine participe à **l'entretien des paysages et du territoire.**

2.2.7. Autres exploitations

L'enquête a permis aussi d'apprécier la **diversité des productions** du territoire. Parmi les exploitations qui ont répondu, cette diversité ressort au travers des productions : gibiers, pigeons, lapins, l'élevage canins, de furets, spiruline, sangsues, sel de mer, ...

Certaines de ces exploitations se situent véritablement sur une **niche.**

Ces exploitations ne se considèrent pas toutes comme viables.

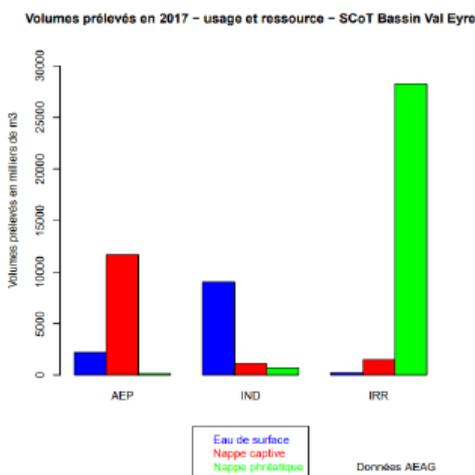
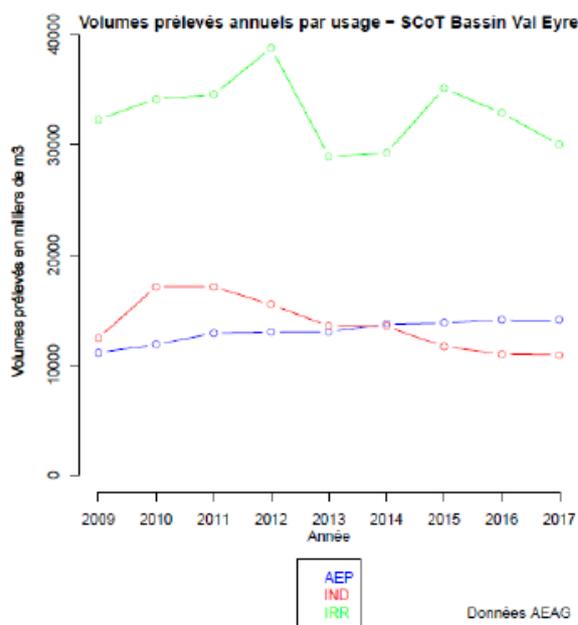
2.3. Irrigation et sols

Le territoire est majoritairement couvert par des sols sableux podzolisés qui se caractérisent par une forte acidité et une pauvreté en ressources minérales assimilables, fortement liées à la capacité de rétention limitée de leur complexe absorbant. Leurs caractéristiques (sols acides, filtrants, minces...) en font des sols d'une très faible réserve en eau (30 mm en moyenne).

En moyenne les prélèvements pour l'irrigation s'élèvent autour de 32 millions de m³.

Comparativement aux autres usages, les besoins en irrigation dépassent largement les besoins en eau potable et pour les industries du territoire d'un point de vue quantitatif.

Les prélèvements pour l'irrigation sur le territoire apparaissent assez variables en lien avec les assolements et le climat de l'année.



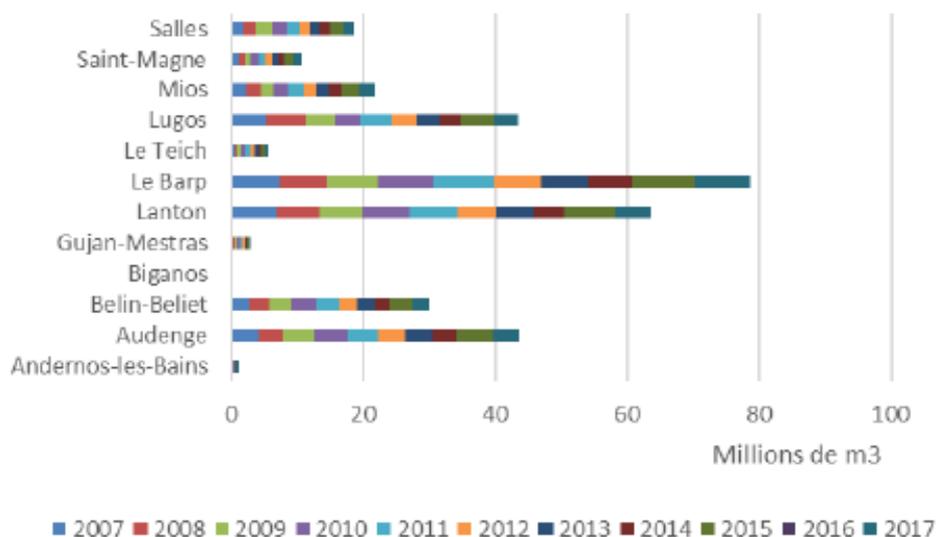
Les données de 2017 montrent la répartition des prélèvements en fonction des ressources. Ainsi, les prélèvements pour l'irrigation concernent très majoritairement la nappe phréatique, ressource très peu ou pas mobilisée pour les autres usages.

En effet la qualité de cette ressource du plio quaternaire n'est pas compatible avec des usages pour l'eau potable au regard de ses caractéristiques physico-chimiques (eau très ferrugineuse).

Cette nappe semble se recharger correctement en période hivernale. Certaines situations de déficit annuel en eau peuvent se révéler défavorables aux milieux et espèces inféodés à ces milieux. Une étude sur les relations entre la nappe plio-quaternaire et des milieux superficiels est en cours.

Les prélèvements agricoles annuels des communes du SYBARVAL varient de 500m³ pour Biganos à plus de 9 millions de m³ pour Le Barp. Cette variabilité traduit l'importance de l'activité agricole sur chacune des communes.

Prélèvements agricoles par commune



L'irrigation est indispensable aux productions en grandes cultures du territoire pour compenser la faible réserve en eau des sols et la pluviométrie estivale déficitaire. La ressource mobilisée pour l'irrigation est la nappe du plio-quatenaire. Cette nappe est quasi exclusivement utilisée à des fins d'irrigation, du fait de ses caractéristiques ferrugineuses.

2.4. Signes Officiel de Qualité

2.4.1. Indication Géographique Protégée

Les 17 communes sont concernées par plusieurs aires géographiques de différents produits sous Indication Géographique Protégée (IGP) :

- Agneau de Pauillac
- Asperges des Sables des Landes Atlantique
- Bœuf de Bazas
- Canard à foie gras du Sud-Ouest
- Jambon de Bayonne
- Porc du Sud-Ouest
- Volailles des landes

Ces IGP couvrent des territoires de superficie variable : du département de la Gironde pour la couverture la plus réduite à plusieurs Régions.

L'Indication géographique protégées (IGP) identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique. L'IGP est liée à un savoir-faire.

Les 17 communes n'appartiennent à aucune aire géographique d'appellation d'origine contrôlé.

2.4.2. Agriculture Biologique

Ce mode de production a connu une forte progression au cours des dernières années.

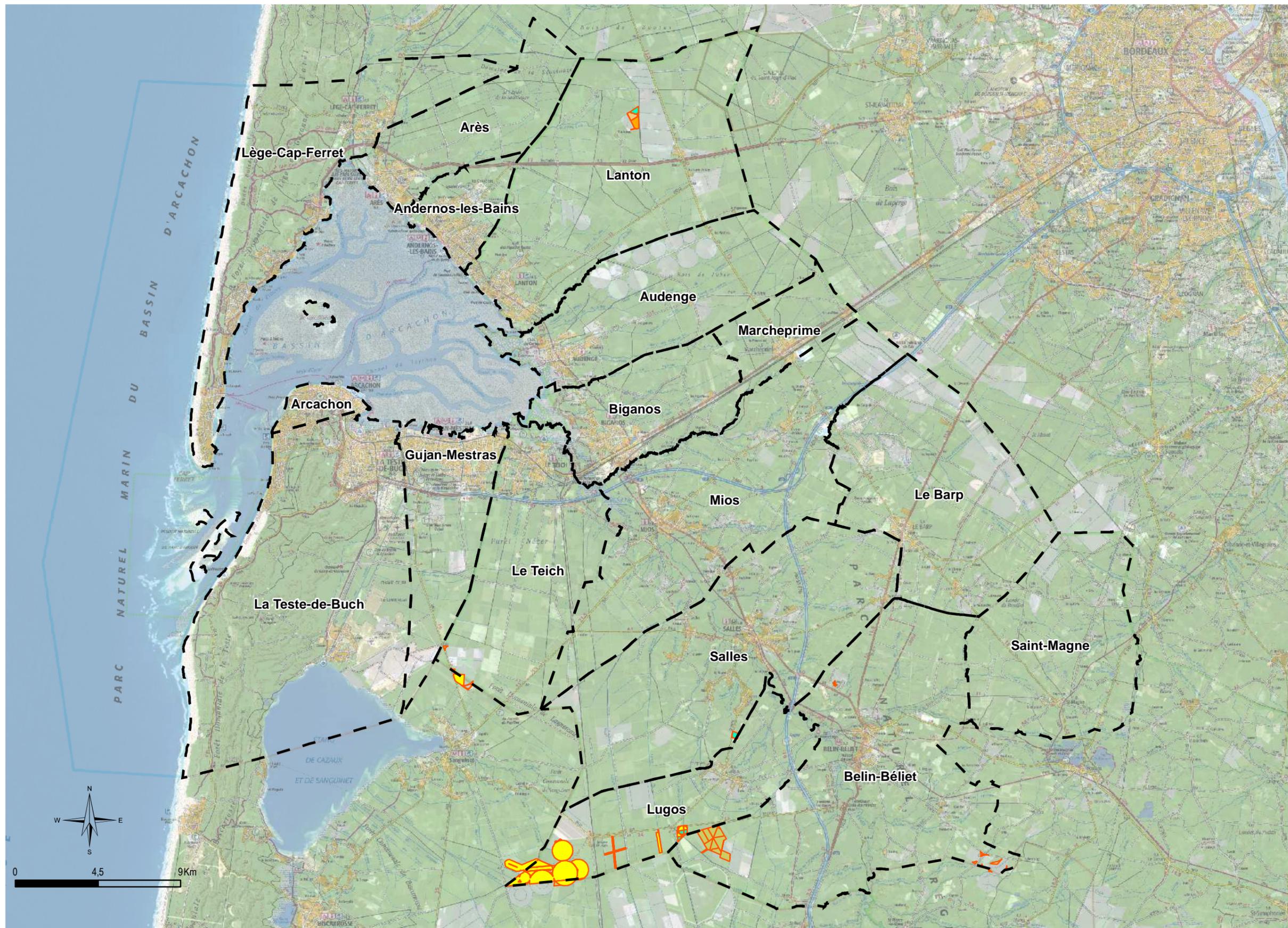
Les données Agreste⁶ mentionne qu'en 2010, seulement 26 hectares étaient conduits en agriculture biologique contre 270 hectares en 2016.

L'analyse de données RPG 2017, met en évidence une surface en Agriculture Biologique de 895 hectares, dont 338 hectares pour un seul îlot cultural. Près **10 exploitations** qui sont identifiés en AB au RPG 2017.

Sur la sole 2017, les surfaces en AB concernent essentiellement de **cultures de plein champ**. Ainsi, les légumes (carottes, poireaux, haricots, etc.) totalisent près de 60 % des surfaces en agriculture biologique. Le reste est essentiellement composé de céréales (maïs) ou de jachères.

La forte progression est certainement due à l'essor des produits « bio » enregistré ces dernières années et à l'intérêt manifesté à leur égard par les entreprises agroalimentaires et la grande distribution.

⁶ Agreste Nouvelle-Aquitaine Analyse & Résultats (décembre 2018)



- ▬ Communes
- Parcelles agricoles en AB**
- Autres fruits, légumes, aromatique
- Autres surfaces fourragères
- Céréales
- Jachères
- Légumes plein champs
- Maïs
- Oléoprotéagineux
- Pépinière
- Surface non exploitée

SCOT du Bassin d’Arcachon et du Val de l’Eyre
- Diagnostic agricole

Parcelles en Agriculture Biologique en 2017

3. Approche spatiale de l'agriculture : évolution, marché foncier et planification territoriale

3.1. Evolution des surfaces agricoles

Les données présentées ci-après sont issues des données d'Occupation du Sol (OCS) à Grande Echelle '2009', '2015'. Le référentiel relatif à ces données est détaillé en annexe 6.2. Il est mentionné par exemple, que les zones artificialisées et autres (naturelles, agricoles et forestières) n'ont pas été numérisées avec le même degré de précision. La taille de la plus petite entité est de 1000 m² (0,1ha) pour les territoires artificialisés et de 10 000 m² (1ha) pour les zones « naturelles, agricoles et forestières ».

Les données de la statistique agricole produites par la DRAAF Nouvelle-Aquitaine mettent en évidence l'évolution de l'occupation de l'espace entre 2000 et 2015 (cf. schéma ci-contre). Au total, **471 ha d'espaces agricoles ont été artificialisés entre 2000 et 2015** à proximité des centres urbains (soit 4 % des surfaces agricoles identifiées par ce référentiel). L'artificialisation concerne en quasi-totalité des prairies.

Ces données mettent également en évidence des échanges entre agriculture et forêt. **144 hectares de surfaces agricoles** (prairies notamment), **ont été convertis en forêts** ou espaces naturels et **296 ha de forêt ont été défrichés pour être cultivés**.

Évolution de l'occupation de l'espace entre 2000 et 2015

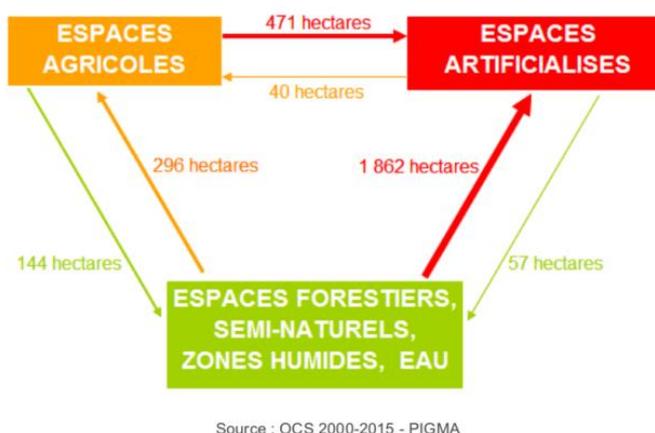


Figure 11 : Evolution de l'occupation du sol entre 2000 et 2015 (source : DRAAF)

La carte ci-après permet d'identifier les secteurs qui ont subi ces changements d'occupation du sol.

Concernant l'évolution des espaces agricoles en espaces artificialisés (471 ha) entre 2000 et 2015, ces espaces se situent en continuité de l'urbanisation existante à la fois sur le pourtour urbanisé du bassin mais aussi dans la continuité des villages ou hameaux sur la vallée de l'Eyre.

90% des surfaces agricoles qui ont évolué en surface artificialisée se situe sur 10 communes du territoire, à savoir : Mios, Lège-Cap-Ferret, Biganos, La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras, Le Teich, Salles, Belin-Béliet, Audenge. Ce constat est à mettre en perspective avec les surfaces de chaque commune. Le tableau qui suit permet d'appréhender ces deux approches :

- % Surface agricole artificialisée / total de surface artificialisée sur le SCOT,
- % Surface agricole artificialisée / total de surface de chaque commune.

Communes	% Surface agricole artificialisée./total de surface artificialisée sur le SCOT	% Surface agricole artificialisée ./total de surface de la commune
Mios	14%	0,5%
Lège-Cap-Ferret	10%	0,5%
Biganos	10%	1,0%
La Teste-de-Buch	10%	0,3%
Gujan-Mestras	9%	0,9%
Le Teich	8%	0,5%
Salles	8%	0,3%
Belin-Béliet	8%	0,3%
Audenge	7%	0,4%
Le Barp	6%	0,3%
Lanton	4%	0,2%
Arès	3%	0,3%
Andernos-les-Bains	2%	0,6%
Marcheprime	0,2%	0,0%
Lugos	0,1%	0,0%
Saint-Magne	0,0%	0,0%
Arcachon	0,0%	0,0%

Figure 12 : Surfaces agricoles artificialisées par commune (source OCS 2000-2015)

La localisation **d'espaces agricoles convertis en espaces forestiers (144 ha)**, se situe au niveau de parcelles proches de l'urbanisation pour une grande partie. Cette évolution fait écho à une possible **déprise des parcelles agricoles**, et notamment de prairies, dans un maillage urbain en lien avec des cessations d'activités agricoles combinées à des possibles difficultés de fonctionnalités et de valorisation agricole. Sur Audenge, quelques parcelles s'apparentant dans leurs formes à des paires feu ont évolué en 2015 en espaces forêt.

Les parcelles qui ont évolué **d'espaces forestiers à espaces agricoles représentent près de 300 ha**. Ces parcelles se situent davantage dans les terres et présentent une superficie supérieure aux parcelles précédentes. Les communes de **Lanton, Audenge, Mios et Le Barp** comptent plus de 60% des espaces agricoles du SCOT qui ont évolué en espaces forêt. Les parcelles font en moyenne 1,2 ha et présentent une forte variabilité.

Enfin, concernant l'évolution de la **surface totale agricole déclarée à la PAC** au sein du périmètre du SCOT, elle demeure **relativement stable entre 2010 et 2015 et semble ainsi très peu menacée par l'artificialisation ou la déprise**. Sur la même période, la SAU globale croît légèrement (+2 %) ce qui traduit une bonne dynamique agricole. Au niveau de la répartition entre cultures, les variations enregistrées semblent liées aux conditions de marchés et/ou aux aléas climatiques. Ainsi, les céréales (essentiellement du maïs) ont enregistré une chute entre 2010 et 2013 (-11 %) puis une nette reprise à partir de 2014, alors que la tendance est à l'opposé pour les autres cultures.



- Communes
- Cours d'eau
- Espaces agricoles modifiés en espaces forestier
- Espaces agricoles modifiés en espace artificiel
- Espaces forestiers modifiés en espaces agricoles

SCOT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre
- Diagnostic agricole

Evolution des espaces agricoles entre 2000 et 2015

3.2. Friches agricoles

La question des friches agricoles représente un enjeu sur le territoire. Ces friches peuvent être considérées comme des terres potentiellement agricoles non ou mal utilisées.

Les données OCS présentent une typologie d'espaces nommée « Espaces agricoles en friche ». Nous nous sommes interrogés sur l'exploitation de cette donnée. En 2000, 31 hectares sont identifiés contre 58 ha en 2015 sur l'ensemble du territoire. Ce chiffre apparaît très faible et est à relativiser au regard de l'incertitude sur ce type d'espaces via l'OCS.

Par ailleurs, comme mentionné dans le paragraphe relatif à l'occupation du sol, en 2015 on identifie près **de 2 200 hectares de surfaces agricoles non déclarées à la PAC**. Ces surfaces correspondent potentiellement à des parcelles de taille réduite, ou sur lesquelles les activités n'ont pas une finalité de production (loisir, réserve foncière, friche...). **Ces surfaces représentent près de 20% des surfaces agricoles.**

Une étude menée par l'université de Bordeaux en 2018 a identifié et qualifié les espaces « friches » sur 4 communes du bassin : **La Teste de Buch, Gujan-Mestras, Le Teich et Biganos.**

Une seconde étude a été menée début 2019 afin de caractériser les espaces susceptibles d'avoir un potentiel agricole sur la commune de **Lugos, Salles, Belin-Beliet et Mios**. Ce travail s'est appuyé sur un travail cartographique pour le recensement des friches puis par la réalisation de plusieurs phases de terrain. Les friches ont été classées selon leurs potentiels : de nul à fort suivants différents critères : le zonage PLU, le zonage environnementale, l'accessibilité, la végétation et l'usage. Ainsi, toutes les friches présentent dans un zonage de PLU classées en U, N sauvegardé ou N forestier ont été classées en potentiel nul, les parcelles classées en « à urbaniser » ont été classées en potentiel faible.

Les incertitudes concernant le recueil et le traitement de ces données ne permettent pas d'intégrer les résultats de ces études au diagnostic agricole.

3.3. Foncier

3.3.1. Méthodologie

Les données relatives aux marchés fonciers ruraux sont centralisées par les SAFER, dans le cadre de leur mission à assurer la transparence sur ces marchés. A ce titre, les SAFER sont informées par les notaires des projets de vente. C'est une obligation légale et réglementaire.

Le Département de la Gironde, au travers de l'outil « Gironde Ressources », a mis en place une plateforme permettant aux collectivités de disposer de données relatives aux marchés fonciers ruraux sur une année glissante.

Par ailleurs, pour les besoins de l'étude, la SAFER a réalisé une extraction des **données foncières de 2009 à 2018**. Ces données contiennent différentes informations relatives à chaque opération de notification. L'analyse a porté sur ces données et en particulier sur l'analyse des surfaces cédées, de la valeur totale des transactions, de la nature prédominante des parcelles ainsi que sur la segmentation du marché c'est-à-dire la destination des parcelles.

Il est important de rappeler que les informations sources sont issues de données complétées lors des actes notariés et que la précision de certaines informations peut être questionnée.

3.3.2. Analyse du marché rural

Le marché rural intègre différentes catégories de nature cadastrale : « Bois et Taillis », « Friches et Landes non productives, Etangs », « Parcours et Landes productifs », « Pas de nature prédominante », « Prés », « Sols, Jardins et Carrières », « Terres », « Terres et Prés ». L'analyse qui suit s'intéresse particulièrement aux parcelles agricoles, tandis que les graphes reprennent l'ensemble des données du marché rural.

Sur la période de 2009 à 2018, soit sur 10 ans, **le marché rural** sur territoire du SYBARVAL a concerné **2 221 transactions foncières et une surface totale de près de 10 111 hectares et pour une valeur totale de 370 millions d'euros**.

L'analyse des transactions par nature cadastrale montre que les catégories « **Pres** », « **Terres** » et « **Terres et Prés** » représentent, en moyenne sur la période 2009 à 2018, **en surface 14% de l'ensemble des transactions soit 1 461 hectares et à peine 10% en valeur**. On note une forte variabilité sur le marché des « Terres », en lien avec des opérations foncières agricoles sur des surfaces très importantes. Le pic en surface et valeur en 2016, est lié à une opération pilotée sur la commune du Barp sur plus de 1 000 hectares (cette opération ne concernait pas uniquement la commune du Barp).

Les catégories « **Friches et Landes non productives, Etangs** » et « **Parcours et Landes productifs** » représentent quant elles sur la même période, **5% des surfaces** (soit 501 hectares) notifiées et **7% en valeur**.

Concernant **la répartition par commune**, sur la période 2009 à 2018, des 1 461 hectares de surfaces du marché sur les catégories « **Pres** », « **Terres** » et « **Terres et Prés** », on note une **forte variabilité** : de 1 ha pour Andernos à 1 135 ha sur Le Barp. On pourrait s'attendre à des surfaces plus importantes sur les communes en seconde couronne du bassin, ce qui n'est pas le cas. Pour exemple, Ares présente une surface de « **Pres** », « **Terres** » et « **Terres et Prés** » sur le marché rural entre 2009 et 2018 de 14 hectares, Biganos de 13 hectares tandis que Saint Magne présente une surface de seulement 3 hectares. Cette analyse est à mettre en perspective avec la destination de ces surfaces.

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN D'ARCACHON ET DU VAL DE L'EYRE
ETUDE DES DYNAMIQUES AGRICOLES DU TERRITOIRE DU BASSIN D'ARCACHON VAL DE L'EYRE

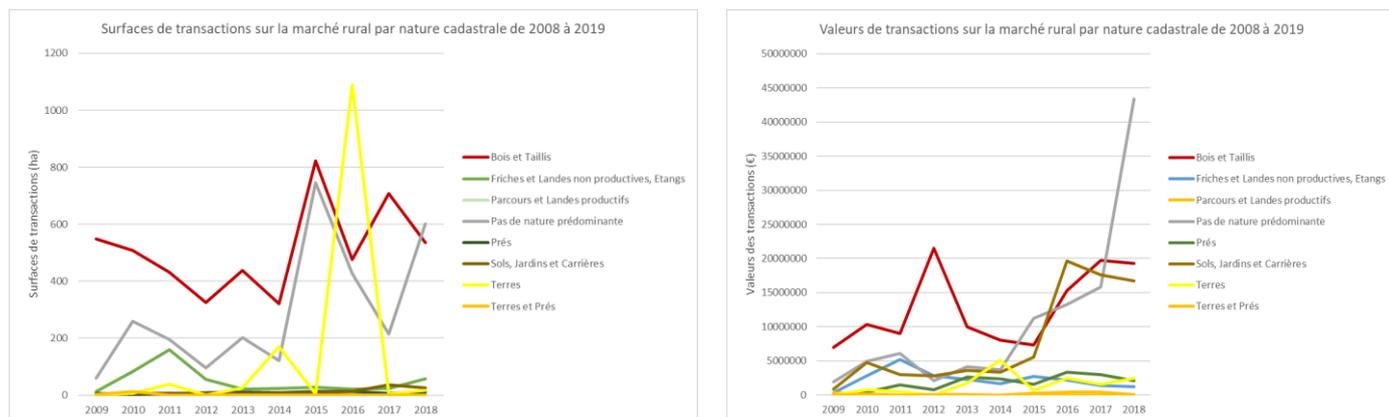


Figure 13 : Evolution des transactions sur le marché rural de 2009 à 2018

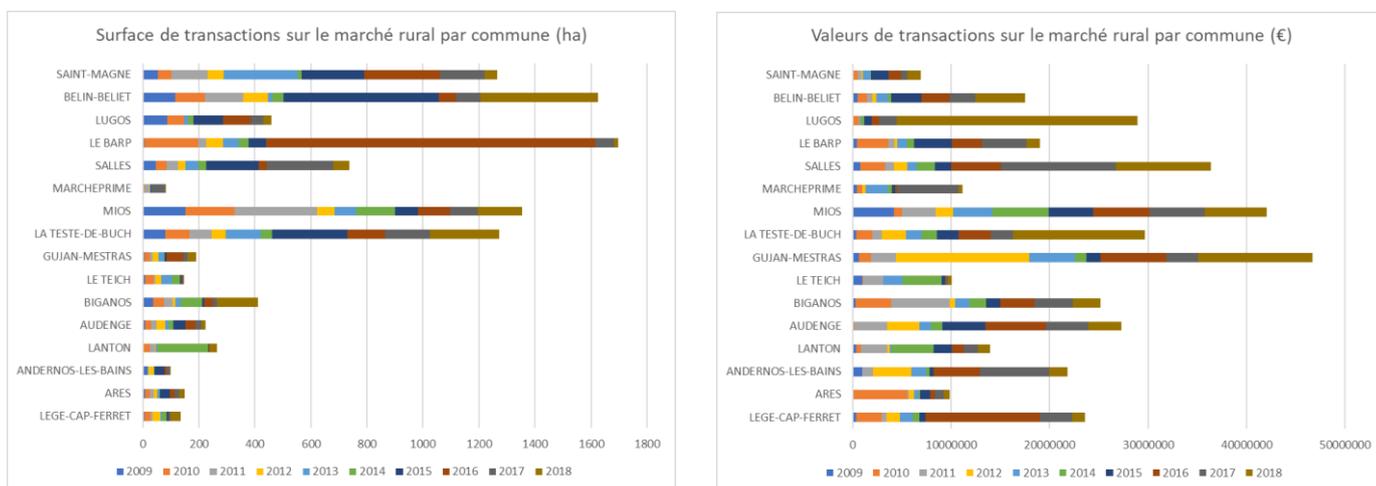


Figure 14 : Répartition des transactions sur le marché rural par commune de 2009 à 2018

Communes	Surface (Ha)	Communes	Surface (Ha)
ANDERNOS-LES-BAINS	1	LE BARP	1 135
ARES	14	LE TEICH	4
AUDENGE	10	LEGE-CAP-FERRET	8
BELIN-BELIET	2	LUGOS	11
BIGANOS	13	MARCHEPRIME	1
GUJAN-MESTRAS	11	MIOS	45
LA TESTE-DE-BUCH	11	SAINT-MAGNE	3
LANTON	170	SALLES	21

Figure 15 : Surface ayant fait l'objet de notification sur le marché rural pour les catégories « Pres », « Terres » et « Terres et Prés » entre 2009 et 2018 (en gris, commune de « seconde couronne »)

3.3.3. Analyse de la destination des parcelles

L'analyse de la répartition des natures de parcelles du marché rural à destination des différents marchés montre que :

- en surface les **terres agricoles partent majoritairement sur le marché des terres et des prés** (effet de l'opération sur plus de 1 000 hectares en 2016). Sur les autres natures majoritaires (« pas de nature prédominante » et « Bois et taillis »), c'est le marché forestier qui domine.
- en valeur, on note **l'importance des marchés liés à l'urbanisation** au sens large et y compris le marché des « maisons à la campagne ».

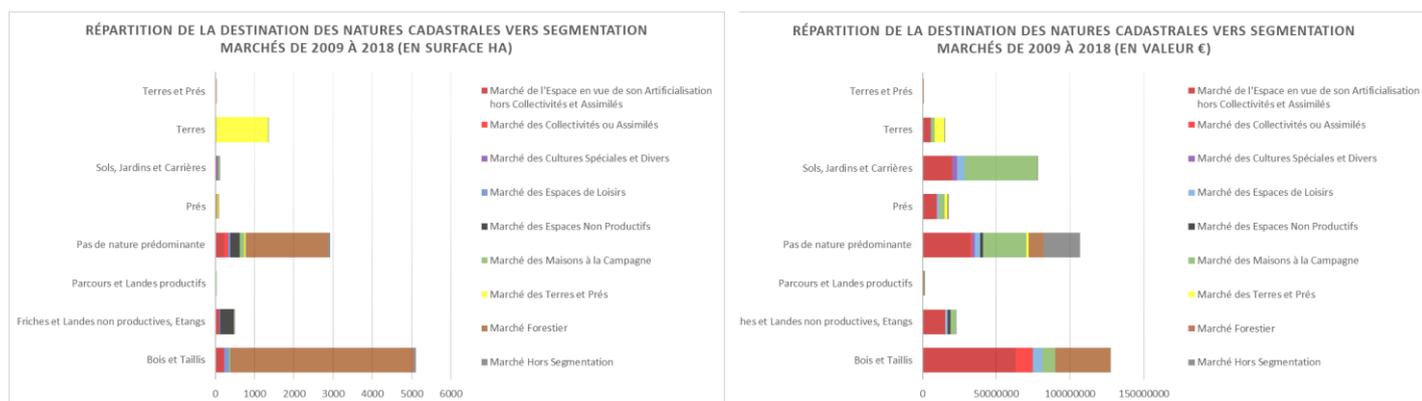


Figure 16 : Destination des parcelles selon la segmentation des marchés (de 2009 à 2018)

Les prix des terres sont très variables concernant les transactions sur le territoire. Aussi, quelques chiffres à l'échelle nationale, mettent en perspective les prix des terrains suivants les marchés à l'échelle nationale⁷ :

- Le prix des « terres et prés libres non bâtis dans les zones de grandes cultures » est en moyenne de 7 420 €/ha. Les analyses à l'échelle nationale mettent en évidence la **progression des acquisitions par des formes sociétaires** (sociétés de portage de foncier ou sociétés d'exploitation agricole). Ce type de portage est présent sur le territoire du SYBARVAL au regard de la typologie des entreprises agricoles.
- Concernant le marché de l'urbanisation : le prix moyen à l'échelle nationale est de 70 200 €/lot pour des terrains de moins de 1 ha acquis par des particuliers.

L'analyse plus précise sur les catégories « prés » et « terres » montre que ces parcelles n'échappent pas à l'urbanisation. **Sur 10 ans c'est 70 hectares qui sont passés à l'urbanisation, soit en moyenne 7 hectares / an, y compris sur les marchés dits de « Loisir » et « Maisons à la campagne ».** A noter que sur 101 hectares en catégories « Prés » et « Terres et Prés », 44 hectares sont restés sur le marché des « Terres et Prés ».

Nature des Parcelles \ Marché à destination	Marché de l'Espace en vue de son Artificialisation hors Collectivités et Assimilés	Marché des Collectivités ou Assimilés	Marché des Espaces de Loisirs	Marché des Maisons à la Campagne	Marché des Terres et Prés	Marché Forestier	Marché Hors Segmentation	Total
Terres et Prés	1		1		14	1		16
Prés	21	6	12	10	30	5	1	85
Terres	9	3	4	4	1 322		19	1 361
Total	31	8	17	14	1 365	6	20	1 462

Figure 17 : Destination des Prés et Terres par catégorie de marchés de 2009 à 2018

⁷ Source : Le prix des terres mai 2018 – L'essentiel des marchés fonciers ruraux en 2017

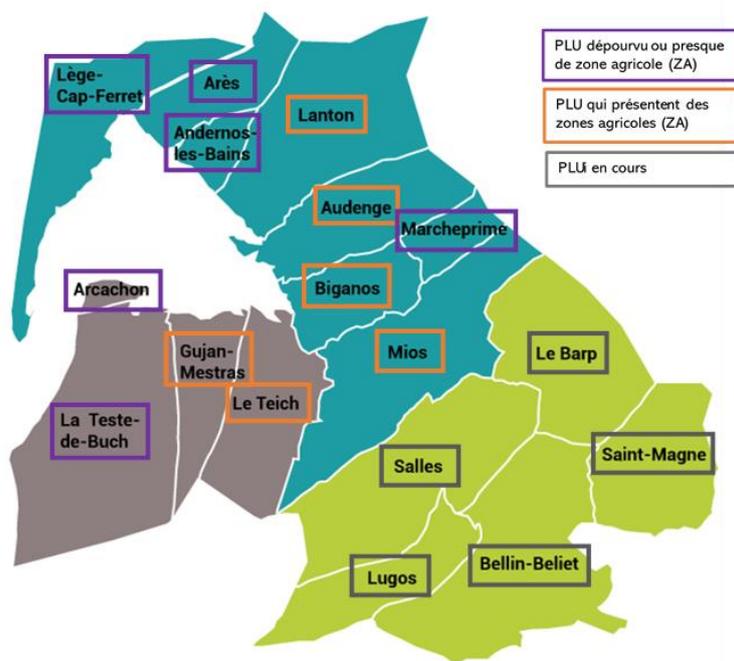
Conclusion : le marché foncier agricole traduit l'agriculture du territoire : en nombre ce marché concerne majoritairement **une faible surface et un petit parcellaire** soumis à une pression d'urbanisation tandis que certaines **opérations foncières d'ampleur**, viennent accroître les données en surface et en valeurs de manière ponctuelle mais très significative.

Ainsi, le **marché foncier agricole paraît peu dynamique**, il concerne majoritairement, en nombre d'opérations, le petit parcellaire agricole. La part à destination de l'urbanisation représente plus de la moitié des surfaces en prés ayant fait l'objet de transactions.

3.4. L'agriculture dans les orientations des PLU/PLUi

Il est proposé dans les éléments qui suivent de présenter le degré de prise en compte des espaces agricoles notamment au travers du zonage agricole (ZA) des PLU et PLUi. La mise en place de documents d'urbanisme sur les 17 communes du SCOT présente un phasage différent. Tandis que les communes de la première couronne du bassin apparaissent dotées de PLU assez récents dans leur globalité, les communes plus éloignées font actuellement l'objet d'une démarche PLUi.

L'analyse des documents d'urbanisme met en évidence plusieurs catégories au regard de la prise en compte des Zones Agricoles. Trois catégories sont présentées dans la carte suivante et sont détaillées en suivant.



3.4.1. PLU dotés de « Zones Agricoles »

- **PLU Audenge approuvé le 12 octobre 2011 et modifié le 5 juillet 2017**

Le PLU identifie parmi ses enjeux de trouver un **équilibre entre la satisfaction des besoins fonciers** liés au développement résidentiel et économique, et les prélèvements qui devront être opérés sur les **terres agricoles**.

Les dispositions définissent un caractère de vocation stricte pour les zones agricoles, ce qui suppose de tenir compte des nombreuses situations d'imbrication entre bâti à usage agricole et bâti d'habitat, notamment dans les hameaux et village, de la présence de quelques habitations (anciens sièges agricoles ou non) implantées au sein du milieu agricole.

Les zones A recouvrent ainsi les espaces où « l'activité agricole est la plus dynamique aujourd'hui », et concernent :

- Le **grand espace dédié aux cultures céréalières** en limite nord-est de la commune,
- De **petits îlots agricoles** dans la forêt de pins, au sud de Lubec,
- La **petite zone prairial** en limite sud-ouest de la commune, près du ruisseau du Vigneau, dédiée à l'élevage.

La commune souhaite « *mieux maîtriser les développements et extensions urbaines sur les secteurs périphériques et les quartiers* ».

Il est intéressant de noter que le PLU mentionne que les formes d'urbanisation valorisant les grands îlots de terrains libres, à l'intérieur des espaces déjà bâtis et les extensions organisées en continuité de l'urbanisation actuelle permettent de limiter la consommation d'espaces. Le zonage, « compact », de l'urbanisation nouvelle, permet d'éviter la création d'enclaves ou résidus de parcelles, dont la **gestion agricole ou sylvicole est difficile, et risque d'être abandonnée, et la création de friches.**

Les principales améliorations affichées dans le PLU portent sur la **préservation des fonctions économiques et sociales** de la sylviculture et de **l'agriculture** en garantissant **l'intégrité et la pérennité des grands espaces de production et d'intérêt économique.**

- **PLU Biganos, arrêté en avril 2019**

Le PLU identifie **quatre exploitations agricoles dont trois qui ont leur siège social sur la commune** et une basée sur la commune d'Audenge. Les trois exploitations en question cultivent au total entre 4 et 5 ha, sur les quartiers de Pardiès et de Ninèche, et sont orientées vers les cultures maraîchères et la production de plantes aromatiques. Certifiées Agriculture Biologique, elles commercialisent leur production via de la vente directe sur leurs exploitations ou en circuit-court au travers d'AMAP. Deux de ces exploitations sont actuellement en plein essor, l'une d'entre elle venant en effet de s'installer (2015) et l'autre projetant d'étendre ses surfaces cultivées afin de pérenniser son activité.

Concernant l'exploitation agricole située sur la commune d'Audenge, il s'agit d'un **éleveur bovin** (environ 90 vaches allaitantes) ayant passé une convention avec la commune de Biganos et le Conservatoire du Littoral pour pâturer sur l'île de Malprat. Il s'agit ainsi d'entretenir le paysage et la diversité biologique dans les prés salés.

A noter qu'un centre équestre est également présent sur le territoire, au niveau du village des Argentières.

L'agriculture boïenne, bien que faiblement représentée sur le territoire, offre malgré tout un potentiel non négligeable, tant d'un point de vue économique que touristique, avec le développement de l'agro-tourisme, mais également paysager avec la présence de nombreuses prairies qui viennent rompre avec la monotonie des massifs forestiers. La **préservation des dernières terres agricoles et exploitations de Biganos est donc un enjeu majeur à l'échelle du territoire communal et intercommunal.**

Parmi les grands enjeux sont cités les dynamiques agricoles à soutenir :

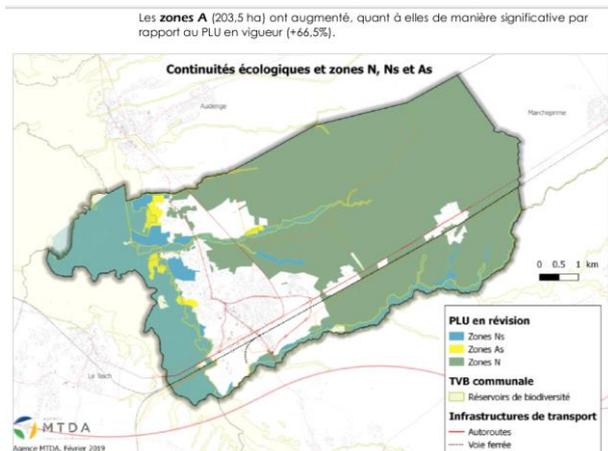
- Des potentiels de développement : **pâturages littoraux** et couverts boisés (agroforesterie)
- Des **espaces agricoles, coupures d'urbanisation**, qui subissent des pressions

Pour ce faire, Biganos inscrit :

- Une augmentation significative des espaces agricoles par rapport au PLU de 2010 (+66,5 %), **le zonage agricole couvre 203 ha**, soit 3.80% de la commune,
- Une identification de **zones agricoles à protéger strictement (AS)** en raison de leurs qualités paysagères et des enjeux écologiques,
- Mise en place de règles visant à maîtriser l'urbanisation diffuse et interdire l'implantation de nouvelles habitations, autres que celles liées à une exploitation agricole existante.

A noter que la surface des espaces agricoles sur la base des données de l'OCS est évaluée sur la commune de Biganos à 186 ha. Ainsi, le PLU a défini une surface en zone agricole supérieure à ce qui peut être relevé via les données OCS.

Ainsi, la commune en inscrivant une zone de plus de 120 ha comme zone agricole, envoie un signal auprès des propriétaires, garants de leurs parcelles, et participe à la mise en place des conditions nécessaires à l'installation de futures exploitations agricoles.



Le projet communal s'est attaché à préserver les espaces agricoles existants et également à les étendre, ceci en vue de conforter et de dynamiser l'agriculture sur le territoire boien. Cela s'est notamment traduit par la création d'une **ceinture maraîchère entre les quartiers de Tagon et de Vigneau** et par le classement en zone agricole des exploitations existantes.

- **PLU Mios, approuvé le 11 février 2019**

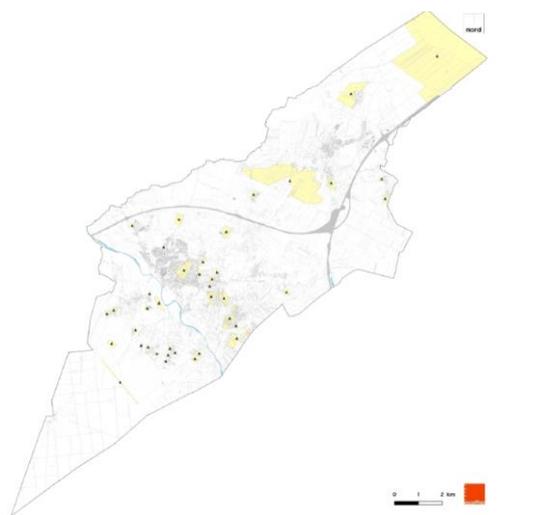
Parmi les enjeux, le PLU affiche l'ambition de « Créer les conditions de développement d'une agriculture de proximité ». Le diagnostic du PLU mentionne que bien que devenue marginale en termes d'activités et d'emplois à l'échelle communale, Mios est encore marquée par les traces d'une activité agricole ancienne. Toutefois, en déclin progressif depuis vingt-cinq ans, l'activité agricole a muté et est aujourd'hui essentiellement tournée vers la **production céréalière et légumière**.

Compte-tenu de l'évolution des modes de vies, d'exigences nouvelles en matière d'agriculture biologique ou locale, et à l'appui d'une volonté politique forte, le **renforcement de la présence de l'agriculture sur le territoire apparaît comme un enjeu important** non seulement en termes de **développement d'une agriculture paysanne de proximité** (tournée vers des productions maraîchères et/ou de l'élevage en mode extensif) mais également pour la **préservation d'espaces** à valeur **patrimoniale** et le maintien de paysages ouverts.

Il apparaît important **d'identifier au PLU des zones agricoles sur lesquelles toute urbanisation sera interdite** (sauf exception propre à l'activité agricole) afin de permettre le maintien et le développement des possibilités d'exploitations sur le territoire communal.

Le projet communal s'est attaché à préserver les espaces agricoles existants et s'est appuyé sur une analyse approfondie du territoire pour affiner et étendre le zonage en vue de conforter et de rendre plus attractive l'agriculture à Mios. **La zone agricole couvre aujourd'hui une surface de 1 337 ha, soit près de 10 % du territoire miossais.**

Il est intéressant de noter que la surface des espaces agricoles sur la base des données de l'OCS est évaluée sur la commune de Mios à 1 188 ha. Ainsi, le PLU a défini une surface en zone agricole supérieure à ce qui peut être relevé via les données OCS.



Zonage agricole – Révision PLU Mios

- Sur toute la partie Est de la commune, à proximité de Lacanau-de-Mios et notamment à son extrémité, la zone agricole est constituée de **vastes surfaces cultivées, consacrées essentiellement aux grandes cultures** (maïs et carotte).
- Sur le reste du territoire, et notamment à proximité des quartiers ruraux, des zones agricoles viennent également s'implanter en frange des zones urbaines. Ces **espaces**, essentiellement **prairiaux**, sont la trace d'une activité agricole ancienne tournée vers l'élevage et permettent de conserver des espaces de respirations au cœur de la pinède. Outre leurs atouts paysagers, ils permettent également de prévenir la propagation des incendies en constituant des «pare-feux» naturels et en réduisant les interfaces zones urbaines/zones boisées.

L'objectif principal de cette zone est la **préservation et la pérennisation de la vocation agricole de ces espaces**, en interdisant les possibilités d'implantation d'habitat à proximité immédiate de l'exploitation agricole existante.

- **PLU Lanton, approuvé en août 2018.**

Le diagnostic met en évidence une activité agricole caractérisée par des pratiques intensives et spécialisées.

La Superficie Agricole Utilisée (S.A.U.) par les exploitations s'élève à 1 220 ha, soit moins de 9 % du territoire communal. 80 % de la S.A.U. est en terres labourables, et deux pratiques culturales majeures sont présentes : la céréaliculture (majoritaire) et le maraîchage.

Le diagnostic identifie 9 exploitations agricoles et 60 salariés et les exploitations actuelles sont identifiées comme relativement pérennes : seuls 2 chefs d'exploitations ont plus de 60 ans.

D'autres activités agricoles peuvent être identifiées telles que : une pépinière de 180 ha et 40 salariés permanents, un élevage de porcs et un maraîchage orienté sur l'agriculture raisonnée et le bio.

Dans le PADD, les objectifs et orientations en lien avec les espaces agricoles et l'activité agricole concernent :

- Les **objectifs de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers**, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques
- Les objectifs d'aménagement et de développement du territoire communal qui spécifie une volonté de « Favoriser la création et le **maintien des exploitations agricoles présentes** sur le territoire communal ».

Dans le zonage, les zones A ont été remaniées pour remplacer les zones NC et correspondre à la réalité des exploitations agricoles sur la commune.

Les zones agricoles ne sont pour autant pas particulièrement mises en exergue et valorisées dans les pièces qui constituent le PLU.

- **PLU Teich en cours de révision, le précédent ayant été adopté en juillet 2006 et modifié le 25 juin 2015**

Le diagnostic du PLU indique que l'agriculture a décliné tant en termes de SAU qu'en terme d'exploitation. Les surfaces et exploitations agricoles restent faibles sur la commune et ne constituent pas une activité importante sur le Teich.

Ainsi, selon le diagnostic, les espaces agricoles sont marginaux sur la commune. Un seul grand domaine est présent sur le territoire communal. Il s'agit d'une exploitation de maïs située à l'extrême sud de la commune, en limite avec Sanguinet.

La problématique de la consommation de terres à caractère agricole ne revêt pas sur Le Teich d'enjeu dans le cadre du PLU.

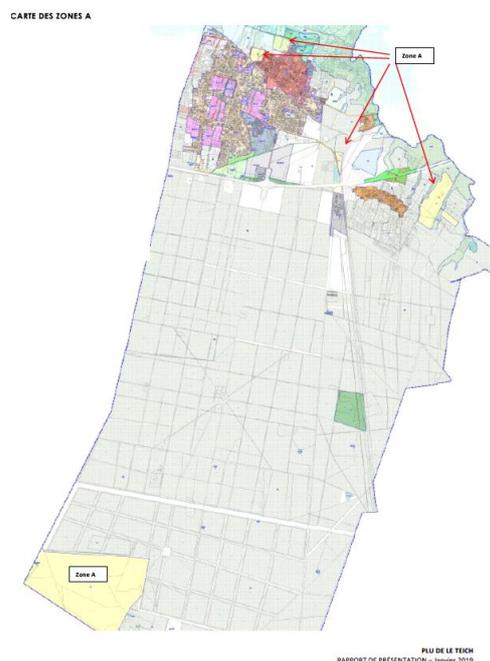
Le PADD ne fait pas mention d'élément spécifique attrait aux espaces agricoles. La carte de synthèse des orientations du PADD identifie deux espaces ouverts à préserver : l'un au sud-ouest correspondant aux grandes espaces de cultures et le second au nord-ouest, espaces en partie protégés par Natura 2000 sur sa partie ouest et en continuité de l'urbanisation sur sa partie est.

La zone Agricole du PLU révisé figure en aplat jaune sur la carte ci-contre.

Une zone destinée à permettre la réalisation de jardins familiaux a été reclassée en zone A.

Ces modifications conduisent à porter la superficie des zones A à 388 ha.

Les données OCS 2015, indique une surface agricole de 485 ha sur la commune du Teich. Ainsi, le PLU a défini une surface en zone agricole inférieure à ce qui peut être relevé via les données OCS.



- **PLU Gujan-Mestras, approuvé le 12 avril 2005 et modifié en mai 2006, juillet 2017, novembre 2011, mars 2012 et avril 2019**



L'agriculture est un « élément marginal ». En effet, en 2010, lors du dernier recensement agricole, 17 exploitations agricoles ont leur siège sur la commune pour 29 unités de travail. En 30 ans, ce secteur d'activité connaît une augmentation et 5 nouveaux exploitants viennent s'installer sur la commune.

Dans le PADD, l'activité agricole apparaît clairement dans une orientation visant à « **Pérenniser l'activité agricole sur le territoire** ».

« *L'activité agricole est assez peu perceptible sur la commune, elle est surtout visible depuis la RD652, avec des prairies ou des cultures céréalières. Bien que peu menacées dans les années à venir, la révision du PLU offre l'occasion de **réaffirmer la vocation agricole de ses terres cultivées.***

*Par ailleurs, dans l'optique de rapprocher les productions agricoles des consommateurs, il semble intéressant de favoriser le **développement des circuits courts**, en admettant notamment la possibilité de commercialisation directe sur le site des exploitations.*

*Ce principe général, qui vise à réduire les besoins en transport pour les denrées alimentaires, peut également conduire à encourager les expériences **d'agriculture urbaine**, avec des opérations d'aménagement ou de construction dont le programme pourra intégrer la réalisation de jardins partagés. ».*

Malgré ces affirmations, il n'y a pas de carte spécifique du zonage agricole dans les pièces du document d'urbanisme et du chiffrage des surfaces qu'elles représentent. Les Zones agricoles apparaissent bien dans la carte du zonage avec un espace de très grande taille correspondant à un îlot de grandes cultures irrigués et différents espaces classés en Zone agricole majoritairement situé sur la partie ouest de la commune et au sud de l'A660.

3.4.2. PLU dépourvus ou presque de « Zones Agricoles »

Les communes de Lège-Cap-Ferret, Arès et Arcachon, présentent aucune zone agricole dans leurs PLU. Les communes d'Andernos-les-Bains, La-Teste-de-Buch et Marcheprime ont chacune dans leur PLU un seul espace classé en Zone Agricole (ZA).

3.4.3. PLUi en cours pour les communes du Val de l'Eyre

Le PLUiH Val de l'Eyre concerne les communes Le Barp, Saint Magne, Salles, Belin-Beliet et Lugos, il est en cours, en phase de construction du PADD.

Le diagnostic mentionne que « La compétition avec l'expansion urbaine est forte et la rétention foncière omniprésente. Ainsi, le tissu agricole du Val de l'Eyre est victime de cette **pression foncière et l'agriculture est de plus en plus menacée sur le territoire**. Il existe de très nombreuses **poches de terres non exploitées parfois en cours d'enfrichement** et souvent en limite ou encerclées de tissus urbains lâches issus d'anciennes exploitations. »

La présentation du projet de PADD en 2017 inscrit l'objectif de « Limiter l'impact sur les paysages et les motifs paysagers du plateau forestier, assurer le renouvellement de la forêt par l'activité sylvicole et **maîtriser le développement de l'activité agricole** ». Cet objectif se traduit par une orientation visant à « Maintenir l'équilibre entre espaces forestiers et espaces agricoles **en limitant l'extension des surfaces dédiées à la céréaliculture intensive et en encadrant le mitage généré par l'implantation de nouvelles exploitations pratiquant une agriculture paysanne de proximité** (maraîchage et élevage). ».

En conclusion on note une **grande hétérogénéité dans la prise en compte des espaces agricoles au travers du zonage dans les PLU**. Pour les communes qui ont identifié ces zones agricoles :

- Certaines identifient précisément dès le diagnostic les exploitations et mettent en perspective un **zonage agricole au regard d'une logique territoriale** telle que la mise en place de ceinture maraîchère, ces communes affichent explicitement la surface totale d'espaces classés en zone agricole ;
- D'autres affichent une **orientation visant à préserver les grands espaces de production et d'intérêt économique**,
- Enfin certains semblent **amorcer une volonté de préservation d'espaces agricoles** sans donner une réelle visibilité sur la logique du zonage agricole défini.

4. Approche multifonctionnelle de l'agriculture : environnementale et sociale

4.1. Milieux et zones humides⁸

Les milieux aquatiques et humides du territoire sont d'importance majeure pour l'ensemble des écosystèmes du territoire. Ceux-ci accueillent une faune et une flore spécifique, dont de nombreuses espèces patrimoniales.

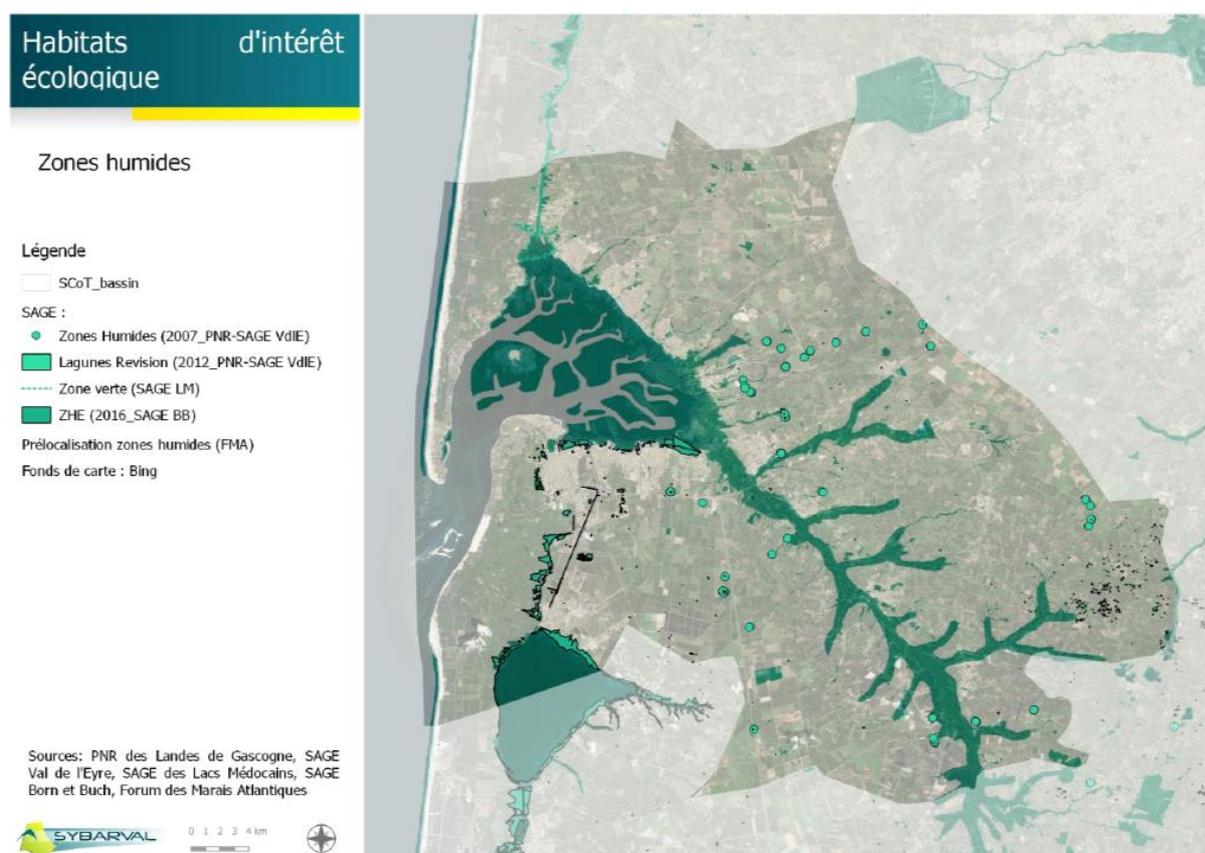


Figure 18 : Carte des milieux et zones humides

Plusieurs milieux répondent à des caractéristiques de milieux et zone humides :

- Les cours d'eau et en premier lieu la Leyre. La **Leyre** présente un intérêt élevé pour le territoire, sa bonne qualité globale permet l'accueil de nombreuses espèces patrimoniales. L'ensemble des autres cours d'eau, plus modestes que les précédents, constituent également des zones d'intérêt écologique et patrimonial élevé. Ils sont accompagnés d'un réseau dense de crastes, favorables à la connectivité des milieux aquatiques et humides.
- Le **canal des Landes et celui des Etangs**, sont également d'importance majeure, notamment pour la migration des espèces amphihalines. Néanmoins, leurs berges hautes et abruptes réduisent l'intérêt des milieux associés à ces cours d'eau.

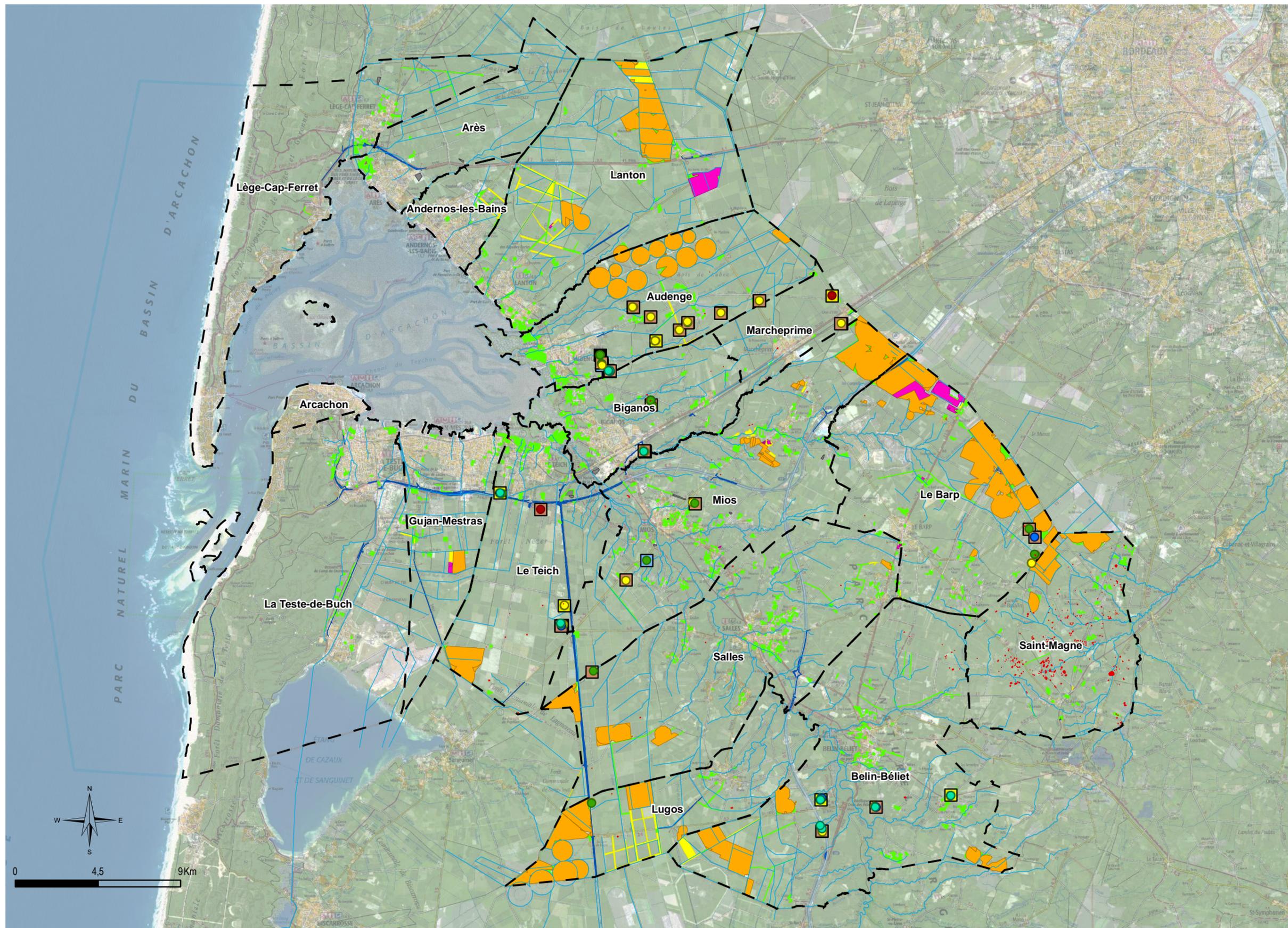
⁸ Les éléments présentés dans le paragraphe « Patrimoine écologique et agriculture » ont été extraits de l'Etat initial de l'environnement du SCOT (version 14102019)

- Les **boisements humides**, retrouvés au sein des dunes littorales mais également au sein des ripisylves des cours d'eau, notamment de la **ripisylve** quasi-continue de la Leyre, constituent des habitats patrimoniaux d'intérêt majeur.
- Concernant plus particulièrement les zones humides du plateau forestier, celles-ci sont liées aux conditions pédologiques et aux cycles sylvoles.
- Les lagunes, déjà citées dans la présentation du plateau forestier, constituent des espaces d'intérêt élevé, favorables à un cortège important d'espèces floristiques et faunistiques.
- L'étang de Cazaux, espace naturel aquatique emblématique, abrite également de nombreuses plantes protégées remarquables en France.

Les milieux aquatiques et humides subissent de nombreuses pressions, parfois historiques comme la plantation de pins, parfois plus récentes comme les pollutions et l'urbanisation. Parmi les pressions que subissent les zones humides, l'activité agricole peut avoir des impacts sur la réduction des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides suite par exemple aux **opérations de drainage ou de prélèvements**. Les prélèvements directs (eau potable, irrigation, industrie...) constituent un facteur important de dégradation des milieux aquatiques et humides.

Supports d'une **multitude de fonctions** (écologiques, hydrologiques et biogéochimiques), les zones humides participent à la durabilité des activités humaines du territoire. Ces milieux humides et aquatiques sont reconnus pour la production de services écosystémiques qu'il s'agisse de services d'approvisionnement (exemple : eau potable,...), culturels (éducation à la biodiversité,...) ou de **services de régulation** et de support des écosystèmes (filtration et épuration des eaux, régulation des flux hydriques, atténuation des crues et sécheresses,...).

La carte qui suit présente les habitats et zones humides inventoriés (inventaires 2007 et 2012). Ces éléments sont représentés par des objets ponctuels tandis que l'occupation du sol agricole est basée sur une représentation surfacique. On peut noter que les habitats et zones humides se situent dans le maillage du petit parcellaire de prairies agricoles et apparaissent bien associés au réseau hydrographique. Les lagunes couvrent une surface totale de 51 hectares et sont présentes en forte densité sur la commune de St Magne.



- Communes
- Cours d'eau
- Lagunes
- Habitats et zones humides**
- Communauté d'helophyte
- Communauté des tourbières
- Fourre, boisement
- Gazon amphibie
- Herbière aquatique
- Joncaie
- Lande humide
- Lande méso-hygrophile
- Inconnu
- Occupation du sol**
- Cultures annuelles
- Prairies
- Terres arables irriguées
- Surfaces en herbe non agricoles
- Cultures florales ou légumières
- Autres

SCOT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre
- Diagnostic agricole

Habitats et Zones humides

4.2. Zonages réglementaires, environnementaux et agriculture

4.2.1. Zone vulnérable de la Directive Nitrates

Une partie du territoire est classée en zone vulnérable relative à la réglementation sur les nitrates (cf. figure ci-contre).

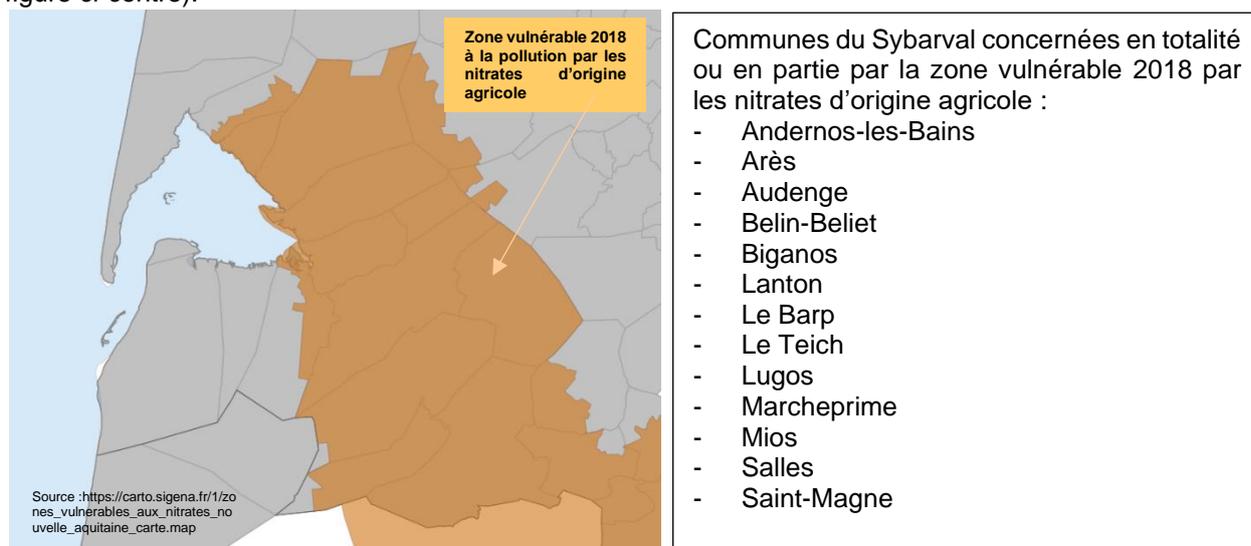


Figure 19 : Zone vulnérable nitrate

Le classement en zone vulnérable nitrate implique un certain nombre d'obligations pour les exploitants agricoles concernés tel que :

- **Des périodes d'interdiction d'épandage** : les épandages de fertilisants azotés sont interdits pendant certaines périodes, qui varient selon le type de culture, le type de fertilisants azotés, le secteur géographique des zones vulnérables. Le territoire en zone vulnérable est concerné par l'allongement des périodes d'interdiction d'épandage.
- **Le stockage des effluents d'élevage** : cette mesure concerne tous les exploitants ayant au moins un bâtiment d'élevage situé en zone vulnérable. Et consiste à ce que les ouvrages de stockage d'effluents soient étanches et gérés de manière à n'occasionner aucun écoulement dans le milieu.
- **L'équilibre de la fertilisation azotée** : la dose de fertilisants épandus sur chaque îlot cultural localisé en zone vulnérable est limitée en se fondant sur l'équilibre entre les besoins prévisibles en azote des cultures et les apports et sources d'azote de toute nature.
- **La tenue de Plan Prévisionnel de Fumure et de Cahier d'Enregistrement des Pratiques** permet d'aider l'agriculteur à mieux gérer sa fertilisation azotée. Ils sont établis pour chaque îlot cultural en zone vulnérable.
- **La limitation de la quantité d'azote** contenue dans les effluents d'élevage épandue annuellement par l'exploitation (plafond 170 kg N/ha).
- **Les conditions particulières d'épandage** : tout épandage de fertilisants azotés en zone vulnérable doit respecter les distances d'épandage par rapport aux cours d'eau et conditions d'épandage par rapport aux sols détremés, inondés, enneigés ou gelés.
- **La couverture des sols** pour limiter les fuites d'azote au cours de périodes pluvieuses : les fuites de nitrates (forme « minérale » soluble de l'azote) par lessivage des sols sont élevées pendant les périodes pluvieuses à l'automne et au printemps. Or la couverture végétale des sols à la fin de l'été et à l'automne contribue significativement à leur réduction en immobilisant temporairement l'azote

sous forme organique, en particulier au moyen de Cultures Intermédiaires Pièges À Nitrates (CIPAN) autrement appelées « engrais vert ».

- **La mise en place de bandes végétalisées** le long de certains cours d'eau et des plans d'eau de plus de dix hectares. Les plans d'eau de plus de dix hectares et les cours d'eau « BCAE » (Bonnes Conditions Agro-Environnementales) doivent être bordés d'une bande enherbée ou boisée d'une largeur minimale de 5 mètres. Cette bande végétalisée ne reçoit ni fertilisants azotés ni produits phytosanitaires. Les modalités d'entretien sont celles définies au titre des BCAE.

4.2.2. Patrimoine écologique et agriculture⁹

4.2.2.1. Sites Natura 2000

Le territoire compte plusieurs zone natura 2000. Sur ces secteurs, les enjeux environnementaux impliquent des pratiques et usages cohérents et compatibles avec la préservation des milieux et espèces patrimoniales.

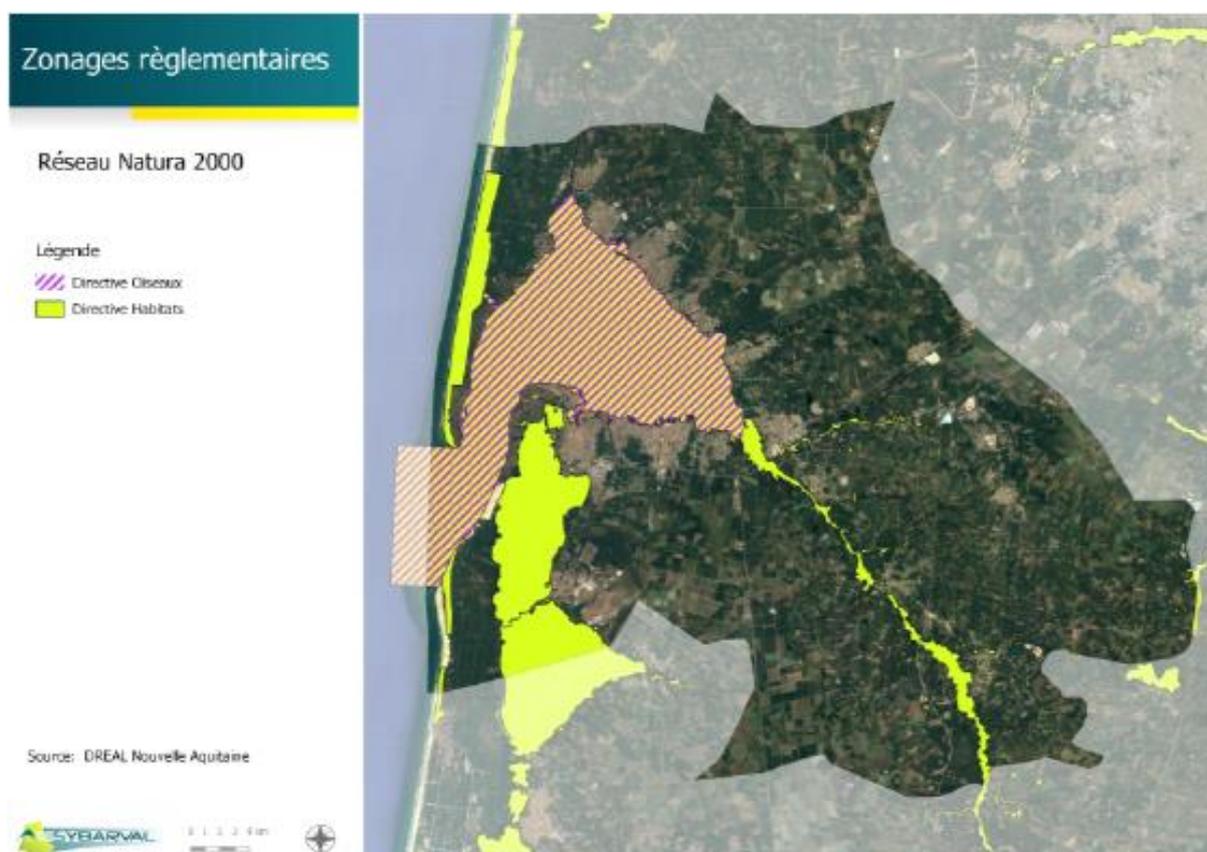


Figure 20 : Réseau Natura 2000

Le tableau qui suit recense l'ensemble des sites Natura 2000 du territoire.

⁹ Les éléments présentés dans le paragraphe « Patrimoine écologique et agriculture » ont été extraits de l'Etat initial de l'environnement du SCOT (version 14102019)

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN D'ARCACHON ET DU VAL DE L'EYRE
ETUDE DES DYNAMIQUES AGRICOLES DU TERRITOIRE DU BASSIN D'ARCACHON VAL DE L'EYRE

Sites Natura 2000	Superficie en ha	Description	Régime de propriété	Intérêt	Menaces
Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin n° FR7212018 <i>Zone de Protection Spécial</i>	22 684	Cette zone est située à 93% dans le domaine maritime, à l'entrée des passes du Bassin d'Arcachon. Elle est constituée d'un système de bancs de sable.		Ce site présente un intérêt majeur pour l'avifaune. C'est un lieu d'hivernage, d'étape migratoire et de reproduction pour une trentaine d'espèces d'oiseaux inscrits à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux	<u>Qualité de l'eau</u> , artificialisation des berges et de la côte, dérangement
Dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap Ferret n° FR7200678 <i>Site ou proposition de site d'importance communautaire</i>	5 995	Cette zone est constituée à 85% de dunes, plages de sables et machair. Il s'agit d'un vaste système de dunes vives et boisées.	Conservatoire du Littoral, forêts domaniales.	Vaste ensemble dunaire de la façade atlantique. Intérêts mycologiques et entomologiques élevés. Plantes rares ou protégées	Sur-fréquentation de la dune, assèchement et comblement des dépressions intradunaires humides
Bassin d'Arcachon et Cap Ferret n° FR7200679 <i>Zone Spéciale de Conservation</i>	22 639	Site avec des zones caractéristiques de différents milieux du Bassin d'Arcachon	Conseil départemental de la Gironde, conservatoire de l'espace Littoral et des rivages lacustres, Domaine public maritime, propriété privée, association ou groupement	Présence de plantes rares au niveau national. Rôle fondamental pour l'accueil de l'avifaune : site d'importance internationale pour la reproduction, l'hivernage ou la migration de certaines espèces.	Plusieurs menaces : <u>qualité de l'eau</u> , surexploitation des richesses halieutiques, sédimentation et nombreuses activités humaines. Cependant, la plupart des milieux vulnérables sont protégés ou gérés.
Zones humides de l'arrière-dune du littoral girondin n° FR7200681 <i>Site ou proposition de site d'importance communautaire</i>	10 856	Ce site se compose essentiellement de marais et tourbières (65%). Il forme un système de dunes anciennes boisées, marais et d'étangs tous bien conservés.	Propriété privée et domaniale, association ou groupement, collectivité régionale ou locale		Vulnérabilité limitée du fait des réglementations et de la gestion à vocation écologique. Forte sensibilité à la gestion du niveau d'eau des étangs. Menace de processus de colonisation par les ligneux
Forêts dunaires de la Teste de Buch n° FR7200702 <i>Zones Spéciale de Conservation</i>	5 333	Cette zone est un système de dunes anciennes couverte à 80% par des boisements. Elle concerne la forêt usagère et des forêts privées non-usagères.	Forêt privée En moindres mesures : Conservatoire du Littoral et des espaces lacustres	C'est une forêt ayant une forte biodiversité grâce aux pratiques sylvicoles favorisant toutes les classes d'âges et un sous-bois diversifié et pluri-stratifié.	Vulnérabilité moyenne, compte tenu du statut de forêt usagère qui du fait de la multiplicité des ayants droits complexifie fortement toute évolution.
Lagune de Saint-Magne et Louchats n° FR7200708 <i>Site ou proposition de site d'importance communautaire</i>	213	Zone composée de nombreux habitats humides ou inondés, souvent tourbeux.	Propriété privée, association ou groupement, collectivité locale	C'est un site remarquable pour le faux cresson de Thore c'est-à-dire que 15 % à 100 % de la population nationale de cette espèce est présente dans ce site	<u>Drainage et assèchement</u> Dépendant de la disponibilité de la ressource en eau et spécifiquement des eaux de nappes
Dunes modernes du Littoral landais d'Arcachon à Mimizan plage n° FR7200710	739	Ce site est un système dunaire comportant des zones humides dunaires	Propriété domaniale ou communale	On trouve sur ce site des habitats prioritaires (en danger de disparition) : dunes avec forêt à Pinus Pinea et/ou Pinus pinaster et dunes côtières fixées à végétation herbacée	Dégradations possibles en cas d'absence d'organisation de la fréquentation touristique.

Zone humide de l'arrière-dune des pays de Born et de Buch n° FR7200714 <i>Site ou proposition de site d'importance communautaire</i>	12 915	Zone constituée à 86% d'eaux douces. Présence de forêts alluviales de Landes humides atlantiques et de tourbières en danger de disparition.	Propriétés communales et privées, propriété de l'Etat.	Intérêt limité car seule une très petite partie du site est située dans le périmètre du SCoT du Bassin d'Arcachon et Val de l'Eyre.	Forte sensibilité des habitats à la surfréquentation et aux modifications du régime hydraulique (érosion et ensablement)
Vallées de la Grande et de la Petite Leyre n° FR7200721 <i>Site ou proposition de site d'importance communautaire</i>	5 686	Site englobant une partie du réseau hydrographique des Landes de Gascogne		Ripisylve continue avec une richesse floristique et faunistique élevée	Risques de pollution et de transport de sédiments dans le lit mineur. Rupture du corridor écologique constitué par la ripisylve.
Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats n° FR7200797 <i>Site ou proposition de site d'importance communautaire</i>	1 400	Site composé principalement d'une forêt alluviale d'aulne glutineux et de frêne commun. Le vison d'Europe y est présent		Limité ici car la plus grande partie du site n'est pas dans le périmètre du SCoT Bassin d'Arcachon et Val de l'Eyre	Pression d'urbanisation, entraînant des dégradations de la qualité de l'eau. Menaces potentielles liées aux projets de captages d'eau

On notera que la **qualité des eaux** représente un enjeu majeur pour l'ensemble de ces sites, la qualité de l'eau étant la résultante de l'ensemble des pratiques sur les versants du bassin, y compris les pratiques agricoles. Des enjeux en lien avec le drainage sont identifiés sur le site de la Lagune de Saint Magne et Louchats.

4.2.2.2. Site de Ramsar, delta de la Leyre

Le Delta de la Leyre, en Gironde est inscrit officiellement sur la liste Ramsar depuis 2011. Sa superficie est de 5 175 hectares.

Le site du Delta de la Leyre, situé sur les communes du Teich, de Gujan-Mestras, de Biganos, Audenge et Lanton, est constitué de vasières, de prés salés, de domaines endigués, et de forêts-galeries. Il abrite des populations d'oiseaux migrateurs d'ampleur exceptionnelle : ainsi, la moitié des effectifs français de bernaches-cravants hiverne sur les parties maritimes du delta. Le site comporte des propriétés privées et des acquisitions opérées à des fins de gestion écologique, par le Conservatoire du Littoral, le Conseil Général de la Gironde, ou la Fédération des Chasseurs. Compte tenu de la complexité et de l'imbrication des modes de gestion sur ce territoire, une coordination était nécessaire. Celle-ci entre bien dans la vocation du **Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne**, qui a inscrit cette activité dans les orientations stratégiques de sa nouvelle Charte.

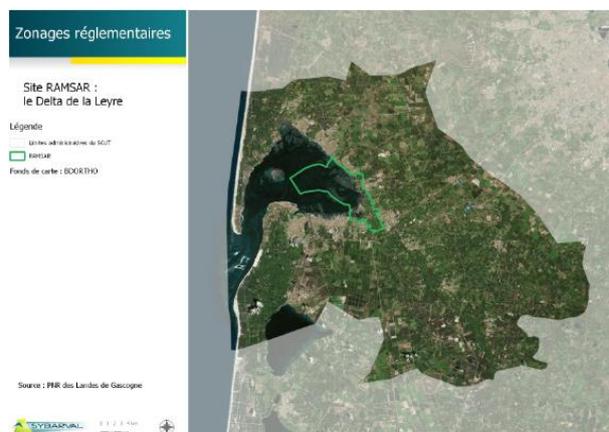


Figure 21 : site Ramsar

4.2.2.3. Sites inscrits et sites classés

Ce sont des monuments naturels et des sites présentant un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

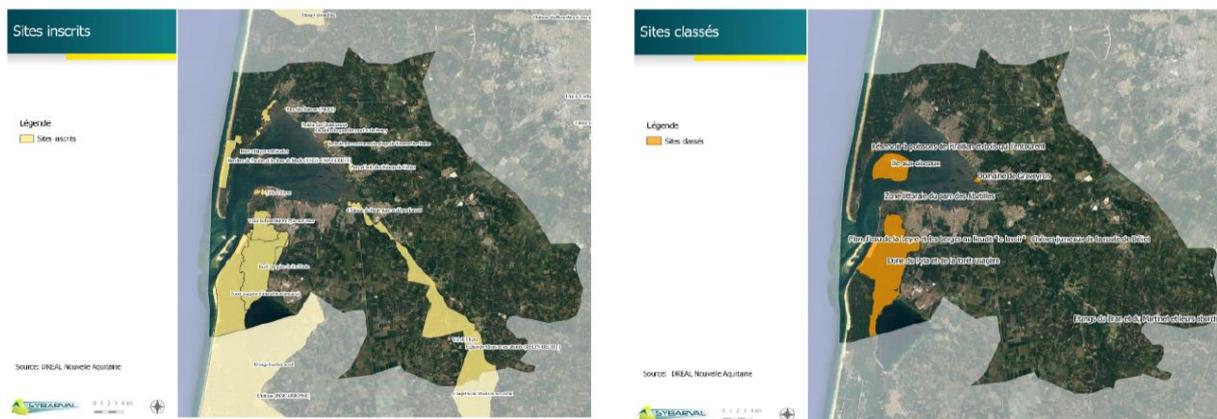


Figure 22 : Sites inscrits et classés

4.2.2.4. Réserves Naturelles Nationales

C'est un espace réglementé présentant un patrimoine naturel d'intérêt national ou international. Cet espace protégé fait l'objet d'une gestion déléguée par l'État à un organisme (association, collectivité, établissement public) par convention. L'organisme désigné a la charge d'élaborer un plan de gestion (préservation, expertise et restauration du patrimoine naturel, actions d'éducation à l'environnement).

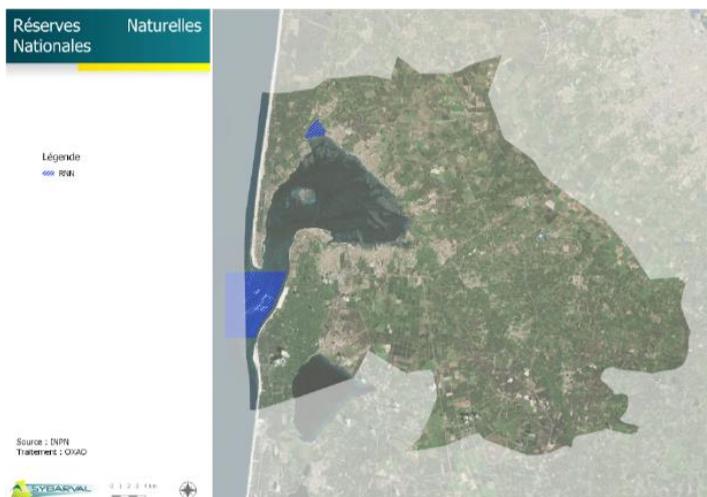


Figure 23 : Réserves Naturelles Nationales

On observe 2 réserves naturelles nationales sur le territoire :

- **Réserve naturelle nationale des Prés Salés d'Arès Lège-Cap-Ferret** : réserve de 350 ha fut créée en 1983. Depuis 2006, l'ensemble de la réserve est en propriété publique (communes, État, Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres). Elle est gérée depuis 2007 par l'association ARPEGE et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).
- **Réserve naturelle nationale du banc d'Arguin** : Îlot sableux océanique, la réserve naturelle du banc d'Arguin, gérée par la SEPANSO, il se situe à l'entrée du bassin d'Arcachon face à la dune du Pilat.

4.2.2.5. Espaces Naturels Sensibles

Ces sites sont le résultat de la mise en œuvre par le département d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles. Ils doivent permettre :

- La préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues ;
- La sauvegarde des habitats naturels ;
- Rendre les sites accessibles au public.

Les acquisitions sont opérées par le département au titre de la législation relative aux espaces naturels sensibles. Le Département est acquéreur prioritaire sur certains territoires sensibles appelés zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS). Il peut acquérir et aider les collectivités locales à acquérir des parcelles au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Les terrains acquis sont aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Cet aménagement doit toutefois être compatible avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels.

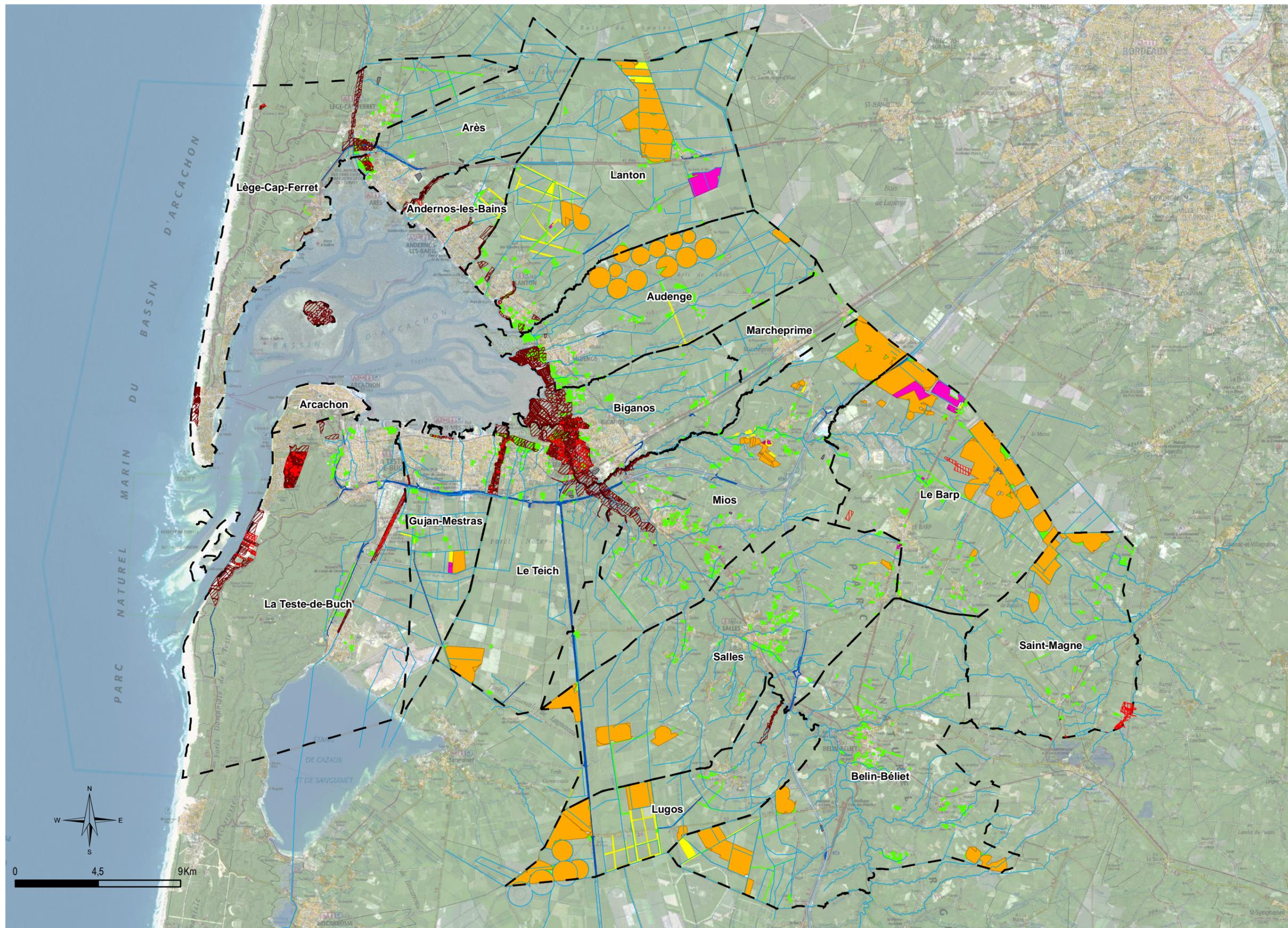
De plus, il existe divers sites désignés comme zone de préemption du conseil départemental tels que le domaine de Bayonne à Gujan-Mestras, le Petit Nice à la Teste-de-Buch, la basse vallée de la Leyre à Mios, etc. Les ZPENS s'étendent sur 2 907 hectares.

On compte 15 ENS sur plus de 386 hectares sur l'ensemble du territoire du Sybarval. Les superficies des ENS sont très variables, de 113 hectares pour l'ENS Delta de Leyre à 0,3 hectares pour l'étang du Bran et du Martinet. La grande majorité des ENS est liée à un patrimoine écologique d'habitats ou de milieux humides.

Étiquettes de lignes	Superficie (ha)
Delta de la Leyre	113,2
Lagunes du Gat Mort	58,0
Forêt départementale du Barp	55,4
L'Eden	40,1
Dune du Pilat	36,4
Canal des Landes	30,5
Coulée verte de Cantaranne	11,8
Le Cirès	10,7
Relais nature du Pont de Lamothe	4,4
Abords de la Réserve Naturelle des prés salés	3,2
Le Grand Crohot	1,8
Prés salés de Gujan	1,1
Domaine d'Hostens	1,1
Dortoir d'aigrettes	0,7
Etangs du Bran et du Martinet	0,3
Total général	368,7

Figure 24 : Liste des ENS

La carte qui suit présente les ENS et ZPENS du territoire.



- Communes
- Cours d'eau
- Espaces Naturels Sensibles (ENS)
- Zones de Prémption sur les Espaces Naturels Sensibles (ZPENS)
- Occupation du sol**
- Cultures annuelles
- Prairies
- Terres arables irrigués
- Surfaces en herbe non agricoles
- Cultures florales ou légumières
- Autres

SCOT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre
- Diagnostic agricole

Espaces Naturels Sensibles et
Zone de Prémption des ENS

4.3.2. Schéma de Gestion et d'Aménagement des Eaux

Plusieurs SAGE sont en place et ont permis de mettre du **lien entre la gestion de l'eau et l'agriculture**, au travers de la construction de ces démarches dans un premier temps et dorénavant dans le cadre de leurs mises en œuvre.

La Chambre d'agriculture et le GRCETA apparaissent particulièrement impliqués dans les Commissions Locales de l'Eau qui composent les instances de gouvernance des différents SAGE.

Le cadre des trois principaux SAGE présentant des liens étroits avec l'agriculture sont présentés ci-après, il s'agit des SAGE Val de l'Eyre, SAGE Etangs littoraux Born et Buch et SAGE Lacs médocains. Le SAGE Nappes Profondes de Gironde concerne quant à lui uniquement les ressources en eaux souterraines du Miocène, de l'Oligocène, de l'Eocène et du Crétacé utilisées à 97% pour l'Eau Potable.

4.3.2.1. SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés

SAGE révisé (Arrêté préfectoral du 13 février 2013)



Les objectifs :

- TR - Mettre en œuvre le SAGE et conforter la gouvernance sur l'eau.
- A - Améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteinte et de conservation du bon état des eaux.
- B - Assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plio-quadernaires et les usages.
- C - Assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique et hydromorphologique.
- D - Préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial.

2 règles sur les zones humides liées à l'enjeu D.

- Préserver les zones humides prioritaires du SAGE
- Limiter la mise en place des mesures compensatoires relatives à la destruction de zones humides prioritaires ou de frayères aux mêmes sous bassins versants que ceux impactés par le projet ou l'aménagement

Quelques dispositions mettent l'accent sur le lien entre gestion de la ressource eau et agriculture :

- Disposition A.2.2./A : Pour les produits phytosanitaires, **poursuivre le travail de réduction engagé dans le milieu agricole et de développement de solutions alternatives** et le généraliser aux collectivités, aux gestionnaires d'infrastructures et aux particuliers (bonnes pratiques, emballages, résidus).

- Disposition A.2.5. /A/I : Promouvoir des techniques pour **réduire les transferts d'azote**, Sensibiliser les collectivités, les particuliers et les professionnels, Inciter à l'amélioration des **pratiques de fertilisation des sols en favorisant l'expérimentation**
- Disposition A.3.2./C - Renforcer les **suivis des plans d'épandage** sur le périmètre du SAGE en élaborant notamment un état des lieux des plans d'épandage actuels.
- Disposition A.2.6./R : Maintenir la **zone vulnérable nitrates** et son programme d'action sur le bassin de la Leyre

4.3.2.2. SAGE Etangs littoraux Born et Buch

La promulgation de l'arrêté inter préfectoral d'approbation du SAGE, co-signé du Préfet des Landes et du Préfet de la Gironde fin juin 2016, a marqué l'entrée en phase de mise en œuvre du SAGE.



Liste des enjeux du SAGE :

- Qualité des eaux
- Gestion quantitative et hydraulique
- Protection, gestion et restauration des milieux naturels
- Maintien, développement et harmonisation des usages, organisation territoriale

Règles du SAGE approuvé :

- Règle n°1 relative à la gestion des eaux pluviales
- Règle n°2 relative à la création, l'extension et l'entretien des réseaux de drainage
- Règles n°3 et n°4 visant à limiter l'incidence des aménagements sur les zones humides prioritaires

L'état des lieux du SAGE met en évidence quelques éléments relatifs à l'agriculture sur ce territoire.

Les activités agricoles sont principalement localisées sur la frange est du territoire où dominent de grandes exploitations de culture notamment de maïs, de quelques cultures de légumes de plein champ, de bulbes, de légumes. Ces cultures ne peuvent être obtenues qu'après un drainage préalable des parcelles, permis par la mise en place des réseaux de fossés et/ou aux drains. Elles nécessitent ensuite l'utilisation d'eau (irrigation), d'apports minéraux voire de produits phytosanitaires. A ce jour, les pratiques agricoles tendent à s'améliorer au travers des actions conduites à échelle nationale dans le cadre du Plan Ecophyto, et à échelle locale par les Chambres d'agriculture des Landes et de la Gironde, et le GRCETA-SFA (optimisation de l'irrigation, des apports,...).

Comme pour les pins, l'installation de ces domaines agricoles a nécessité un déboisement et un drainage préalable des parcelles avec la mise en place d'un réseau superficiel dense. Etant donné la nature du sol (sableuse avec des réserves utiles faibles), les cultures sont irriguées (par aspersion via des rampes pivotantes, de l'ordre de 18 à 21 mm d'eau sur 3 jours). Des apports minéraux fractionnés sont réalisés pour satisfaire les besoins des cultures (ex : pour le maïs les apports fractionnés se portent

à 270 kg N/ha). Des apports calciques (chaux magnésiennes) sont également réalisés afin de corriger l'acidité des sols, d'augmenter et maintenir le taux de saturation de la Capacité d'Echange Cationique.

Les nappes Quaternaires sont fortement sollicitées pour l'irrigation des cultures, à hauteur de 75 500 000 m³ en 2011 et dans une moindre mesure par les industriels. Ces prélèvements n'entrent pas en compétition avec ceux destinés à l'adduction en eau potable, principalement effectués sur les nappes captives du fait des caractéristiques physico-chimiques de la nappe Plio-Quaternaire (eau très ferrugineuse).

Quelques dispositions mettent l'accent sur le lien entre gestion de la ressource eau d'un point de vue qualitatif mais aussi quantitatif ainsi que la gestion et la préservation de milieux aquatiques et agriculture :

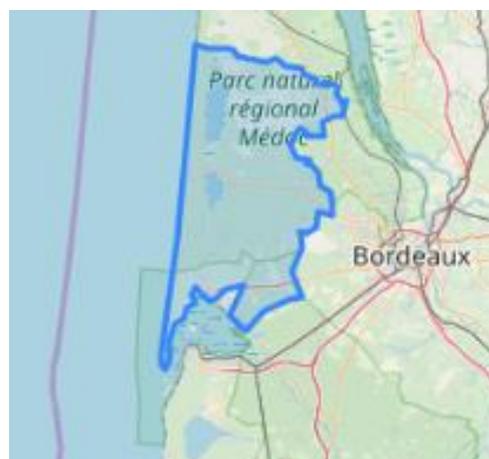
- Disposition 1.1.5 Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
- Disposition 1.4.2 Améliorer les connaissances sur les épandages
- Disposition 1.4.3 Accompagner les usagers à une **utilisation raisonnée des produits Phytosanitaires**
- Disposition 2.4.1 Favoriser la mise en place de **systèmes économes en eau** et la réutilisation des eaux pluviales

Les actions du GRCETA-SFA et des Chambres d'Agriculture visant à optimiser les pratiques d'irrigation sont à encourager.

- Disposition 3.3.3 Mettre en œuvre et compléter les programmes d'actions visant à protéger, gérer et restaurer les zones humides prioritaires

4.3.2.3. SAGE Lacs médocains

SAGE approuvé en mars 2013



Liste des enjeux du SAGE

- Préserver voire améliorer la qualité des eaux
- Assurer une gestion quantitative satisfaisante pour les milieux et les usages
- Réguler les espèces invasives et préserver les espèces patrimoniales
- Entretien et préserver les milieux humides
- Maintenir les usages de l'eau dans le respect des autres enjeux

Règles du SAGE approuvé

- Préserver les zones humides
- Compenser la destruction de zones humides

La ressource en eau souterraine des formations superficielles sableuses et poreuses est très abondante. L'étude réalisée par le BRGM l'a estimée à 930 millions de m³ à l'échelle du territoire du SAGE. Pour comparaison, l'ensemble des prélèvements annuels en Gironde représente 260 millions de m³. Des prélèvements sont réalisés dans cette nappe essentiellement à des fins d'irrigation agricole.

Quelques dispositions mettent l'accent sur le lien entre gestion de la ressource eau, des milieux aquatiques et l'agriculture :

- Disposition A 2 : **Limiter les flux de phosphore et d'azote** d'origine anthropique
- Disposition A 4 : Inciter l'ensemble des acteurs et des usagers à la **bonne pratique des fertilisants et des produits phytosanitaires**

Le monde agricole s'est engagé avec les Chambres d'agriculture / GRCETA-SFA dans l'amélioration des pratiques liées à l'usage des produits phytosanitaires (optimisation des pulvérisateurs, programme de fertilisation et de protection raisonnée des cultures).

- Disposition D 7 : Préserver les zones humides et proposer des ZHIEP et des ZSGE

Au travers des différentes dispositions des SAGE, il est important de relever que l'activité agricole au travers de ces pratiques qu'ils s'agissent d'épandage de nitrates, de produits phytosanitaires, de matières organiques, mais aussi au travers de ses besoins en eau et des prélèvements dans les ressources et enfin par son rôle dans la gestion des espaces, des milieux y compris des zones humides, jouent un rôle majeur dans le bon état des cours d'eau et des milieux du territoire.

4.3.3. Parcs naturels

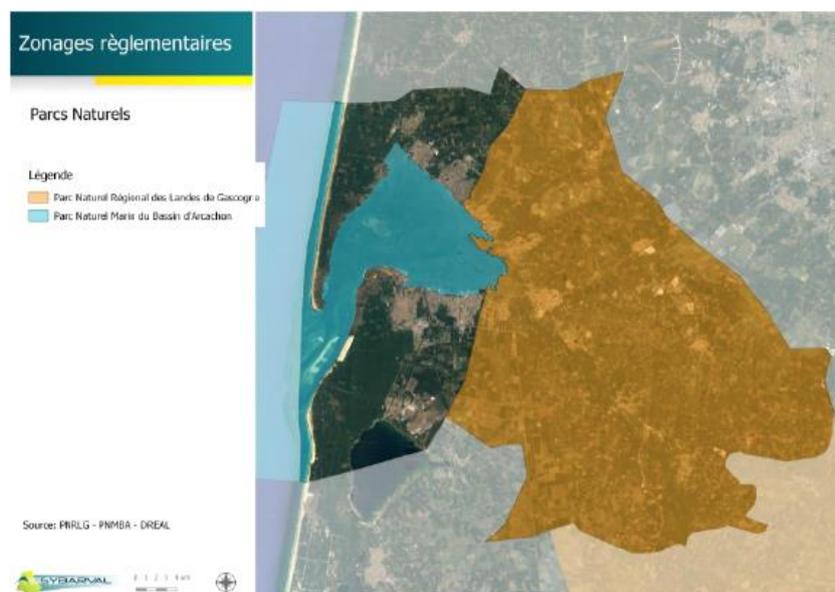


Figure 26 : Parcs naturels

4.3.3.1. Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne a été créé en 1970. Il concerne 11 communes du SCoT du Bassin d'Arcachon, Val de l'Eyre : Audenge, Belin-Beliet, Biganos, Lanton, Le Barp, Le Teich, Lugos, Marcheprime, Mios, Saint-Magne et Salles.

Le territoire est composé de cinq grandes entités :

- Les vallées des Leyre et des cours d'eau principaux ;
- Le delta de la Leyre et ses franges ;
- La forêt habitée du plateau landais ;
- La forêt cultivée du plateau landais ;
- Les étendues agricoles du plateau landais.

En termes de valeur écologique, les deux premières entités se dégagent particulièrement sur ce territoire. C'est sur ces milieux que porte en priorité l'action de **préservation du patrimoine naturel** du Parc. Les menaces qui pèsent sur ces espaces tiennent, selon leurs localisations, à l'urbanisation, au drainage, au défrichement ou à la sur fréquentation.

Des **programmes de protection et de gestion** seront mis en place pour certaines espèces animales remarquables dont les biotopes sont menacés ou réduits, notamment : loutre, vison d'Europe, cistude d'Europe, grue cendrée, spatule blanche, courlis, entomofaune des lagunes, abeille noire des Landes.

La charte du parc, renouvelée en 2014 et issue d'une large concertation, définit ses missions et objectifs. **Elle est opposable aux documents d'urbanisme**. Six priorités politiques y sont intégrées :

- 1/ Conserver le caractère forestier du territoire
- 2/ Gérer de façon durable et solidaire la ressource en eau
- 3/ Les espaces naturels : une intégrité patrimoniale à préserver et à renforcer
- 4/ Pour un urbanisme et un habitat dans le respect des paysages et de l'identité
- 5/ Accompagner l'activité humaine pour un développement équilibré
- 6/ Développer et partager une conscience de territoire

4.3.3.2. Le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon (PNMBA) a été créé par décret le 5 juin 2014. Il couvre 435 km² d'espace maritime avec la particularité d'être le seul parc marin qui concerne une lagune semi-fermée, et est bordé de 144 km de rivages, signe d'un fort lien terre-mer. Les limites du Parc naturel marin comprennent la quasi-totalité du domaine public maritime du Bassin d'Arcachon, ainsi que l'ouvert du Bassin jusqu'à 3 milles nautiques à l'ouest, jusqu'à la limite entre la commune de Lège-Cap Ferret et du Porge au Nord, et entre la commune de La Teste-de-Buch et de Biscarrosse au Sud.

Le Parc naturel marin est un outil innovant, il adosse la conservation des milieux marins à une gouvernance locale dédiée, en charge de piloter l'action dans une approche locale équilibrée permettant de concilier le développement durable des activités liées à la mer avec la conservation des patrimoines naturels et culturels.

L'approche intégrée et transversale permet une approche pluridisciplinaire et transversale des enjeux. Les avis rendus par le Parc naturel marin accompagnent et orientent les initiatives locales vers des choix vertueux. L'amélioration de la connaissance est un levier essentiel d'innovation et d'évolution des pratiques dans un effort continu. Sur le long terme, il s'agit d'assurer les conditions de renouvellement et de préservation des ressources indispensables à la qualité de vie et à l'économie locale, et de soutenir une relation homme nature favorable à la protection des écosystèmes et de leur biodiversité, en y incluant l'homme.

L'animation de cette instance est essentielle pour permettre le débat et la concertation, pour organiser la convergence et les synergies d'acteurs nécessaires à la mise en œuvre concrète des actions et à l'atteinte des finalités à long terme que le territoire s'est fixé pour objectifs.

Le Plan de gestion du Parc naturel marin constitue le document d'objectifs pour le territoire pour 15 ans sur un grand nombre de sujets relatifs aux richesses naturelles, aux richesses culturelles, aux activités maritimes ou encore à la connaissance du milieu marin.

4.4. Approche alimentaire et sociale de l'agriculture

4.4.1. Une démarche qui se structure

Le collectif **Aliment terre** a pour objectif de créer un **Projet Alimentaire Territorial (PAT)** reliant cantines scolaires et collectivités locales à une agriculture d'origine biologique et de proximité.

Cette démarche est soutenue par une demande sociétale forte.

En mai 2016, le Collectif rédige une note d'intention déclinant ses ambitions ainsi qu'une proposition des différentes étapes à mettre en œuvre : de la sensibilisation, au diagnostic territorial, à la création de Charte Agricole & Alimentaire, sa mise en place et son suivi.

Fin 2018, le Projet Alimentaire, Territorial Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre est officiellement créé.

Une série de réunions s'engagent alors avec de nombreux acteurs afin de définir et mettre en œuvre ce projet.

Parmi la diversité d'acteurs participant à cette démarche, on peut citer les agriculteurs, citoyens, institutionnelles, élus, le Département, les Organismes d'appui et de recherche, les Organismes Professionnels Agricoles (Chambre d'agriculture, GRCETA, SAFER,...), le Parc naturel régional des Landes de Gascogne ...

Parmi les enjeux sur lesquels travaille le Collectif, l'enjeu concernant le **foncier et son accessibilité** est un enjeu majeur.

Les éléments relatifs au PAT et à ses enjeux seront partagés et intégrés en phase PADD de l'étude.

4.4.2. Synthèse de l'étude sur la restauration collective publique¹⁰

Les éléments qui suivent sont extraits d'une étude réalisée par le Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre sur la restauration collective publique des 17 communes. **Cette étude date de 2012 et peut présenter une situation qui a évolué depuis.**

Néanmoins, il a semblé opportun de remettre en perspective ces éléments qui apportent une base de connaissance sur **l'organisation de la restauration collective publique et l'intérêt des collectivités pour le développement de produits bio et locaux**. Cette étude propose aussi des pistes d'actions. Les données issues de cette étude sont des données déclaratives, issus de questionnaires d'entretien réalisés en 2011.

Le territoire du Pays offre un volume de repas conséquent : **plus de 1,8 millions de repas sont servis chaque année dans la restauration publique communale** (principalement des déjeuners, qui représentent 96% des repas servis). 71% de ces repas sont à destination des **scolaires**.

Les communes de la COBAS totalisent près de 43 % des repas du territoire, la COBAN un peu plus de 41 % et la Communauté de Communes du Val de l'Eyre 16 %.

¹⁰ « La restauration collective publique des 17 communes du pays Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre : comment favoriser le développement des produits Bio et Locaux ? Etude réalisée par le pays Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre - décembre 2012 »



14 % des repas servis, soit plus de 260 000 repas par an, relèvent d'une gestion directe des communes. **La majorité des repas sont issus d'un service externalisé (86 %)**. Trois sociétés de restauration collective interviennent sur le territoire : SOGERES, AVENANCE, SODEXO.

La restauration s'organise principalement à **l'échelle communale**, avec peu de partenariats entre communes (seule la commune de Lugos disposait d'une convention de prestation avec la commune de Belin-Beliet).

Il y a **16 lieux de fabrication des repas** servis sur le territoire, dont **13 situés sur le territoire** : 9 cuisines centrales (y compris les deux cuisines des collèges de Salles et Audenge), dont 6 situées sur le territoire ; 7 cuisines sur place. Ainsi, 61 % des repas servis sur le territoire sont fabriqués sur le territoire.

16 communes mènent des expériences en matière d'introduction de produits bio et/ou locaux, et plus de la moitié d'entre elles ont des projets de développement.

Les modes d'approvisionnement diffèrent selon le mode de gestion directe ou concédé.

Les expériences pour les **produits Bio** sont les plus développées. L'étude mentionnait que pour certains gestionnaires de services, **la réponse à la demande en produits bio a parfois développé l'achat de produits de provenance plus lointaine**. Il semblait en effet difficile de concilier l'achat de produits bio et le recours aux filières de proximité.

« FOCUS SUR LES PRODUITS LOCAUX (HORS PRODUITS DE LA MER)

Le territoire du Barval se caractérise par l'absence d'une filière agricole significative ou adaptée (exemple : production de carottes destinée à la filière industrielle). La notion de local ne peut s'entendre qu'à l'échelle régionale où la production agricole est importante, diversifiée et structurée.

Quelques collectivités en gestion directe ont mené des expériences d'approvisionnement directes auprès de producteurs régionaux (Lot et Garonne) qui n'ont pu être pérennisées, faute de régularité de l'approvisionnement.

Certaines sociétés concessionnaires ont également porté leurs efforts sur les produits régionaux. Il est à noter que toutes les communes se fournissent en pain auprès des boulangers locaux. Par ailleurs, certaines communes évoquent le recours aux lieux de distribution locaux (grossistes ou supermarchés locaux), ce qui permet de faire fonctionner le commerce local mais n'a pas de lien avec le lieu de production. »

Ainsi, en 2012, le territoire ne disposait pas d'une filière de production significative en produits agricoles locaux et produits bio, en capacité d'être développée à très court terme pour répondre aux besoins de la restauration collective du territoire. L'enjeu identifié était de développer la connaissance de la production et des filières d'approvisionnement régionales.

5. Conclusion

Les **espaces agricoles** couvrent plus de **11 200 hectares** et **représentent près de 7 % de la superficie du territoire** du Sybarval.

Ces espaces agricoles sont constitués pour **les trois quarts de terres arables essentiellement destinées à la production de cultures de plein champ** (maïs, légumes). Ce sont de vastes îlots adaptés aux conditions de production mécanisée des grandes cultures bénéficiant d'installations d'irrigation. Ces derniers sont insérés au sein du massif forestier et ils se situent le plus souvent en périphérie du territoire. Le reste de la sole agricole est constitué de **parcelles enherbées** (essentiellement des prairies naturelles). Ces dernières, de taille beaucoup plus modeste que les îlots de grandes cultures, sont relativement morcelées. Elles se situent essentiellement **à proximité des espaces urbains et s'insèrent au sein de ces derniers et suivent l'axe privilégié de la vallée de l'Eyre**.

Les orientations agricoles des exploitations et les filières sont très variées. Les **exploitations de grandes cultures sont engagées dans des filières structurées**. Elles sont tournées **vers l'extérieur du territoire** tant dans leurs fonctionnements que dans la commercialisation de leurs productions (marchés national et international). Les **exploitations de maraîchage s'insèrent quant à elles dans le maillage du territoire** avec plus ou moins de facilité suivant les opportunités. Ces exploitations sont de petites tailles, elles sont tournées vers le territoire par la **commercialisation en circuits courts et par le lien social** qu'elles développent. Quelques exploitations de **polyculture et élevage** peinent à se maintenir, les plus anciennes exploitations orientées sur une production bovine commercialisent via les circuits de vente classiques. Les **exploitations équine**s représentent quant à elles une part non négligeable des exploitations du territoire avec une dynamique poussée par la présence de l'hippodrome. Enfin, le territoire compte **une grande diversité de productions locales** (apiculture,...), et propose des nouvelles productions de niche (sels marins, sangsues,...).

En terme d'évolution, les **surfaces agricoles apparaissent relativement stables**, en particulier pour les surfaces de grandes cultures. Cette relative stabilité cache une **artificialisation des petites parcelles insérées dans le tissu urbain**. Entre 2000 et 2015, 471 hectares de surfaces agricoles ont été artificialisés principalement en continuité de l'urbanisation existante à la fois sur le pourtour urbanisé du bassin mais aussi dans la continuité des villages ou hameaux sur la vallée de l'Eyre.

Le diagnostic met aussi l'accent sur le lien étroit entre agriculture et environnement, sur un territoire riche d'un patrimoine naturel exceptionnel et doté de nombreux outils de gestion. **L'enjeu autour de la qualité des eaux** est essentiel, alors que le bassin d'Arcachon est le réceptacle des pollutions sur l'ensemble des bassins versants.

La prise en compte des **surfaces agricoles et de l'agriculture en général sur le territoire apparait comme une préoccupation récente** et ce pour certaines communes qui ont dernièrement intégrées dans leurs documents d'urbanisme une volonté de préservation de ces espaces par la mise en place de zones agricoles. Mais cette prise en compte reste ponctuelle. Par ailleurs, les acteurs du territoire, au travers notamment du Collectif Aliment Terre se mobilisent pour développer et soutenir une agriculture de proximité.

Le tableau qui suit présente une synthèse des **atouts, faiblesses, opportunités et menaces** (AFOM) concernant l'agriculture du territoire. Comme le montre le diagnostic, il existe DES agricultures sur le territoire, aussi cette analyse AFOM distingue les éléments relatifs :

- Aux exploitations agricoles de grandes superficies et leurs productions associées (maïs, légumes plein champs, ...), situés en périphérie du territoire et mentionnés en orange dans le tableau qui suit,
- Aux exploitations agricoles de moyennes ou petites tailles et leurs productions associées telles que le maraîchage, pépinière, petits fruits, volailles, polyculture et élevage,...ces informations sont mentionnées en vert,

Les informations faisant référence à l'agriculture en général sont mentionnées en bleu.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Des conditions favorables aux productions industrielles : des parcelles de grandes tailles, des sols plats, faciles à travailler, une disponibilité de la ressource en eau pour l'irrigation - Des filières structurées et organisées : un conseil technique très présent, une proximité avec les plateformes logistiques et les axes routiers (A63)... - Une stabilité du foncier liée une occupation du sol dominée par la forêt, à des besoins de grandes superficies, à une localisation des surfaces en périphérie du territoire et donc éloignées des pressions urbaines 	<ul style="list-style-type: none"> - Une spéculation foncière qui rend le foncier inaccessible pour les projets d'exploitations agricoles à la recherche de petites surfaces (maraichage,...) - Des difficultés de fonctionnalité des exploitations et d'accès aux espaces agricoles insérés dans la matrice urbaine - Une disparition des filières de valorisation de productions laitières et viandes qui se traduit par une disparition des exploitations de polyculture et élevage - Un déficit de l'offre en logements et des difficultés de déplacements des ouvriers agricoles mobilisés sur les exploitations de grandes cultures - Une surface agricole réduite qui représente seulement 7% du territoire - Une quasi-absence de dialogue entre les agriculteurs et les autres acteurs du territoire - Une absence de filière agricole significative ou adaptée pour répondre aux besoins de la restauration collective du territoire
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Une demande sociétale en productions agricoles locales et de qualité et un Projet Alimentaire Territoriale en cours - Une dynamique des marchés locaux (AMAP, marchés,...) - Une volonté récente portée par quelques élus pour une prise en compte des enjeux agricoles sur leurs communes - Une capacité d'adaptation des grandes exploitations à produire une diversité de production à grande échelle - Elaboration ou révision des documents d'urbanisme pour une meilleure prise en compte des espaces agricoles - Des besoins en production agricole locale pour alimenter la restauration collective - Une agriculture multifonctionnelle qui peut s'inscrire en complémentarité avec la richesse écologique patrimoniale (entretien d'espaces), la protection du territoire (lutte contre propagation des feux de forêts) ou la valorisation touristique (éco tourisme)... 	<ul style="list-style-type: none"> - Un mitage du territoire en l'absence de maîtrise publique locale qui se traduit par une artificialisation rapide des petits espaces agricoles « sans vocation affichée » - Des espaces agricoles non identifiés car sans vocation productive affichée (près de 2 000 hectares) - Des surfaces et exploitations agricoles prochainement menacées par des cessations d'activité (départ retraite) - Des engagements environnementaux identifiés comme des contraintes par les exploitations - Un faible intérêt porté à l'agriculture face à une priorité donnée à l'économie notamment du tourisme et à la protection de l'environnement

6. Annexes

6.1. Documents sources

- Registre Parcellaire Graphique
- Recensement Général Agricole 2000- 2010
- Référentiel néo-aquitain d'Occupation du Sol (OCS) à Grande Echelle '2009', '2015'
- Déclaration Intérêt d'Aliéner (DIA) SYVBARVAL août 2018 à sept 2019 (Gironde ressources)
- Rapports Diagnostic des friches agricoles potentiels sur les communes de Belin-Belier, Lugos, Mios, Salles (rapports corrigés) et tableaux des friches (dos .XLS)
- Plans Locaux d'Urbanisme : Audenge, Belin-Beliet, Biganos, Mios, Le Teich, Gujan-Mestras, Lanton, Marcheprime, Val de l'Eyre,
- SAGE
- Diagnostic agricole 2010 – Chambre d'agriculture
- Portée A Connaissance SCOT 2018
- Agreste Nouvelle Aquitaine Données territoriales - SCOT du Bassin d'Arcachon et Val de l'Eyre décembre 2018
- Diagnostic SCOT juin 2019
- Diagnostic environnement SCOT 2019
- La restauration collective publique des 17 communes du pays Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre : comment favoriser le développement des produits Bio et Locaux ? - Pays Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre - décembre 2012

6.2. Précisions concernant les données OCS

Référentiel néo-aquitain d'Occupation du Sol (OCS) à Grande Echelle '2009', '2015'

Dans le cadre de PIGMA, est produit un référentiel néo-aquitain d'occupation du sol à grande échelle par photo-interprétation. Il s'agit d'une description fine du territoire. La production a débuté en 2010 et couvre actuellement les départements 24-Dordogne, 33-Gironde, 40-Landes, 47-Lot-et-Garonne et 64-Pyrénées-Atlantiques pour les millésimes '2000', '2009' et '2015'.

A l'initiative du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, ce référentiel fait l'objet d'une mise à jour pour couvrir l'intégralité de la Nouvelle-Aquitaine par les millésimes '2009' et '2015'. Cette production bénéficie du soutien financier de l'Europe (FEDER), de la Région Nouvelle-Aquitaine et du GIP ATGeRI. Les phases précédentes avaient également bénéficié de financements de l'Etat, du GIP Littoral Aquitain et des Départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, ainsi qu'un apport en données et ingénierie de l'IGN.

Une nomenclature emboîtée à 4 niveaux et 60 postes a été définie. Elle est basée sur la nomenclature européenne Corine Land Cover. Cette nomenclature a été adaptée au territoire après analyse et remontée des besoins par les partenaires.

L'occupation du sol (OCS) '2015' est basée sur la photo-interprétation d'une orthophotographie aérienne en couleurs naturelles et infrarouges couleur. Les images utilisées datent de :

-2014 (Charente (16), Charente-Maritime (17), Corrèze (19), Creuse (23), Deux-Sèvres (79), Vienne (86) et Haute-Vienne (87))

-2015 (Dordogne (24), Gironde (33), Landes (40), Lot et Garonne (47), Pyrénées-Atlantiques (64)).

Pour l'OCS '2009' le même type de données a été utilisé. Les images utilisées datent de :

-2007 (Charente (16), Deux-Sèvres (79) et Vienne (86))

-2009 (Corrèze (19), Dordogne (24), Gironde (33), Landes (40), Lot et Garonne (47), Pyrénées-Atlantiques (64))

-2010 (Charente-Maritime (17), Creuse (23) et Haute-Vienne (87)).

Pendant la production de l'OCS '2000' les orthophotographies aériennes en couleurs naturelles ont été interprétées. Les images datent de :

-1998 (Pyrénées-Atlantiques (64))

-1999 (Lot et Garonne (47))

-2000 (Gironde (33))

-2001 (Dordogne (24))

-2002 (Landes (40)).

Des données exogènes ont été également utilisées (orthophotographies infrarouges de 2005 et 2008, BD Topo, Géoportail, Google Maps, SCAN 25,RPG...).

Taille de la plus petite entité : 1000 m² (territoires artificialisés) et 10 000 m² (zones « naturelles, agricoles et forestières »).

Les zones artificialisées et autres (naturelles, agricoles et forestières) n'ont pas été numérisées avec le même degré de précision :

- Les zones « naturelles, agricoles et forestières » ont été produites afin de permettre une exploitation au 25 000ème. Echelle de saisie : 1/8 000ème - Unité Minimale de Collecte : 10 000 m² (1ha)
- Les zones artificialisées ont fait l'objet d'une cartographie à grande échelle permettant une exploitation au 5 000ème plus fine que le reste du territoire. Echelle de saisie : 1/2 000ème - Unité Minimale de Collecte : 1 000 m² (0,1ha).

Les regroupements de catégories d'occupation du sol réalisés sur les données source OCS sont les suivantes :

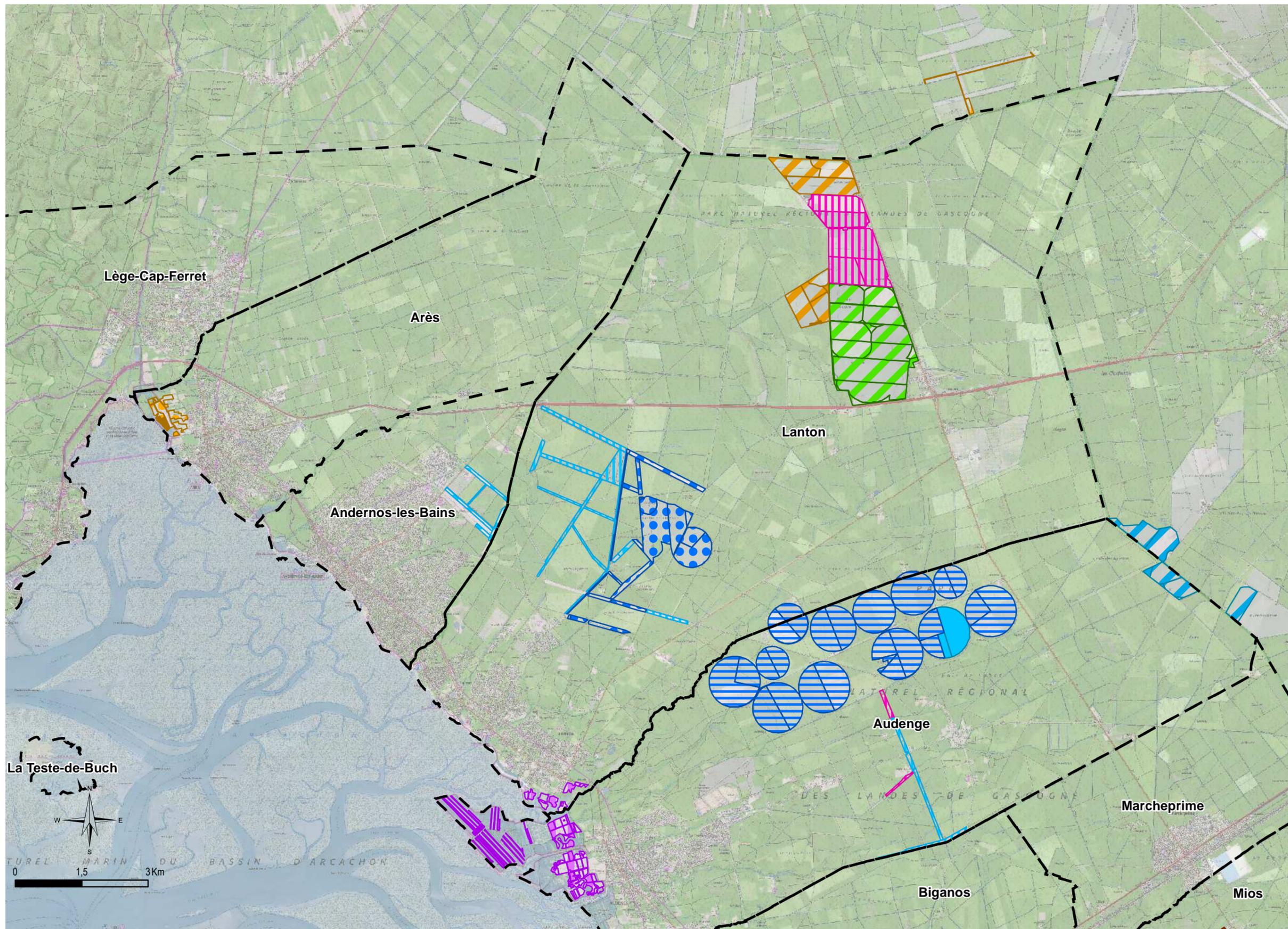
Code	Libellé OCS	Groupe
99	Absence d'information	Absence_information
1111	Tissu urbain dense	Espaces_Artificialisés
1112	Tissu urbain individuel groupé	Espaces_Artificialisés
1121	Tissu urbain dispersé	Espaces_Artificialisés
1122	Espace urbain individuel diffus	Espaces_Artificialisés
1123	Sièges d'exploitations agricoles et bâtiments agricoles isolés	Espaces_Agricoles
1124	Habitat touristique spécifique	Espaces_Artificialisés
1125	Habitat collectif haut	Espaces_Artificialisés
1211	Emprises industrielles	Espaces_Artificialisés
1212	Emprises commerciales	Espaces_Artificialisés
1213	Cimetières	Espaces_Artificialisés
1214	Emprises scolaires et/ou universitaires	Espaces_Artificialisés
1215	Emprises hospitalières	Espaces_Artificialisés
1216	Autres emprises publiques : stations d'épurations, casernes, cités administratives, écluses	Espaces_Artificialisés
1217	Aire d'accueil des gens du voyage	Espaces_Artificialisés
1218	Vacant urbain	Espaces_Artificialisés
1221	Axes routiers principaux et espaces associés	Espaces_Artificialisés
1222	Axes ferroviaires principaux et espaces associés	Espaces_Artificialisés
1223	Parkings et principales places publiques	Espaces_Artificialisés
1231	Ports de plaisance	Espaces_Artificialisés
1234	Autres ports : port à sec, port de pêche...	Espaces_Artificialisés
1240	Aéroports et aérodromes	Espaces_Artificialisés
1311	Carrières	Espaces_Artificialisés
1321	Décharge	Espaces_Artificialisés
1330	Chantiers	Espaces_Artificialisés
1411	Espaces verts urbains et périurbains publics ou privés	Espaces_Artificialisés
1412	Jardins ouvriers	Espaces_Agricoles
1421	Campings et caravanings	Espaces_Artificialisés
1422	Golfs	Espaces_Artificialisés
1423	Stades, équipements sportifs et équipements touristiques de loisir	Espaces_Artificialisés
2111	Cultures annuelles	Espaces_Agricoles
2112	Cultures florales ou légumières	Espaces_Agricoles
2120	Terres arables irrigués	Espaces_Agricoles
2220	Vergers et petits fruits	Espaces_Agricoles
2310	Prairies	Espaces_Agricoles
2320	Surfaces en herbe non agricoles	Espaces_Naturels_semis-Naturels
2431	Espaces agricoles en friche	Espaces_Agricoles_en_friche
3110	Forêts de feuillus	Espaces_Forêts
3120	Forêts de conifères	Espaces_Forêts
3130	Forêts mélangées	Espaces_Forêts
3220	Landes et broussailles	Espaces_Naturels_semis-Naturels
3311	Plages, sable	Espaces_Naturels_semis-Naturels
3312	Dunes	Espaces_Naturels_semis-Naturels
4111	Végétation de ceinture des bords des eaux	Espaces_Naturels_semis-Naturels
4211	Schorre	Espaces_Naturels_semis-Naturels
4212	Espaces endigués ou polders	Espaces_Naturels_semis-Naturels

4231	Vasières et bancs de sable sans végétation	Espaces_Naturels_semis-Naturels
4232	Herbiers marins à plantes vasculaires	Espaces_Naturels_semis-Naturels
5110	Cours et voies d'eau	Espaces_Naturels_semis-Naturels
5121	Plans d'eau naturels	Espaces_Naturels_semis-Naturels
5122	Plans d'eau artificiels	Espaces_Naturels_semis-Naturels
5230	Mers et océans	Espaces_Naturels_semis-Naturels

6.3. Entretiens réalisés

- Chambre d'Agriculture Gironde, M. COULON, Responsable Fonctionnel Urbanisme Service Territoires
- SAFER Gironde - M. LACHAT, Directeur
- Département de la Gironde, M^{me} GRISSER, M^{me} HERMANN, M^{me} PRIVAT, M^{me} Raoux, M^{me} LAILLIAU
- GRCETA, M^{me} CAMPGUILHEM
- BONDUELLE - SOLEAL, Serge MALLARD, Responsable agronomique
- LESPLENE, négociant, M. CHARPENTIER
- TERRES DU SUD, M. ARGUEIL, Directeur
- Collectif Aliment Terre, M. BARTHELEMY

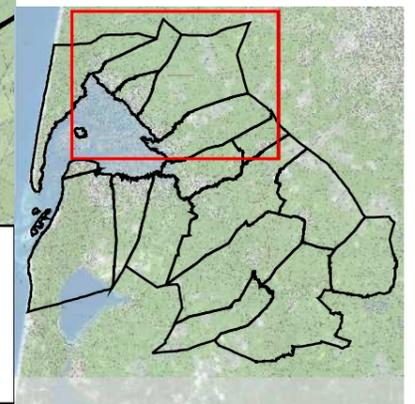
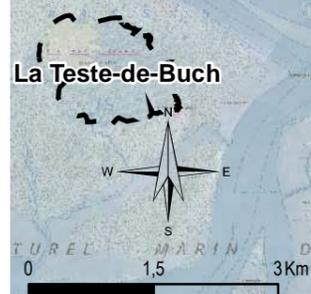
6.4. Cartes du parcellaire des exploitations agricoles



Communes

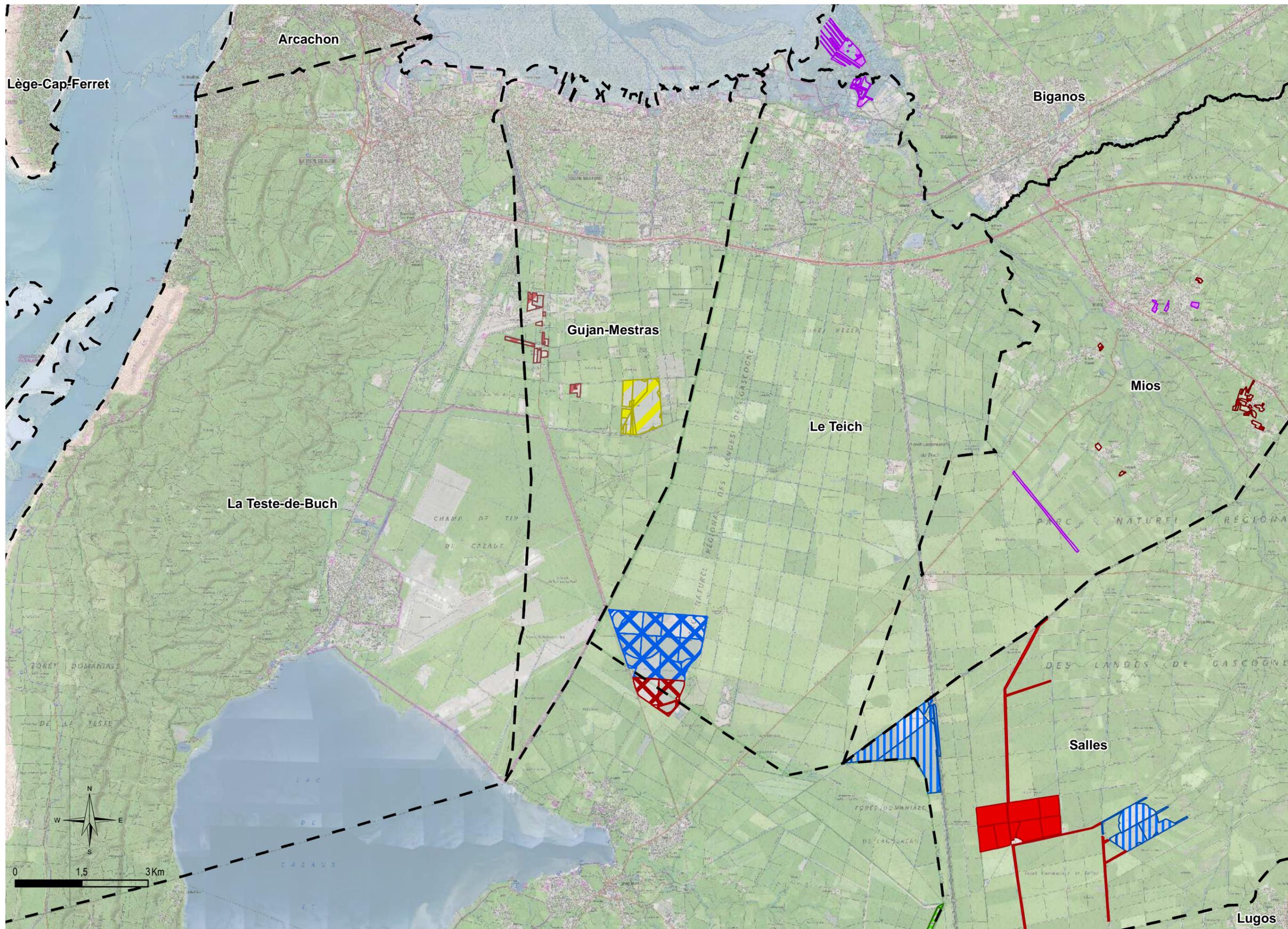
Parcelles agricoles

- Agri_10
- Agri_11
- Agri_12
- Agri_17
- Agri_20
- Agri_21
- Agri_25
- Agri_26
- Agri_34
- Agri_40
- Agri_41
- Agri_43
- Agri_44



Diagnostic agricole

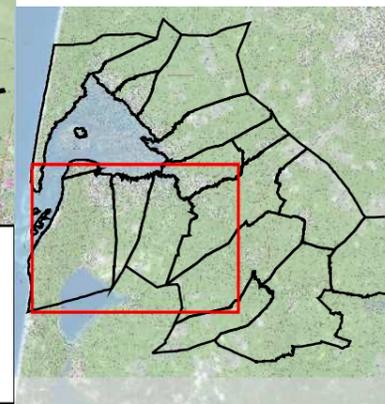
Localisation des parcellaires agricoles Nord

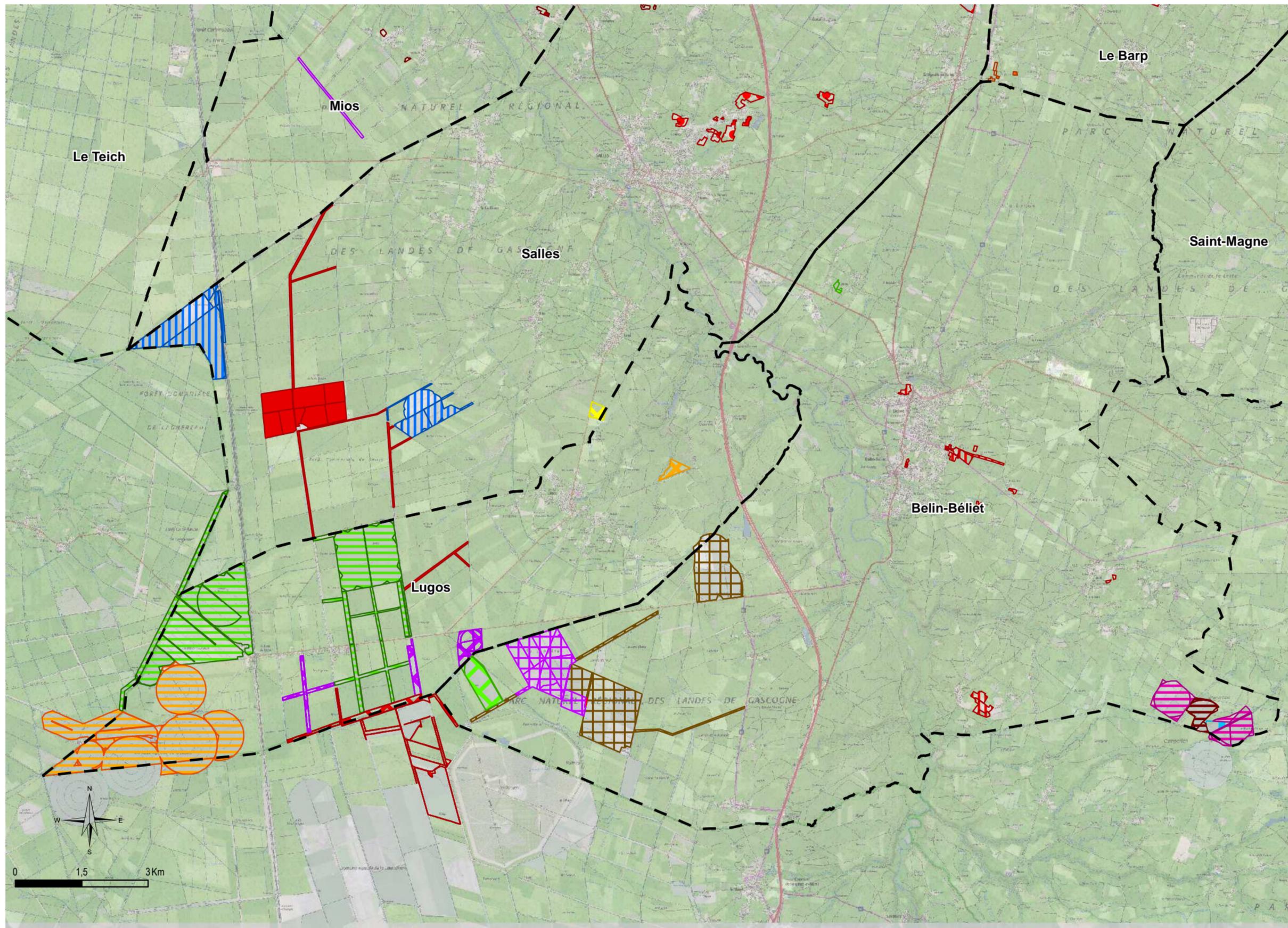


- Communes
Parcelles agricoles
 Agri_01 Agri_34
 Agri_09 Agri_39
 Agri_14 Agri_48
 Agri_19 Agri_54
 Agri_28

Diagnostic agricole

Localisation des parcellaires agricoles
Ouest

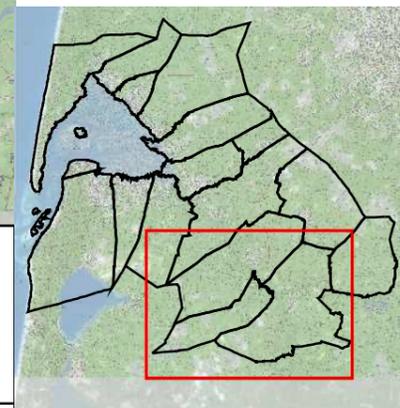


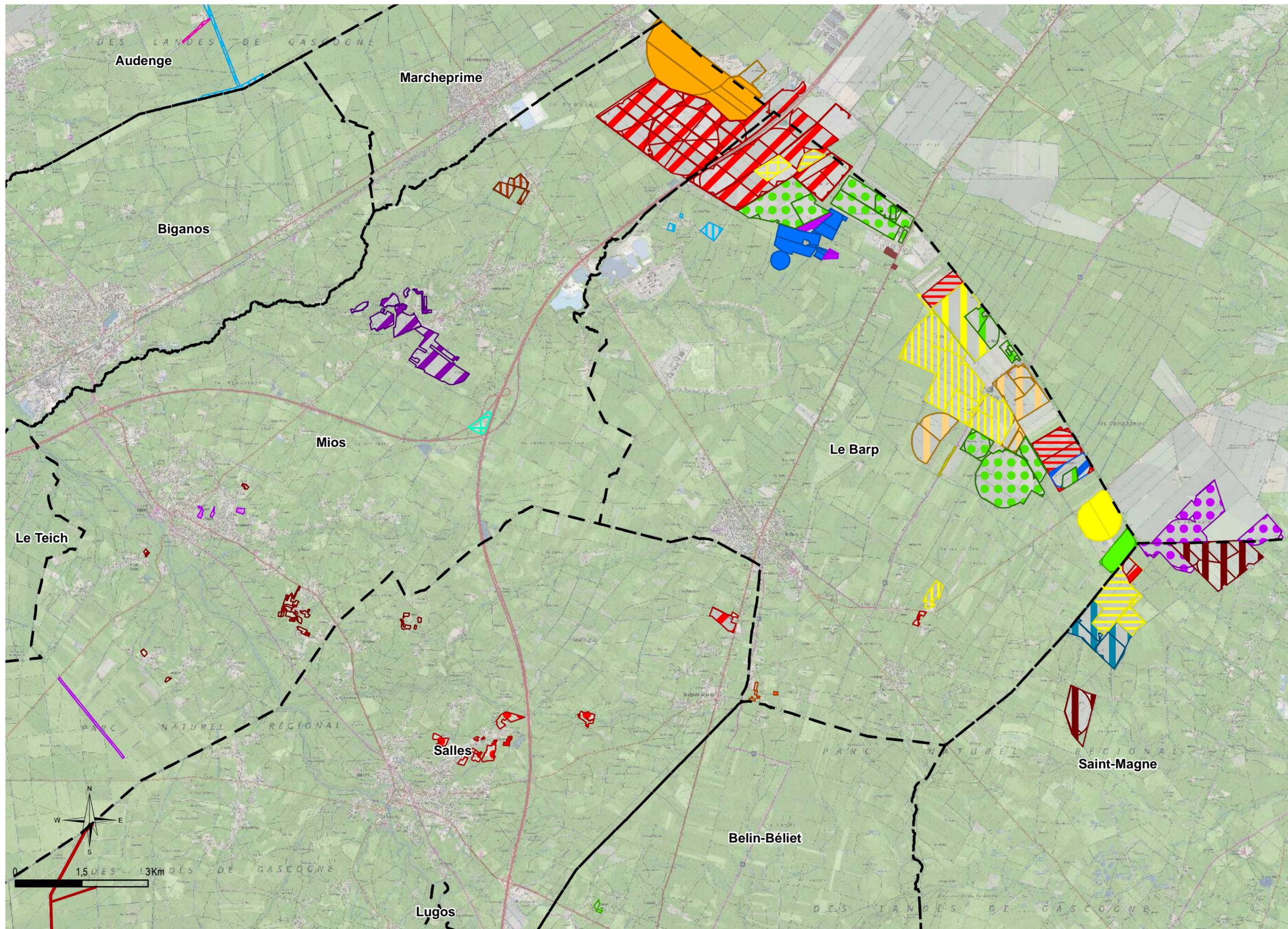


- Communes
- Parcelles agricoles**
- Agri_01
 - Agri_08
 - Agri_15
 - Agri_18
 - Agri_19
 - Agri_22
 - Agri_28
 - Agri_29
 - Agri_34
 - Agri_38
 - Agri_39
 - Agri_45
 - Agri_46
 - Agri_47
 - Agri_49
 - Agri_50
 - Agri_51
 - Agri_52
 - Agri_53
 - Agri_55
 - Agri_56
 - Agri_58

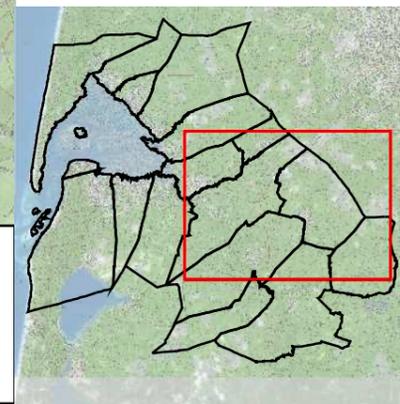
Diagnostic agricole

Localisation des parcellaires agricoles Sud





- Communes
- Parcelles agricoles**
- | | |
|---------|---------|
| Agri_01 | Agri_24 |
| Agri_02 | Agri_27 |
| Agri_03 | Agri_28 |
| Agri_04 | Agri_29 |
| Agri_05 | Agri_30 |
| Agri_06 | Agri_31 |
| Agri_07 | Agri_32 |
| Agri_08 | Agri_33 |
| Agri_13 | Agri_34 |
| Agri_15 | Agri_35 |
| Agri_16 | Agri_36 |
| Agri_18 | Agri_37 |
| Agri_20 | Agri_42 |
| Agri_21 | Agri_43 |
| Agri_22 | Agri_57 |
| Agri_23 | Agri_59 |



Diagnostic agricole

Localisation des parcellaires agricoles
Est



sce

Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GRUPE KERAN